



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

CINQUIEME RAPPORT NATIONAL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

MARS 2014

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
BAD	Banque Africaine de Développement
CDB.....	Convention sur la Diversité Biologique
CIAPOL	Centre Ivoirien Anti Pollution
CITES.....	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
CNF	Centre National de Floristique
CNLFB.....	Comité National de Défense de la Forêt et de Lutte contre les Feux de Brousse
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
DECV.....	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPF	Direction de la Police Forestière
DPIF	Direction de la Production et des Industries forestières
DPN.....	Direction de la Protection de la Nature
ENDA.....	Environnement et Développement du Tiers Monde
FEM.....	Fonds pour l'Environnement Mondial
INPHB.....	Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny
MCN	Musée Canadien de la Nature
MINESUDD	Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
OGM.....	Organismes Génétiquement Modifiés
OIPR.....	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
OVM	Organismes Vivants Modifiés
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCGAP.....	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PNAE.....	Programme National d'Action pour l'Environnement I
PNAE.....	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE.....	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SODEFOR.....	Société de Développement des Forêts
SPAN-DBCI.....	Stratégie et Plan d'Action National pour la Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire
UDB/PNUE	Unité de la Diversité Biologique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UICN.....	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
WRI	World Resources Institute
WWF.....	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)
ZEE	Zone Economique Exclusive
CRE	Centre de Recherche en Ecologie
CRO	Centre de Recherche Océanologique
BNETD	Bureau d'Etudes Technique et de Développement
CRES-ERE	Cercle de Réflexion, d'Etudes et de Soutien à l'Education Relative à l'Environnement

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	4
PARTIE I : MISE A JOUR DE L'ETAT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES TENDANCES ET DES DANGERS QUI LA MENACENT, ET DE LEURS CONSEQUENCES SUR LE BIEN-ETRE HUMAIN	5
<i>Q1. POURQUOI LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EST-ELLE IMPORTANTE POUR LE PAYS?</i>	
<i>Q2: QUELS ONT ETE LES CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS L'ETAT ET LES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU PAYS?</i>	
<i>Q3: QUELLES SONT LES PRINCIPAUX DANGERS QUI MENACENT LA DIVERSITE BIOLOGIQUE?</i>	
<i>Q4: QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS DANS LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES, ET LES REPERCUSSIONS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELLES DE CES CONSEQUENCES?</i>	
PARTIE II. SPANB (LEUR MISE EN OEUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE)	35
<i>Q5. QUELS SONT LES OBJECTIFS ETABLIS PAR LE PAYS EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE?</i>	
<i>Q6. DE QUELLE MANIERE LES SPANB ONT-ILS ETE ACTUALISES AFIN D'INTEGRER CES OBJECTIFS ET DE DEVENIR UN INSTRUMENT EFFICACE POUR L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE?</i>	
<i>Q7. QUELLES MESURES LE PAYS A-T-IL PRISES POUR APPLIQUER LA CONVENTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT ET QUELS ONT ETE LES RESULTATS DE CES MESURES?</i>	
<i>Q8. DANS QUELLE MESURE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE A-T-ELLE ETE INTEGREE EFFICACEMENT AUX STRATEGIES, PLANS ET PROGRAMMES SECTORIELS ET INTERSECTORIELS PERTINENTS?</i>	
<i>Q9. DANS QUELLE MESURE LES SPANB ONT-ILS ETE MIS EN OEUVRE EN TOTALITE?</i>	
PARTIE III. PROGRES EN VUE DE LA REALISATION DES CIBLES DE 2020 DES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CONTRIBUTIONS AUX CIBLES DE 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT	88
<i>Q10. QUELS PROGRES LE PAYS A-T-IL ACCOMPLIS EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET SES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE?</i>	
<i>Q11. DE QUELLE FAÇON LES MESURES D'APPLICATION DE LA CONVENTION ONT-ELLES CONTRIBUE A LA REALISATION DES CIBLES DE 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT AU PAYS?</i>	
<i>Q12. QUELS ONT ETE LES ENSEIGNEMENTS TIREES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU PAYS?</i>	
APPENDICES I ET II : COORDONNEES ET COURTE PRESENTATION DU PROCESSUS DE PREPARATION DU RAPPORT, ET AUTRES SOURCES D'INFORMATION	
APPENDICES I : A : PRESENTATION DU PROCESSUS DE PREPARATION DU RAPPORT (CF. PRESENT RAPPORT)	
APPENDICE I B : COORDONNEES DE LA PARTIE CONTRACTANTE (CF. RAPPORTS ANTERIEURS)	
APPENDICES II : AUTRES SOURCES D'INFORMATION	
ANNEXE : TABLEAU DE L'ANALYSE DES ACTIVITES REALISEES	

INTRODUCTION

La Côte d'Ivoire est Partie prenante à différents accords multilatéraux sur la diversité biologique, y compris la convention éponyme. C'est ainsi que le pays a ratifié la Convention sur la diversité biologique le 29 novembre 1994.

UNE REPOSE AUX ENGAGEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

La stratégie nationale pour la biodiversité de la Côte d'Ivoire (SPANDB-CI) est la concrétisation de l'engagement ivoirien au titre de la convention sur la diversité biologique (CDB), ratifiée par celle-ci en 1994. Le ministère chargé de l'Environnement avait alors été chargé de présenter une stratégie qui puisse être déclinée au sein de l'ensemble des services compétents de l'État, avec un but précis, stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

Dans ce cadre et conformément à ses exigences internes de sauvegarde des ressources biologiques, un processus d'élaboration d'une stratégie nationale et d'un plan de gestion durable des éléments constitutifs de la diversité biologique a été conduit entre 1998 et 2002. Cette finalité a été déclinée dans la Stratégie et le Plan d'actions National de la Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire (SPANDB-CI) pour chacune des composantes essentielles du vivant : les gènes, les espèces, les habitats, les écosystèmes et leur traduction dans une trame écologique.

La SPANDB-CI 2002-2010 était **Composée d'une vision globale, Structurée en huit (8) thèmes fondamentaux et Déclinée en dix huit (18) axes stratégiques.**

La mise en œuvre de la SPANDB-CI avait pour ambition d'inverser la tendance de la dégradation de la riche diversité biologique dont dispose la Côte d'Ivoire. En dépit d'efforts considérables déployés par le Gouvernement, les partenaires au développement et les organisations de la société civile, pour mettre en œuvre partiellement ladite stratégie, l'érosion de la diversité biologique continue.

Les obstacles et tendances observées naguères perdurent : La pauvreté accrue des populations et surtout celle des populations vulnérables, les conduisent à prélever considérablement les espèces de faune et de flore. Les opérateurs économiques exploitent les mêmes ressources sans considération pour le renouvellement des stocks. Les activités agricoles, les aménagements divers dégradent les écosystèmes et les habitats. Les lacunes dans la loi ou sa non-application pour assurer la conservation de la biodiversité et punir les contrevenants, reflètent une certaine impuissance des acteurs institutionnels.

UN INSTRUMENT NATIONAL DE MOBILISATION DES ACTEURS POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La SPANDB -CI 2002-2010 n'en demeure pas moins un instrument majeur de la mobilisation nationale pour la diversité biologique car avec cette stratégie, tous les acteurs du secteur disposent d'un cadre de référence pour toutes les interventions dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité

biologique. C'est un pas important dans la planification et la coordination des initiatives visant la sauvegarde de la diversité biologique, un patrimoine dont nous subodorons à peine la valeur économique.

Aujourd'hui, il apparaît indispensable de réviser ledit document de planification en vue de prendre en compte et d'apporter des réponses efficaces aux enjeux et problèmes nouveaux ou précédemment éludés. Il s'agit également de les mettre en cohérence avec le plan stratégique de 2011-2020 pour la diversité biologique, conformément à la Décision X/2 de la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Les objectifs dits d'Aichi du plan stratégique de la CDB, adoptés au Japon en octobre 2010 ont servi de trame, enrichi et structuré le présent rapport de la SPANDB -CI.

PARTIE I : MISE A JOUR DE L'ETAT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, DES TENDANCES ET DES DANGERS QUI LA MENACENT, ET DE LEURS CONSEQUENCES SUR LE BIEN-ETRE HUMAIN

Q1. POURQUOI LA DIVERSITE BIOLOGIQUE EST-ELLE IMPORTANTE POUR LE PAYS?

1 - IMPORTANCE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR LE BIEN-ETRE HUMAIN ET LE DEVELOPPEMENT SOCIOECONOMIQUE

1.1 - APPROVISIONNEMENT EN NOURRITURE

Au niveau alimentaire, l'inventaire taxinomique des plantes alimentaires de cueillette a permis d'inventorier 120 taxons (Aké Assi, 1994 et 1998). Ces espèces sont consommées sous diverses formes : condiments ; épices pour les sauces ; légumes ; épinards ; friandises ; boissons diurétiques ; boissons alcoolisées et production d'eau potable. Les organes consommés frais ou secs sont utilisés différemment selon le type de plante. Il s'agit essentiellement des fruits, des feuilles, des bourgeons, des graines, des rhizomes, des tubercules et des fleurs. Les plus communes et bien connues sont : *Adansonia digitata* (Baobab), *Ceiba pentandra* (Fromager), *Irvingia gabonensis* (Kplé en Guéré), *Hibiscus sabdariffa* (Da), *Lipia multiflora* (Thé de Gambie), *Myrianthus arboreus* (Tikriti en Bété), *Piper guineense* (Poivre noire), *Ricinodendron heudelotii* (Akpi), *Zingiber officinale* (Gingembre), ...

Les mammifères sont menacés non seulement par tous les facteurs agissant négativement sur les habitats tels que l'exploitation forestière, l'agriculture, les feux de brousse, etc., mais aussi directement par la chasse et le braconnage. On estime, selon une étude de la filière « viande de brousse » réalisée pour le compte de la Banque Mondiale, à 36,5 millions, soit à 120.000 tonnes équivalent-carcasse, le nombre de mammifères sauvages abattus en 1996. 56% des animaux sont abattus en zone de savane, 25% sont des petits mammifères, notamment l'écureuil et aulacode. Ainsi, les mammifères les plus exposés à la chasse et au braconnage sont aulacodes ; pangolins ; athérures ; porc-épics ; phacochères ; petites biches ; grandes biches ; civettes ; mangoustes ; écureuils ; singes.

Un autre motif de prélèvement, moins bien connu, est le commerce des espèces d'oiseaux. A côté du commerce légal d'oiseaux, il existe malheureusement un trafic illégal. On connaît mal l'ampleur du commerce illégal des oiseaux sauvages.

Ce que l'on sait, c'est qu'il s'agit d'un marché juteux qui ne profite qu'aux seuls exportateurs. L'avifaune la plus exposée aux prélèvements anarchiques est la suivante : *Francolinus bicalacarus* ; *Numida melecegris* ; *Trenon australis* ; *Psittacus erytacus* ; *Poicephalus senegalus* ; *Psittacula krameri* ; *Touraco macrorhynchus* ; *Estrilla melpoda* ; *Ploceus cuculatus* ; *Vidva macroura* ; *Cuttera pucherani* et *Ciconia episcopus*.

De nombreux mollusques font l'objet d'un commerce national et international très florissant. En plus de nombreux mollusques aquatiques, on peut citer les mollusques terrestres suivants : *Helix pomatica* (ou escargot de Bourgogne), *Helix aspersa* (ou petit-gris), *Helix lucorum*, *Achatina fulica* (Adja N'Guessan), *Achatina achatina* (gros-rouge) et *Archachatina sp.* (gros-noir). En Côte d'Ivoire, l'escargot représente 68% des viandes de gibier consommées à Abidjan contre 26% dans les autres villes. La contribution de l'escargot dans les quantités de gibier consommées par habitant et par an est de 37% et 12% respectivement en milieu urbain et en milieu rural.

Au niveau économique, Le cacao et le café sont les deux cultures d'exportation d'excellence de la Côte d'Ivoire. Elles représentent 1/3 de la valeur ajoutée, 7 % du PIB et 46 % des exportations du pays. Avec plus de 33 % de la production mondiale du cacao et 4 % de celle du café, la Côte d'Ivoire est dans l'ordre, la première et la troisième exportatrice mondiale de ces produits agricoles (RNA, 2004).

L'agriculture vivrière et l'élevage connaissent une croissance plus modeste mais constante. Ces ressources ont plutôt une valeur de consommation. D'ailleurs, l'élevage demeure une activité économique secondaire avec une contribution d'environ 4,5 % au PIB agricole et 2 % au PIB total (RNA, 2004).

Bien qu'aucune valeur économique totale ne soit disponible pour la Côte d'Ivoire, les enquêtes ont estimé que la consommation de la faune sauvage (insectes, reptiles, mammifères) sur l'ensemble du territoire ivoirien s'élevait à 5 kg de gibier par année et par habitant.

1.2 - APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES ET EN RESSOURCES MEDICINALES

Sur le plan forestier, les ressources sont utilisées à différentes fins que sont l'exploitation du bois d'œuvre, le bois de feu et charbon, les produits de la pharmacopée traditionnelle et les plantes ornementales. Environ 66 essences forestières sont exploitées à des fins commerciales comme bois d'œuvre et de service avant ou après transformation. Environ 66 essences forestières sont exploitées à des fins commerciales comme bois d'œuvre et de service avant ou après transformation. Ces 66 espèces de plantes supérieures se répartissent selon des familles dont les plus riches en espèces commerciales sont, par ordre décroissant : Caesalpiniaceae (13) ; Sterculiaceae (9) ; Meliaceae (9) ; Mimosaceae (5) ; Sapotaceae (5) ; Moraceae (4) ; Ulmaceae (4) ; Bombacaceae (3) ; Combretaceae (2) ; Burseraceae (2) ; Rubiaceae (2) ; Myrstiaceae (1) ; Ochnaceae (1) ; Anacardiaceae (1) ; Poaceae (1) et Chrysobalanaceae (1).

Plus de 1500 espèces végétales sont utilisées à des fins médicinales et 800 pour tous les autres usages confondus. Les organes de plantes utilisées en médecine de tradition ou de pharmacopée pour soulager, guérir ou prévenir de nombreuses maladies sont très variés. Parmi les organes les plus sollicités par les populations rurales, l'on peut citer les feuilles, les tiges, les racines, les écorces, les

fruits et les fleurs. Certains usages nécessitent le recours à la plante entière. Ces plantes, sont actuellement à la base de la création de nouveaux corps de métiers comme les tradipraticiens, les naturothérapeutes, les producteurs de plantes médicinales etc.

L'inventaire taxinomique des plantes ornementales, d'après Emma Aké Assi (1997), a permis d'inventorier 147 taxons de plantes ornementales en Côte d'Ivoire. Parmi ceux-ci, l'on peut citer *Syngonium podophyllum* (Araceae); *Thunbergia laurifolia* (Acanthaceae); *Pinus caribaea* (Piniaceae); *Bougainvillea glabra* (Nyctaginaceae); *Bixa orellana* (Bixaceae); *Ixora javanica* (Rubiaceae); *Encephalartos barteri* (Cycadaceae); *Vanda teres* (Orchidaceae); *Cajanus cajan* (Papilionaceae). Ces plantes sont réparties dans plus de 63 familles.

La flore ivoirienne renferme environ 367 espèces servant dans divers autres domaines d'activités traditionnelles. Ainsi, ces taxons sont utilisés dans les constructions des habitats traditionnels, dans l'artisanat, la chasse et la pêche par piège et/ou par poison obtenus à partir d'extrait d'organes végétaux, la cosmétique, les bois de chauffe, les jeux, etc. Ce sont les espèces telles que *Aeolanthus pubescens* (Lamiaceae); *Afraegle paniculata* (Rubiaceae); *Elaeis guineensis* (Arecaceae); *Elaeophorbium grandifolia* (Euphorbiaceae); *Calpocalyx aubrevillei* (Mimosaceae); *Calycobolus africanus* (Mimosaceae); *Grewia mollis* (Tiliaceae); *Guarea cedrata* (Meliaceae); *Heisteria parvifolia* (Olacaceae); *Hibiscus owariensis* (Malvaceae); *Parkia biglobosa* (Mimosaceae) et *Phoenix reclinata* (Arecaceae).

Enfin, les services rendus par les produits forestiers non ligneux, Les champignons comestibles sont très appréciés dans l'alimentation. Ils constituent un apport supplémentaire d'éléments minéraux, de vitamines et, plus particulièrement, de protéines, notamment dans les pays en voie de développement où le déficit protéique est plus marqué. Ceux du genre *Termitomyces* sont vendus sur les marchés dès les premières pluies, après la saison sèche. *Volvariella volvacea*, encore appelée champignon des palmiers, est très recherchée. *Psathyrella effluorescens* est vendue surtout séchée sur les marchés.

1.3 - APPROVISIONNEMENT EN EAUX DOUCES ET EN EAUX MARINES Y COMPRIS LEURS RESSOURCES VIVANTES ET NON VIVANTES

Les eaux douces de surface et souterraine sont utilisées par les populations selon le bilan ci-dessous : Flux interne : 77 billions de m³, Flux provenant de pays voisins : 10 billions de m³. Ressource total par capita 4 998 m³. Taux annuel d'utilisation 0,7 billions de m³. Agriculture 67 %, Industries : 11 % et Autres services : 22 %.

Outre ces usages, la diversité marine selon Sankare et al. (2009-2010) constitue la base d'importantes activités notamment la pêche dont les productions de poissons avoisinent 50 000 à 70 000 tonnes par an (toutes les pêcheries marines confondues), environ 2000 à 5000 tonnes d'invertébrés marins y compris les langoustes, 6000 à 10 000 tonnes en lagune (poissons). La production des invertébrés lagunaire est de 5000 à 6000 tonnes par an et cette production est dominée par les crabes nageurs et les crabes marcheurs. Les productions aquacoles sont estimées entre 3000 et 6 000 tonnes de poissons par an. Ces activités jouent un rôle important dans l'alimentation car le poisson est la principale source de protéines animales de nombreux consommateurs dont la consommation annuelle par habitant est estimée à 15kg/habitant/an de poissons. Bien que cela ne représente que 0,8% du PIB agricole, la pêche est un secteur vital pour les emplois et les revenus de plus

de 400 000 personnes (dont environ 75% issues de la pêche artisanale). Elle est dynamique au plan de l'industrie halieutique avec trois conserveries de thon qui génèrent des recettes d'exportation.

1.4 - REGULATION DU CLIMAT A L'ECHELLE LOCALE ET D'EVENEMENTS VIOLENTS

D'après Brou (2004), la répartition climatique du pays est en étroite relation avec la répartition des végétaux. De plus, les forêts du Sud y compris les forêts du littoral, les mangroves lagunaires et marines concourent à la régulation des événements violents comme les vents, les tornades, les feux de brousse provoqué par les tonnerres et les éclairs. Cette régulation est liée au fait que dans ces forêts toutes les niches écologiques sont occupées par des plantes (grands arbres, arbustes, lianes, etc.). Cet ensemble constitue un « écran » protecteur contre certains événements violents tels que les vents et les tornades. Ce qui n'est pas le cas dans les plantations monospécifiques d'hévéas, de cocotiers ou de palmiers du littoral où généralement les arbres sont espacés. Dans ce contexte, les vents circulent aisément entre les plantes et contribuent à les faire pencher généralement dans la direction Nord ou font tomber certains pieds.

1.5 - REGULATION DU STOCKAGE DU CARBONE

La Côte d'Ivoire compte 8 Parcs nationaux couvrant une superficie totale de 1.732.100 ha, 5 réserves naturelles qui couvrent 339 630 hectares et 16 réserves botaniques d'une superficie de 198 418 hectares. A ces lieux privilégiés de conservation *in situ* que sont les aires protégées (légalement) s'ajoutent 231 forêts classées de 4.200 000 hectares dont certaines sont particulièrement riches et 6.702 forêts sacrées de 36.434 ha, 6 sites Ramsars et des domaines et secteurs naturels comprenant des forêts, des savanes et leurs mélanges. Cet ensemble contribue à la régulation du stockage du carbone. A titre d'exemple, le Parc du Banco de 3000 Ha, localisé dans la région d'Abidjan est considérée comme le « Poumon » de la dite ville à cause du fait qu'elle contribue à absorber le gaz carbonique produit quotidiennement par l'important parc de véhicule de la ville.

Enfin, dans le débat actuel sur le réchauffement planétaire provoqué par les GES dont le dioxyde de carbone est le principal, la forêt focalise l'attention internationale du fait de son rôle déterminant grâce à la photosynthèse. Birdlife International, en collaboration avec l'ONG SOS Forêts, a initié une étude dans l'arboretum du Centre National de Floristique (CNF), forêt artificielle créée en 1973 par le Prof. Aké-Assi Laurent. L'objectif est de montrer le rôle écologique joué par ce site, situé en milieu urbain, dans le processus de la lutte contre les réchauffements climatiques. Les résultats de l'étude¹¹ indiquent que l'arboretum du CNF est riche de 445 espèces floristiques dont 77 sont à statut particulier (endémisme, rareté ou menace d'extinction). La densité des arbres de plus de 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine est de 175 tiges correspondant à une aire basale de 24,07 m². Quarante et un (41) ans après sa création, le stock de carbone total dans l'ensemble des tiges des espèces d'arbres du CNF est de 189,67 tC/ha. Selon leur diamètre, chaque

¹¹ Source : **Kouamé Akissi Paule Sandrine, 2013.** Diversité végétale et estimation de la Biomasse dans l'arboretum du Centre National de Floristique (Abidjan, Côte d'Ivoire). Mémoire de DEA, Université Félix Houphouët-Boigny, 66 p.

arbre permet de stocker jusqu'à 18,9 Kg de carbone. Le coût financier total du taux de dioxyde de carbone séquestré varie de 3546,89 à 16 552,2 euro, soit de 2.305.478 FCFA à 10.758 930 FCFA, selon les marchés de carbone. Ce centre joue donc un rôle à la fois de conservation de la biodiversité et d'atténuation des effets des réchauffements climatiques en Côte d'Ivoire.

1.6 - REGULATION DU TRAITEMENT D'EAUX USEES, DE L'EROSION ET DE LA FERTILITE DES SOLS

La Côte d'Ivoire dispose de nombreuses zones humides, parmi lesquelles les zones humides ripicoles, les forêts marécageuses, les zones humides du littoral et les six zones humides « RAMSAR » identifiées récemment par le CONARAM-CI ainsi que les zones marécageuses, les mangroves concourent à la régulation naturelle des eaux d'inondation et surtout à l'épuration de celles-ci. En effet, ce sont des zones tampons entre deux écosystèmes, le milieu aquatique (eaux douces, eaux saumâtres et eaux marines) et le continent. Ces milieux reçoivent généralement le surplus d'eau des bassins versants y compris les éléments nutritifs ainsi que les différents polluants agricoles, urbains et ruraux domestiques ou non. Dans le cas des zones humides, les eaux d'inondation polluées ou non sont filtrées par les sédiments puis elles rejoignent les nappes phréatiques ou les cours lacs et les lacs ou simplement sous l'effet des rayons solaires, ces eaux s'évaporent. Dans le cas des mangroves, les racines échasses et les arbres contribuent aux modifications de l'hydrodynamisme en ralentissant les courants. Ce faisant, les sédiments fins et les polluants sont freinés et piégés et sédimentent dans l'environnement, tandis que les eaux « purifiées » sont véhiculées progressivement vers les lagunes ou la mer.

Les végétaux contribuent aussi, d'une part, à la régulation de l'érosion en freinant ou en réduisant l'érosion des sols durant les ruissèlements des eaux durant les saisons de pluie et d'autre part, les feuilles et les troncs, les branches produits qui meurent et tombent contribuent à l'enrichissement des sols et des milieux aquatiques à travers le processus naturel de recyclage de la matière organique et des éléments chimiques.

1.7 - REGULATION DE LA POLLINISATION ET REGULATION DU CONTROLE BIOLOGIQUE

La Côte d'Ivoire regorge de nombreux insectes dont le nombre est estimé à 5.493 espèces et de nombreux oiseaux dont le nombre d'espèces est estimé à 712 espèces y compris les oiseaux aquatiques. Ces animaux, pour la plupart, contribuent directement ou indirectement à la pollinisation des plantes. Toutefois, peu d'informations sont disponibles sur le sujet excepté quelques observations réalisées dans le cadre de l'aviculture ivoirienne du Nord ou pour la production de miel ; les abeilles utilisées pollinisent les fleurs sauvages.

La végétation et la faune locale, contrôlent biologiquement l'invasion et la prolifération de certaines espèces locales et excluent très souvent les espèces introduites. Ce processus a lieu durant les compétitions intra et inter spécifiques avec comme paramètre de contrôle la faculté de reproduction, de croissance et d'exploitation de l'environnement Ce sont les exemples de contrôles exercés par les mangroves dominées par *Rhizophora racemosa* sur les bords lagunaires excluant le développement de toutes les autres espèces végétales locales y compris les plantes flottantes introduites et les crabes nageurs lagunaires *Callinectes amnicola* qui

s'attaquent aux autres crustacés pénétrant dans les milieux lagunaires. Outre cela, il faut signaler le fait que certaines espèces introduites ne sont pas adaptées à l'environnement. C'est ainsi que la flore et la faune locale a pu demeurer jusqu'à ce jour pour la plupart. Toutefois, il faut signaler que certaines espèces introduites végétales et animales terrestres et aquatiques ont pu s'adapter à l'environnement et se comportent très bien dans les milieux se sont les exemples des plantes *Chromolaena odorata*, introduites dans les plantations comme plantes de soutien qui se retrouvent sur tout le territoire, les plantes flottantes aquatiques envahissantes *Azolla filiculoides*, *Pistia striatiotes*, *Salvinia molesta* et *Eichhornia crassipes*, les rats, les écrevisses de Louisiane *Procambarus clarkii*, les crevettes tigrées *Penaeus monodon*, etc. A côté de ces espèces, il faut signaler l'important nombre d'espèces introduites dans le pays à partir des eaux de ballast qui n'ont pas encore fait l'objet de suivi.

1.8 - HABITATS D'ESPECES ET HABITATS POUR PROTEGER LA DIVERSITE GENETIQUE

Les écosystèmes terrestres et aquatiques regorgent d'habitats d'espèces végétales et animales. Pour les premiers on peut citer **le Domaine guinéen** et les secteurs : i) le secteur littoral ; ii) le secteur ombrophile ; iii) le secteur mésophile ; iv) le secteur montagnard ; **le Domaine soudanais**, comprend : i) le secteur Sub-soudanais ; ii) le secteur soudanais. A l'intérieur de ces secteurs on distingue des habitats en relation avec le sol, les forêts, les savanes ou leurs combinaisons. Les Parcs nationaux, les réserves analogues, les forêts et les eaux sacrées. De plus, la Côte d'Ivoire dispose de quatre principaux cours d'eau que sont le Tanoé, le Comoé, le Bandama, le Sassandra et le Cavally, trois systèmes lagunaires Aby, Ebrié et Grand-Lahou, une lagune et une façade maritime. Cet écosystème aquatique regorge aussi de nombreux habitats.

Enfin, en plus du rôle d'habitat et de refuge, certains habitats terrestres et aquatiques sont des zones de nurseries et nourricières de nombreuses espèces animales, les zones de transit de nombreuses espèces migratrices dont les oiseaux, les lamantins, et les espèces amphidromiques comme les crevettes, les crabes, etc. Ces habitats contribuent aussi à protéger la diversité génétique sauvage ou/et domestiquée.

1.9 – SERVICES CULTURELS

Service culturel : Loisirs et tourisme

De nombreuses plages telles que Blihéron, Boubelé, Taki, Ménéké, Poliplage, Dagbego etc ; constituent des lieux de plaisir, de loisirs et de repos. Le littoral Ouest n'est pas encore densément peuplé et privatisé comme le littoral oriental. Des sites et paysages aménagés et attractifs existent à travers tout le territoire et particulièrement sur le littoral et contribuent significativement à la préservation du patrimoine et à sa mise en valeur. En effet, des villages de vacances (club Méditerranée, club Valtur), des complexes touristiques tels que la baie de sirène, « The best of Africa, Oceane Lodge » etc. ont su mettre en valeur la beauté des paysages des sites sur lesquels ils sont implantés.

Le tourisme constitue une activité majeure dans certaines zones comme Assinie, Grand Béréby et San Pedro. Ce secteur, non encore suffisamment exploité génère d'autres activités annexes comme les guides touristiques, la vente d'objets

d'art, la restauration et les hôtels etc.

La zone des montagnes et la zone littorale sont des régions à fort potentiel touristique du pays. En effet, le plan national du développement touristique indique que sur environ 130 objets touristiques identifiés sur le territoire national, 59 sont concentrés dans la bande littorale, de même que la région des montagnes. Pratiquement toutes les formes d'activités touristiques s'y observent, notamment :

- des activités liées aux thèmes culturels (habitats, danses, musées, artisanat...);
- des activités liées à la nature (plages, montagnes, parcs, animaux, sites naturels ...);
- des activités liées au sport et loisirs (pêche sportive, randonnées diverses ...).

Par ailleurs, tous les départements du pays disposent d'un potentiel valorisable. Ainsi, les évaluations indiquent que :

- dans le **Sud-ouest**, dont Monogaga serait le pôle majeur, les tourisms balnéaires, culturels et sportifs peuvent être développés, avec une capacité de 1360 à 5200 lits ;
- au **Centre**, avec Abidjan pour pôle majeur, l'aménagement et l'exploitation de la grande lagune (Assinie-Grand- Lahou) peuvent permettre de développer les tourisms urbain, de congrès, d'affaire, de golf ...);
- à l'**Est**, la requalification des infrastructures balnéaires existantes (environ 1300 lits), la construction de nouveaux équipements et la valorisation des objets touristiques dont le parc des îles Ehotilés, les plantations industrielles et les produits culturels peuvent constituer les bases d'un tourisme particulièrement dynamique.

Service culturel : Plaisir esthétique et expérience spirituelle

La Côte d'Ivoire renferme des espaces naturels de grande valeur écologique. En effet, l'on dénombre une douzaine de parcs et réserves analogues parmi lesquels le parc d'Azagny, classé site Ramsar et ZIP par le fonds de l'environnement mondial (FEM) ; le parc national des îles Ehotilé qui a été érigé en parc à cause des valeurs historiques et archéologiques qu'il contient (Nguessan E. 2002).

Enfin, selon les travaux menés par l'ONG Croix Verte (Rapport final Février 98), on dénombre 5.549 forêts sacrées et de nombreuses eaux sacrées en Côte d'Ivoire. Ces milieux sont des lieux de cultes pour les ancêtres, des lieux d'adoration des génies, des lieux de cérémonies traditionnelles de formation jeunes, des cimetières pour les autorités villageoises etc.

2 – ECOSYSTEMES ET DIVERSITE BIOLOGIQUE EXCEPTIONNELS

2.1 – ECOSYSTEMES EXCEPTIONNELS

L'un des éléments les plus caractéristiques des écosystèmes ivoiriens est constitué par la végétation. C'est elle qui imprime au territoire sa physionomie la plus concrète. Ainsi, du lourd manteau forestier, qui recouvre d'un voile vert sombre le Sud du pays, au fin jaunâtre tacheté de part en part de noir, rayé de gris, des savanes du Nord, la Côte d'Ivoire présente, dans le détail, une vaste gamme de paysages végétaux. Si la nature des sols, les reliefs et les modélés topographiques constituent des facteurs évidents de la diversification de la végétation, c'est surtout la latitude qui marque le mieux les limites entre les différents paysages de la Côte

d'Ivoire. Cependant, il faut noter qu'une véritable frontière sépare la forêt et la savane, faisant ainsi apparaître deux mondes visiblement opposés. La végétation qui est subdivisée en Domaines et Secteurs : **le domaine guinéen**, comprenant, du Sud vers le Nord : i) le secteur littoral ; ii) le secteur ombrophile ; iii) le secteur mésophile ; iv) le secteur montagnard et **le domaine soudanais**, comprenant du Sud vers le Nord : i) le secteur Sub-soudanais ; ii) le secteur soudanais. Les formations végétales du domaine guinéen comprennent les Forêts denses ; les Forêts hygrophiles ou forêts ombrophiles ; les Forêts mésophiles ; les forêts marécageuses du secteur mésophile ; Les savanes côtières ; les savanes prélagunaires et les savanes guinéennes. Les formations végétales du domaine soudanais comprennent les Forêts claires ; les boisements denses et les savanes du domaine soudanais et Les formations végétales particulières comprennent les forêts et les savanes de montagne.

De part sa position plus ou moins centrale en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire présente tous les types de milieux aquatiques. Ces milieux sont subdivisés en écosystèmes continentaux et en écosystèmes marins. Les écosystèmes aquatiques continentaux comprennent les cours d'eau dont les plus importants sont le Cavally, le Sassandra, le Bandama et le Comoé, **les réservoirs ou les retenues d'eau au nombre de cinq cents dont les plus importants sont les lacs des six Barrages hydroélectriques**. Les écosystèmes aquatiques marins comprennent : **Les zones humides côtières du littoral** qui renferment les forêts marécageuses ; Les mangroves et les complexes lagunaires regroupés le long de la moitié orientale de la façade littorale, jusqu'au Ghana sur près de 300 km. Ce complexe lagunaire couvre une surface de près de 1.200 km² et comprend principalement quatre systèmes lagunaires distincts : d'Ouest en Est, les lagunes de Fresco, Grand-Lahou, Ebrié et Aby. **Les eaux marines sont caractérisées par** les eaux marines côtières englobant les eaux territoriales (12 miles nautiques) et les eaux marines du large englobant la ZEE (200 miles nautiques).

Cependant, certains écosystèmes terrestres et aquatiques y compris leurs habitats méritent plus d'attention car ils sont emblématiques comme les forêts et les eaux sacrées, les forêts marécageuses, les forêts ripicoles, les mangroves, les zones humides, les bas fonds et certains milieux agro-pastoraux, certaines lagunes, certains lacs/réservoirs, certaines plages et eaux marines côtières.

2.2 – DIVERSITE BIOLOGIQUE EXCEPTIONNELLE

2.2.1. Diversité biologique terrestre exceptionnelle

Au niveau terrestre, les organismes et les végétaux signalés comprennent 5.509 espèces réparties comme suit : Virus (nombre d'espèces indéterminé, cependant 43 espèces infectant les plantes et 41 espèces infectant les animaux ont été signalées), Bactéries (nombre d'espèces indéterminé), Algues et Protozoaires (Protistes), 1.247 ; Champignons, 388 dont 9 comestibles, Lichens (nombre d'espèces indéterminé) ; Bryophytes, 55 ; Ptéridophytes, 201 ; Progymnospermes, 17 et Angiospermes, 3.517.

L'endémisme est également fort remarquable. Ainsi, au niveau de la flore, Aké Assi (1994 et 1998) a recensé :

- 62 espèces endémiques ivoiriennes. Parmi celles-ci, on peut citer : *Andropogon curvifolius* (Poaceae); *Cissus touraensis* (Vitaceae) ; *Albertisia*

- mangenotii* Meni spermaceae); *Anthonotha sassandraensis* (Caesalpiniaceae) ; *Macaranga beillei* (Euphorbiaceae) ; *Dorstenia embergeri* (Moraceae) ; *Mapania ivorensis* (Cyperaceae) ;
- 470 espèces endémiques ouest-africaines dont les suivantes : *Millettiar hodantha* (Papilionaceae) ; *Moghaniafaginea* (Papilionaceae) ; *Afzeliabella var. gracilior* (Caesalpiniaceae) ; *Aeglopsischevalieri* (Rutaceae) ; *Drypetes aubrevillei* (Euphorbiaceae) ; *Morindageminata* (Rubiaceae) ; *Connarusthonningi* (Connaraceae) ; *Diospyrosheudelotii* (Ebenaceae) ; *Tiliacoradinklagei* (Menispermaceae) ; *Placodiscusbancoensis* (Sapindaceae) ;
 - Plusieurs espèces sassandriennes (ou ultra sassandriennes)² telles que : *Afzeliabracteata* (Caesalpiniaceae) ; *Calpocalyxaubrevillei* (Mimosaceae) ; *Cassipoureanialatou* (Rhizophoraceae) ; *Hunteriasimii* (Apocynaceae) ; *Hutchinsoniabarbata* (Rubiaceae) ; *Inhambanellaguereensis* (Sapotaceae) ; *Keayodendronbridelioides* (Euphorbiaceae) ; *Thomandersiaanachoreta* (Acanthaceae) ; *Trichoscyphabaldwinii* (Anacardiaceae).

La faune terrestre est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. En effet, cette faune compte 11 embranchements d'animaux répartis en 74 ordres, 203 familles, 731 genres et 6.994 espèces. Le groupe d'animaux qui compte le plus grand nombre d'espèces est celui des insectes (5.493). Ce groupe représente 79% des espèces dénombrées contre 10,2% pour les oiseaux qui occupent la deuxième place et seulement 0,01% pour les mollusques terrestres qui occupent la dernière place. Ce rang occupé par les mollusques terrestres ne signifie pas que ce groupe n'est pas riche en espèces ; il reflète plutôt le peu d'études qui leur ont été consacrées.

Les taux de rayonnement et de spéciation de la faune terrestre sont appréciables. Le taux moyen de rayonnement de cette faune est de 94,51 espèces par unité d'ordre. Cette valeur moyenne cache, cependant, le prodigieux rayonnement des insectes dont le taux culmine à 422,5. En revanche, les myriapodes (11) et les mammifères (11,42) ont les taux de rayonnement les plus faibles. Le taux de spéciation centré autour d'une valeur moyenne de 2,13 est tout de même appréciable. En fait, il varie entre 3,45 (Batraciens ou Amphibiens) et 1,73 (Myriapodes). Ce taux de spéciation ne prend pas en compte les Insectes en raison du caractère incomplet des informations disponibles.

Le taux d'archaïsme de la faune terrestre est rarement signalé, probablement en raison de sa faiblesse associée aux caractéristiques climatiques et à la diversité des écosystèmes de la Côte d'Ivoire dont le territoire, de surcroît, n'est pas isolé. Le seul groupe d'animaux qui compte des espèces archaïques mentionnées sont les arachnides et principalement les Scorpions.

Le taux d'endémisme de la faune terrestre est relativement faible. Quatre groupes d'animaux comptent des espèces endémiques : Batraciens (4) ; Mammifères (20) ; Myriapodes (78) et Arachnides (17). Ce statut des myriapodes et

²Le terme « sassandrienne » a été utilisé par Mangenot (1956) pour désigner les espèces qui confèrent, aux forêts hygrophyles de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, un faciès particulier. Ces plantes, dont le fleuve Sassandra est la limite orientale moyenne, sont nombreuses et diverses quant à leur répartition. Si on étudie leurs aires d'extension au sein de la région forestière humide, dont elles ne sortent pas, on peut les classer en 5 groupes, dont trois ne se trouvent en Côte d'Ivoire que dans l'Ouest du pays. Dans cette région, le centre d'abondance maximale des sassandriennes est la basse vallée du Cavally, de Tabou à Taï, avec le massif collinéen de Grabo. Au delà, les espèces vont en se raréfiant, pour disparaître presque toutes sur la rive gauche du Sassandra.

des arachnides est à prendre avec précaution en raison des connaissances très limitées sur l'inventaire taxonomique de ces animaux en Afrique. Quoiqu'il en soit, le taux d'endémisme exprimé par le rapport du nombre d'espèces endémiques au nombre total d'espèces dans le groupe est très faible et se situe entre 0,03% (Batraciens) et 0,59% (Myriapodes). Cependant, ces ratios doivent être considérés à titre indicatif, en raison des lacunes qui restent à combler dans les autres groupes.

Pour ce qui est des espèces inscrites dans les catégories des espèces menacées de l'UICN, un total de 82 espèces est inscrit sur cette liste, tout au moins pour celles qui ont fait l'objet de documentation, car ces espèces ont été recensées uniquement dans les groupes des batraciens (1), des oiseaux (59) et des mammifères (22). Ce nombre doit, vraisemblablement, être plus important quand on sait que la faune terrestre de la Côte d'Ivoire est gravement menacée par des facteurs comme la destruction des habitats (déforestation, feux de brousse), le braconnage, les pollutions etc. (cf. chapitre sur les menaces). En outre, il faut signaler que beaucoup reste à faire concernant la maîtrise des outils permettant l'évaluation de ce statut de la faune.

Le taux de domestication est relativement faible. La faune terrestre de la Côte d'Ivoire compte à ce jour 26 espèces d'animaux domestiques ayant permis la sélection de nombreuses races. Ces animaux domestiques sont répartis entre les mammifères (18), les oiseaux (5), les insectes (2), les batraciens (1). Rapportés au nombre total d'espèces recensées, le taux moyen de domestication est de 0,0037 ; c'est-à-dire seulement quatre (4) espèces domestiques pour 1.000 espèces recensées.

La distribution géographique de la faune terrestre est équilibrée entre les biomes. Les informations ne concernent que les reptiles, les myriapodes et les arachnides. En conséquence, les groupes importants comme les insectes, les oiseaux et les mammifères ne sont pas pris en compte, ce qui limite évidemment les conclusions qui se dégagent à ce propos. A titre indicatif, 246 espèces vivent en forêt dense humide sempervirente dont une majorité de myriapodes; 196 espèces en savane guinéenne dont une majorité d'arachnides ; 56 espèces vivent à la lisière forêt-savane dont une majorité de reptiles, 35 espèces vivent en savane et 10 en zone humide, dont une majorité de reptiles également

2.2.2. Diversité biologique aquatique exceptionnelle

La diversité biologique aquatique comprend au niveau des organismes et des végétaux aquatiques : 1.734 espèces comprenant : Virus (nombre d'espèces indéterminé) ; Bactéries, 140 ; Algues, 1.241 ; Protozoaires, 26 ; Ptéridophytes, 8 et Angiospermes (Dicotylédones et Monocotylédones), 319 et au niveau des organismes et des animaux aquatiques : 1817 espèces ont été signalées dont : Annélides polychètes, 434 ; Brachiopodes 1 ; Mollusques, 581 ; Crustacés, 302 ; Poissons, 496 et Mammifères, 3. Les espèces aquatiques menacées comprennent certaines espèces d'invertébrés comme les éphéméroptères et les plécoptères, les tortues marines, les mammifères aquatiques et particulièrement les lamantins et les baleines.

2.2.3. Diversité génétique exceptionnelle

La diversité génétique est le résultat d'un double brassage des gènes lors de la reproduction sexuée au moment de la formation des gamètes et au moment de la

fécondation. Cette double loterie au sein de l'espèce fait que chaque individu est unique. Spécifiquement en Côte d'Ivoire, c'est le patrimoine génétique des espèces ou des races d'élevage et de variétés cultivées ou plantées qui est assez connu.

2.2.3.1. Ressources végétales

Cultures industrielles

Le Cacaoyer

Sept (7) hybrides hauts producteurs de cacao avec un rendement de 2,5 à 3 tonnes/ha et aptes à la culture à haute densité ont été créés. Six (6) de ces hybrides sont en confirmation. Ces hybrides se caractérisent par leur résistance à la pourriture brune et aux mirides. Par ailleurs, les recherches sur le cacao ont abouti à des avancées scientifiques notables. En effet, selon le Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), la collection s'est enrichie de 214 nouveaux génotypes issus du 1er cycle de sélection récurrente et réciproque et de 743 descendances libres issues de prospection en milieu paysan. Des produits de cette prospection, 64 clones prometteurs, ont été identifiés.

Le Caféier

En ce qui concerne le Programme Café, deux nouveaux hybrides de caféier ayant un potentiel de production supérieur à 2,5 t/ha ont été mis au point. La semence de café comme matériel de production a été développée. Une méthode de germination directe des semences en sachet est proposée pour la réalisation des pépinières. En outre, 175 nouvelles descendances hybrides de caféier *Canephora* sont en cours d'évaluation et 36 clones à haut potentiel de production ont été sélectionnés pour une confirmation multilocale. Dans le cadre de l'amélioration de la production du caféier *Arabusta*, 6 nouveaux hybrides avec une production moyenne de 1.400 kg de café marchand /ha/an en condition de station ont été sélectionnés.

Le cotonnier

Les activités du Programme Coton ont été réorientées vers la reconstitution des ressources génétiques perdues durant la crise de septembre 2002. Ainsi, 82 génotypes ont été régénérés, 600 souches de cotonnier à gossypol, 191 de cotonnier glandless et 79 lignées de coton glandless ont été obtenues.

L'Hévéa

Les acquis majeurs du Programme Hévéa concernent la sélection des 13 clones hauts producteurs dont 6 sont résistants à l'encoche sèche et 4 à la casse due au vent. Ces clones ont une production supérieure de 25% à 30% à celle du clone GT1 (clone de référence). En agronomie-physiologie, trois types de saignées sur panneau bas et panneau haut permettent de réduire la main d'œuvre saigneur de 10% à 50% sans affecter le rendement de caoutchouc naturel. Au niveau de la défense des cultures, la carte sanitaire des infestations de *Fomès* et de Lorantaceae dans le domaine hévéicole national a été réalisée. La sensibilité au chancre du clone PB 260 et de sa descendance a été confirmée ; ce qui disqualifie l'utilisation de ce clone comme porte-greffe.

Cultures vivrières

Domiciliées essentiellement dans les zones Centre-Nord-Ouest, les cultures vivrières ont été particulièrement affectées par la crise de septembre 2002. En effet, les ressources génétiques qui y étaient conservées ont été toutes détruites. Au cours de la période 2004-2007, un accent particulier a été mis sur leur reconstitution. Au terme de la période, d'importantes accessions de **riz** (600), de **maïs** (178), de **mil** (44), de **sorgho** (82), d'**igname** (300), de **manioc** (300) et de cultures maraîchères et protéagineuses (200) ont été collectées. Celles-ci sont en cours de caractérisation agro-morphologique et moléculaire. Par ailleurs, d'autres activités réalisées ont donné d'importants résultats. Il s'agit, par exemple, de l'identification de cinq (5) génotypes de riz irrigué résistants à la panachure jaune à Diégonéfla et à Gagnoa ; ainsi que de la mise au point d'une méthode d'évaluation au champ des variétés de riz pour la résistance à la pyriculariose du cou. Il s'agit également de l'introduction de trois (3) variétés de maïs riches en protéines et de la mise au point d'une méthode rapide de multiplication du **manioc** par recépage. Cette méthode est en cours de diffusion. On note également la caractérisation des **légumes feuilles** et les **maraîchers** produits en zones urbaine et périurbaine.

Chez le **maïs**, on note la mise au point d'une méthode de lutte intégrée contre *Striga hermonthica*. Pour la **banane**, il s'est agi de la cartographie des infestations de Cercosporiose et une recommandation de stratégies de lutte chimique contre les pathogènes.

2.2.3.2. Ressources animales

Dans ce domaine, les innovations technologiques sont moins développées ou mal connues à l'heure actuelle. C'est surtout chez les **Bovins** que Cinq (5) types de phénotypes ont été identifiés dans les fermes de Bouaké et de Korhogo: le *N'Dama*, le *Boualé*, le *Zébu*, le *Méré* et le *Métis* (animaux reconnus comme étant des croisés de races parentales inconnus). Une enquête menée par Sokouri *et al.* (2007) dans les régions de Bouaké et de Korhogo a permis d'indiquer le nom du type phénotypique. Les descripteurs qui permettent d'identifier au mieux ces différents types de bovins sont la présence/absence de bosse, la couleur de la robe, le périmètre thoracique et la hauteur au garrot. Malgré le métissage qui s'exerce sur elles, les races taurines (*N'Dama* et *Baoulé*) présentent des populations homogènes et stables. Le *Méré* présente une population homogène dans la région de Korhogo et semble être un type phénotypique bien fixé avec 83% d'animaux bien classés.

Tableau 1. : Récapitulatif des populations d'espèces des règnes signalés en Côte d'Ivoire

Types d'écosystèmes	Règnes	Embranchements / Groupes	Richesses	Nombre d'espèces à statut particulier international et local							
				Endémisme	Menaces de rareté selon l'UICN et Aké-Assi						
Biodiversité des Ecosystèmes terrestres (14218 espèces)	Virus	Virus infectant les vertébrés	41	470 éburnéo-Libériennes; 62 endémique ivoiriennes (exemples: Millettiarhodantha; Moghaniafaginea)	129 rares UICN / 201 rares, menacées d'extinction selon Aké-Assi (exemples: Afzeliaafricana; Albiziaferruginea)						
		Virus infectant les plantes	43								
	Bactéries	B. fermentives	pas exhaustif			NS	NS				
		B. commensales									
		Algues et Protistes	ND					NS	NS		
	Champignons et Lichens	Champignons	388								
		Lichen	NS								
	Végétal	Flore totale	3790							NS	NS
		Bryophytes	55								
		Ptéridophytes	201								
		Progymnospermes	17								
		Angiospermes	3517								
		Faune totale	6994	NS	NS						
	Animal	Batraciens	76			4 (exemples: Phrynobatrachusplicatus; Bufo danielae)	1 (Bufo danielae)				
		Reptiles	134			NS	18 (exemples: Carettacaretta; Crocodylusnilotus; Varanusniloticus)				
		Oiseaux	712			NS	59 (exemples: Agelastesmeleagrides; Sternabalaenarum; Batis minima)				
		Mammifères	160			20 (exemples: Choeropsisliberensis; Cephalophuszebra; Colobuspolykomos)	22 (exemples: Cercocebustorquatus; Colobusverus; Lycaon pictus)				
		Nématodes	NS			NS	NS				
		Annelides Oligochètes	NS			NS	NS				
		Mollusques	31			31 (exemples: Achatinaspp.; Archachatinaspp.)	NS				
Arthropodes		ND	NS			NS					

		Arachnides	256			
		Myriapodes	132			
		Crustacés	ND			
		Insectes	5.493			
	Virus	ND				
Biodiversités des Ecosystèmes aquatiques (1816 espèces)	Bactéries	Thiopneutes	140 (pas exhaustif)	NS		
		Anoxyphotobactéries				
		Cyanophytes				
		Pseudomonas				
		Omnibactéries				
		Bactéries fermentatives				
		Algues et Protistes	1267	NS		
	Végétal	Flore totale	327	NS		
	Animal	Annelides polychètes	plus de 434	NS		
		Brachiopodes et Mollusques	582			
		Crustacés	302			
		Poissons	496	NS		
		Mammifères	3 (pas exhaustif)			1 (Trichechussenegalensis)
Reptiles		NS				
	Avifaune	NS				

Q2: QUELS ONT ETE LES CHANGEMENTS IMPORTANTS DANS L'ETAT ET LES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AU PAYS?

1 - CHANGEMENTS DANS L'ETAT ET LES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE SURVENUS OU RECONNUS DEPUIS LA SOUMISSION DU DERNIER RAPPORT NATIONAL

1.1. ECOSYSTEMES, HABITATS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE TERRESTRES

L'exploitation forestière à des fins de production de bois d'œuvre est une activité ancienne dont les origines sont pré-coloniales. La forêt qui couvrait une superficie de 12 millions d'hectares en 1960, ne s'étend aujourd'hui que sur à peine trois millions d'hectares soit environ 12 % alors qu'elle occupait 46% de la superficie de la Côte d'Ivoire dans les années 60.

Moteur de l'économie ivoirienne, l'agriculture est la plus grande source de pression sur la diversité biologique : 6% de la superficie du territoire national en 1965, 11% en 1975, 23% en 1989, soit au total 7.500.000 hectares dont 3.400.000 hectares consacrés aux cultures d'exportation.

Chaque année, toute la zone de savane est parcourue par les feux de brousse, mais également certaines régions forestières. Ils sont provoqués par l'homme dans le cadre des pratiques de chasse, de renouvellement des pâturages (éleveurs), de préparation de terrains de cultures (agriculteurs) etc. L'effet destructeur du feu (direct ou indirect), surtout incontrôlé, est très important sur la faune particulièrement les grands mammifères.

1.2. ECOSYSTEMES, HABITATS ET DIVERSITE BIOLOGIQUE AQUATIQUES

Les milieux aquatiques et particulièrement les complexes lagunaires sont le réceptacle de nombreux polluants d'origine terrestre et fluviale. L'insuffisance du drainage, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets (polluants) qui sont rejetés en mer ou en lagune constituent les principaux problèmes des centres urbains et particulièrement de la ville d'Abidjan. Au niveau des eaux continentales, on a des pollutions d'origine agricole. Ce processus de dégradation des milieux aquatiques est accentué par le développement des industries, la forte croissance démographique, la pauvreté et l'insuffisance de moyens d'entretien des lieux d'habitation.

Les eaux intérieures sont l'objet de profondes modifications liées au nombre de plus en plus croissant de barrages que l'on construit pour différents services qui transforment les milieux lotiques en milieux lenticules c'est-à-dire en milieux stagnants.

Les mangroves constituent un milieu tampon entre les eaux lagunaires directement en contact avec la mer et le continent. Par conséquent, ces écosystèmes sont liés aux apports saisonniers et aux mouvements des eaux douces, lagunaires et marines. Malheureusement, elles connaissent actuellement diverses menaces avec pour conséquence immédiate la destruction de ce biotope. Outre cela, l'exploitation des bois de mangroves pour les services augmente. C'est ainsi que le taux d'exploitation estimé à moins de 20 % dans les années 80 atteignent par endroits 60 à 80% après 2004.

Depuis le milieu des années 80, les cours d'eau, les lacs et les lagunes du pays sont envahis par trois espèces de végétaux aquatiques exotiques : la jacinthe

d'eau (*Eichhornia crassipes*, Pontederiaceae), la fougère d'eau (*Salvinia molesta*, Salviniaceae) et les salades d'eau (*Pistia stratiotes*, Araceae). Outre ces plantes, il faut signaler les espèces exotiques introduites par les eaux de ballast qui jusque-là ont fait l'objet de peu de travaux. Tous ces organismes introduits (plantes et animaux) contribuent au changement de la diversité biologique aquatique locale.

Aux fins d'explorer et d'exploiter les hydrocarbures et le gaz, l'on procède à une perturbation voire une destruction massive des fonds marins côtiers. Cette activité a pour conséquence les remontées en surface, suivie de l'envahissement des plages par les plantes benthiques submergées comme *Ulva* sp et *Sargassum* sp.

L'indice trophique marin (Tableau 2) fluctue entre 1 et 5 et est fonction directement du niveau trophique et de la taille des captures. Il indique les changements de la taille des captures et leur position dans la chaîne alimentaire et leurs rôles. L'évolution de l'indice trophique marin ivoirien, bien que stable de 2000 à 2010, est faible et de 2. Cette situation serait liée à la surexploitation des espèces. Ces espèces ici sont dominées par les sardinelles et les invertébrés. De plus, avec la baisse des captures de 2000 à 2010, combinée à la baisse de l'indice trophique marin, l'on déduit un profond changement dans la chaîne alimentaire et surtout dans l'écosystème.

La vulnérabilité de la faune et de la flore s'accroît de façon inquiétante, avec le développement d'activités qui impactent profondément l'occupation naturelle des sols.

Flore

De 1960 à ce jour, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent, à présent, qu'exceptionnellement. 70 espèces sont en voie d'extinction ou devenues rares parce qu'elles sont surexploitées ou parce que leurs sites, particuliers, sont perturbés. C'est le cas de *Alafiascandens*, *Anthostema senegalense*, *Chlorophora excelsa* et *Dioscorealecardii*. D'autres espèces rares ne sont représentées dans le pays que par quelques individus sur des sites épars. Ce sont, par exemple, *Amorphophallus dracontioides*, *Cissus touraensis*, *Hannoa undulata*, *Protea elliotii* var. *elliotii*, etc.

Une *Cyanophycée* comme *Eucapsis alpina* a été trouvée en abondance au Banco par Bourrelly (1961). Elle a disparu de ce milieu 30 ans plus tard.

Faune

82 espèces de faune sont inscrites dans les catégories des espèces menacées de l'UICN, notamment les groupes des batraciens (1), des oiseaux (59) et des mammifères (22). Ce nombre est vraisemblablement plus important quand on sait que la faune terrestre est gravement menacée par les prélèvements excessifs et la destruction des habitats.

Parmi les Mollusques terrestres de Côte d'Ivoire, seuls les escargots peuvent être considérés comme en péril. Ils ne présentent pas d'adaptations spéciales et leur biotope est circonscrit à la forêt humide. En outre, leurs potentiels biologiques de reproduction, à l'exception de *Achatina achatina*, sont particulièrement faibles (Zongo et al., 1990). Les populations ou espèces de mollusques terrestres présentes en Côte d'Ivoire sont à leur limite de distribution dans les forêts denses ombrophiles et mésophiles et la savane boisée du Centre du pays. Seule l'espèce *A. fulica*,

d'introduction récente en Côte d'Ivoire (1973-1974), a pu se disséminer au-delà de ces zones ; sa limite Nord se situe aujourd'hui à la hauteur du Centre de Recherches Fruitières de Latha (Korhogo). Selon les critères de l'UICN, ces espèces sont menacées car leur rythme d'exploitation est élevé et cela peut devenir alarmant à court terme. On peut donc considérer comme vulnérables les espèces locales des genres *Achatina*, *Archachatina* et *Limax*. Toutefois, aucun Mollusque terrestre présent en Côte d'Ivoire ne figure sur la liste rouge de l'UICN. Cela peut provenir de l'insuffisance de la documentation, les informations disponibles étant trop limitées pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction de ces espèces en fonction de leur distribution et/ou du statut de leurs populations.

Insectes

Un certain nombre d'espèces peuvent être classées dans le groupe des espèces en péril, comme le Coléoptère Goliath (*Golathus regius*) notamment. Cette espèce, et bien d'autres, sont tellement convoitées par les collectionneurs qu'elles risquent de disparaître de nos forêts et savanes. Quelques Lépidoptères entrent sur cette liste. Aucun insecte identifié en Côte d'Ivoire n'est inscrit sur la liste rouge de l'UICN.

Batraciens ou amphibiens

Une seule espèce est considérée comme menacée : *Nectophrynoides occidentalis*, le crapaud vivipare du mont Nimba, qui est cité comme vulnérable, c'est-à-dire en déclin sur le territoire de la Côte d'Ivoire, le nombre diminuant progressivement (Grzimek, 1974 ; UICN, 1987, 1990).

Oiseaux

Faute de données quantifiées, il nous est difficile de signaler les espèces locales en péril car les seules listes de présence des espèces ne suffisent pas. Cependant, d'une façon générale, du fait des menaces qui pèsent sur leurs habitats, de nombreuses espèces sont ou seront, à court ou moyen terme, en péril. Il s'agit notamment des espèces du sous-bois forestier dont les familles des Pycnonotidae, des Turdidae et Timaliidae sont assez représentatives. Pour ces mêmes raisons, de nombreuses espèces de rapaces forestiers de la famille des Accipitridae peuvent être considérées comme en péril. Leurs effectifs ne sont pas connus à ce jour, même dans les formations comme le Parc National de Taï qui semble assez bien étudié. Les grands aigles sont vus de moins en moins dans nos forêts : Aigle huppard (*Lophaetus occipitalis*) ; Aigle blanchard (*Stephanoetus coronatus*) ; Aigle martial (*Polemaetus bellicosus*).

La seule espèce d'Anatidae forestière en Côte-d'Ivoire, le Canard de Hartlaub (*Pteronetta harlaubii*), est également proche de la menace (Green, 1996).

La liste établie par l'UICN nous donne une idée des espèces menacées. Il est bien évident qu'au stade actuel de la déforestation [en 1992, la Côte-d'Ivoire avait vu disparaître 80% de sa forêt (WWF 1992)] et de la destruction des habitats naturels, de nombreuses autres espèces d'oiseaux sont actuellement menacées d'extinction. Beaucoup de ces espèces classées dans une catégorie de la liste de l'UICN mériteraient aujourd'hui d'être changées de catégorie. Le tableau dresse la liste des espèces d'oiseaux présentes sur la liste rouge de l'UICN selon Collar et Stuart (1985), et Collar et al. (1994). Il en ressort que 60 espèces d'oiseaux sont menacées ou proches de la menace d'extinction selon les critères de l'UICN.

Mammifères

L'UICN signale 232 espèces de Mammifères en Côte d'Ivoire dont 26 sont considérées comme rares ou menacées à l'échelle mondiale ou nationale (Tableau 29). Il s'agit pour les petits Mammifères de Côte d'Ivoire (UICN, 1990) de : Micropotamogale (*Micropotamogale lamottei*) ; Crocidure (*Crocidur nimbae*) et Crocidure (*Crocidur zimmermanni*). De plus, d'autres espèces de crocidure de la basse Côte d'Ivoire sont considérées comme rares. Il s'agit de *Crocidura douceti* ; *Crocidura dolichura muricauda* et de *Sylvisorex megalura*.

Parmi les 77 espèces de grands Mammifères recensées, 19 sont considérées comme rares ou menacées. Certaines sont inventoriées dans le tableau 30.

Espèces migratrices

On compte parmi les oiseaux 102 migrateurs Paléarctiques, 38 migrateurs intra-africains ne se reproduisant pas en Côte d'Ivoire et 25 migrateurs intra-africains qui s'y reproduisent au cours de la saison sèche (Payne, 1982 ; Thiollay, 1985 ; Eccles, 1985 ; Walsh, 1986 ; Demey, 1986 ; Checke, 1987 ; Holyoak, 1990 ; Demey et Fishpool, 1991 ; Fishpool et Demey 1991 ; Walsh, 1991 ; Checke et Fishpool, 1992 ; Cable, 1994, et, Williams, 1997).

Espèces CITES

Quelques végétaux (*Cycas revoluta*, *Euphorbia* spp. Etc.) et animaux (*Varanus* spp., *Chamaeleo* spp. *Python* spp. *Crocodylus cataphractus* et *Crocodylus niloticus*, *Gyps africanus*, *Cercopithecus* spp. *Heterobranhus* spp. *Laxodonta africana*, *Laxodonta cyclotis* etc.) de la Côte d'Ivoire sont signalés dans la liste CITES.

Tableau 2a : Evolution des productions des pêcheries marines (Tonnes)

Années	2000	2001	2002	2003	2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Poissons	68 439	65 149	46 948	46 295	48 525	28 370	46 988	42 901	53 586	50 00°	50 000
Crustacés	863	5	504	512	487	637	660	704	702	6000	6000
Mollusques	317	228	-	-	-	-	219	5	12	300	300

Tableau 2b : Evolution des indices trophiques marins

Année	2000	2001	2002	2003	2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Indice trophique Marin	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

2 – ILLUSTRATION DES CHANGEMENTS DANS LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ATTRIBUABLES AUX MESURES PRISES POUR APPLIQUER LA CONVENTION

CAS 1 : PLANTES FLOTTANTES ENVAHISSANTES

Environnement concerné : Cours d'eau et complexes lagunaires du pays

Espèces concernées : Salade d'eau (*Pistia striatiotes*), Fougère d'eau (*Salvinia molesta*), Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)

Origine : Amérique du Sud

Couverture : Couverture presque totale des plans d'eau continentaux (lac de barrage hydroélectrique) et couverture saisonnière presque totale des lagunes

Effets sur les milieux : frein à la pénétration de la lumière, envasement, désoxygénation, baisse de la diversité biologique aquatique et augmentation de la faune des invertébrés associés aux racines)

Effets sur la faune aquatique : Disparition des espèces benthiques (mollusques, crustacés, insectes aquatiques etc) sauf les oligochètes, gastéropodes et les insectes aquatiques hématophage, Disparition des de toutes les espèces de poisson sauf les poissons chats et les poissons tilapia phytophages et brouteurs

Effets sur les hommes : frein aux activités liées à l'eau (Transport, pêche, activités agricoles, pertes et destruction des engins de pêche), nuisance due aux maladies liées à l'eau

Mesures :

Collecte mécanique par ramassage manuel des plantes

Ouverture du Grau de Bassam afin d'évacuer les plantes vers la mer et que le sel des eaux marines les détruise car ce sont des plantes d'origine d'eaux douces

Contrôle biologique : Introduction d'insectes phytophages spécialisés dans les plantes flottantes

Surveillance : Accentuation de la surveillance des eaux transfrontières

Convention : Gestion rationnelle des espèces envahissantes

Résultats : Amélioration des plans d'eau et recolonisation des milieux par la faune aquatique

CAS 2 : ETUDE D'IMPACT DU TROISIEME PONT – PONT RIVIERA - MARCORY

Environnement concerné : Lagune Ebrié – secteur lagunaire d'Abidjan

Structure originale : Pont avec emprise sur le continent et les eaux peu profondes d'un support pyramidal

Espèces concernées : Macrofaune benthique et faune ichtyologique lagunaires

Effets sur le milieu : modification de l'hydrodynamisme, augmentation de la vitesse de l'eau dans le chenal du la réduction de la largeur de la lagune, accumulation des plantes flottantes à la base des supports du pont et risque de destruction du pont par le poids des plantes

Effets sur la faune aquatique : Destruction de la faune benthique des eaux peu profondes, rétrécissement de la zone de migration des poissons et des crustacés, impossibilité d'installation de la faune benthique dans la zone du chenal à cause de la puissance du courant.

Effets sur les hommes : frein aux activités de pêche de crevettes roses et de crabes nageurs dans le secteur, nuisance due aux maladies liées à l'eau

Mesures :

Modification de la construction du pont original.

Surveillance : Accentuation de la surveillance du secteur lagunaire et du pont

Convention : Amélioration du cadre juridique et institutionnel

Résultats : Amélioration du plan d'eau, colonisation du milieu par la faune aquatique et les plantes flottantes ne s'accumulent pas aux pieds des supports

Q.3 : QUELS SONT LES PRINCIPAUX DANGERS QUI MENACENT LA DIVERSITE BIOLOGIQUE?

1. - MENACES NATURELLES

1.1. - INCIDENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Les menaces naturelles sur les écosystèmes, les habitats et la diversité biologique terrestres et aquatiques (Tableau 3) sont le réchauffement de la planète et la baisse des précipitations, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et les catastrophes naturelles. Cette perte de terrain déjà due au phénomène naturel d'érosion et aux effets néfastes des houles exceptionnelles sur la côte augmente considérablement avec l'élévation du niveau de la mer.

1.2. - ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Phénomène ignoré, la problématique des espèces exotiques est apparue préoccupante depuis l'envahissement, des lacs et des lagunes du pays par trois espèces de végétaux aquatiques exotiques : la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*, Pontedriaceae), la fougère d'eau (*Salvinia molesta*, Salviniaceae) et les salades d'eau (*Pistia stratiotes*, Araceae). Aujourd'hui, les botanistes suspectent qu'il existe au moins 16 espèces végétales exotiques envahissantes. Des mollusques gastéropodes, des insectes diptères hématophages et des odonates sont également suspectés d'envahissement.

1.3. - EPIZOOTIES

Les épizooties causent beaucoup de dégâts chez les mammifères. Ce fut le cas en 1995 avec la Peste Porcine Africaine qui a décimé le cheptel porcin ivoirien. Des mesures d'endiguement très coûteuses ont été prises par le gouvernement : dédommagement des éleveurs, élimination des sujets malades, etc.

2. - MENACES ANTHROPIQUES

2.1- SUREXPLOITATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES

Bien que relativement peu peuplé, le pays fait face à une surexploitation généralisée des ressources biologiques utiles à la satisfaction de besoins quotidiens et ceux faisant l'objet de commerce à l'échelle nationale ou internationale.

Braconnage

Le braconnage est l'un des fléaux (sinon le plus important) qui déciment la faune ivoirienne. Il constitue également un obstacle majeur à toute étude sérieuse de suivi des différentes populations animales. Ce fléau concerne les grands mammifères dans leur ensemble. La chasse est fermée en Côte d'Ivoire depuis 1974. Malgré cette interdiction générale, le trafic de viande de gibier et celui de l'ivoire restent florissants. Paradoxalement, les cartoucheries sont autorisées dans le pays et il est facile de trouver de la viande de gibier dans de nombreuses gargotes (maquis) du pays.

Aujourd'hui, avec les difficultés financières que connaît le paysan, la chasse traditionnelle est devenue une source de revenus. Les moyens utilisés vont des armes artisanales (flèches et arcs, lances, filets, etc.) et des fosses aux produits toxiques et aux fusils de calibre 12.

La faune sauvage intervient aussi dans la médecine traditionnelle. En effet, certains animaux sont réputés avoir des vertus médicinales. Ainsi :

- Les piquants et la queue du porc-épic (*Hystrix cristata*) interviennent dans le traitement des maux d'oreille ;
- Les poils de l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) réduits en cendre sont utilisés comme remède contre les piqûres d'insectes et d'épines d'arbres ;
- La peau de l'écureuil fouisseur (*Xerus erythropus*) réduite en cendre et mélangée avec du beurre de karité sert de remède contre les maux d'yeux ;
- La chair du lièvre (*Lepus sp.*) intervient dans la fabrication de certains remèdes contre le paludisme.

Le braconnage commercial est pratiqué comme une activité professionnelle par certains chasseurs dont il est la source principale de revenus. Les moyens utilisés sont les armes automatiques de petite et de grande chasses et même des armes de guerre.

La demande en animaux sauvages exotiques est croissante. Certaines espèces sont plus demandées que d'autres : singes, céphalophes, etc. Le commerce de la faune

sauvage étant réglementé par la convention de Washington (CITES), des réseaux clandestins illégaux se sont développés.

Surpêche

Il existe très peu de références bibliographiques faisant état, avec une certitude incontestable, de l'impact de la surpêche sur l'érosion de la diversité biologique aquatique. Toutefois, l'analyse des captures de la pêche industrielle depuis 1986 révèle une tendance à la baisse, en particulier pour les chalutiers et les sardiniers. Ainsi, les captures qui étaient évaluées à 11 tonnes et 20 tonnes par marées respectivement pour les chalutiers et les sardiniers sont de 7 tonnes en 1995. En outre, les captures de crevettes ont atteint des niveaux si bas que les crevettières pêchent désormais plus de poissons que de crevettes.

2.2. – DESTRUCTION DES HABITATS

La destruction des habitats a des conséquences extrêmement graves sur la biodiversité. Par exemple, la disparition des blocs forestiers est l'origine de la quasi-disparition de certaines Bryophytes, plantes ombrophiles. Ainsi, la seule station de la Côte d'Ivoire où était récoltée, *Sphagnum sp.*, une forêt marécageuse près de Abouabou, a été détruite en 1977 et on ne sait plus où trouver cette Bryophyte dans le pays. Ce taxon a probablement disparu du territoire national.

Agriculture

Caractérisée par une faible technicité et liée en grande partie au système de culture itinérante sur brûlis, la croissance de la production agricole traditionnelle s'est poursuivie au prix d'un déboisement particulièrement rapide. Le développement de l'agriculture d'exportation a été d'autant plus dommageable à la diversité biologique qu'elle s'est faite essentiellement au Sud, aire d'extension des écosystèmes forestiers dont la richesse biologique est connue. En effet, bien que seulement 6,5 millions d'hectares soient cultivés sur un potentiel de 17 millions d'hectares cultivables, la surface agricole exploitée est inégalement répartie entre le Sud et le Nord du pays. La majorité des cultures d'exportation (café, cacao, hévéa, ananas, palmier à huile) est située dans le Sud qui regroupe 65% des exploitations. Dans cette région, les cultures vivrières ne couvrent que 25% de la surface.

Exploitation forestière

L'exploitation forestière à des fins de production de bois d'œuvre est une activité ancienne dont les origines sont précoloniales. Après l'indépendance, cette activité s'est poursuivie à un rythme soutenu non seulement pour alimenter une industrie locale de transformation de bois, mais aussi en vue de l'exportation de bois d'œuvre. L'une des conséquences majeures de cette exploitation non durable, aggravant les impacts des défrichements, est la disparition des forêts. Ainsi, la forêt qui couvrait une superficie de 12 millions d'hectares en 1960 ne s'étend aujourd'hui que sur environ trois millions d'hectares. Avant 1960, la forêt occupait 46% de la superficie de la Côte d'Ivoire ; elle s'étendait sur tout le Sud, l'Ouest et la partie médiane du pays. La fiscalité forestière et le régime de propriété ont longtemps été considérés comme favorisant l'exploitation minière de la ressource.

Développement urbain

Phénomène modeste au début des années 1960, l'urbanisation est désormais une

donnée particulièrement sensible de toute stratégie nationale de développement sectoriel ou global. En effet, essentiellement rurale il y a 30 ans, la société ivoirienne s'urbanise à un rythme soutenu. Aujourd'hui, le poids des villes s'apprécie aussi bien au niveau de la structuration de l'espace qu'en matière économique, social et politique.

L'expansion des agglomérations urbaines, notamment la croissance démographique, l'occupation accrue de l'espace et le développement des activités économiques (Industrie, Commerce, Artisanat, Secteur Informel) ont un impact négatif sur la conservation de la diversité biologique car, la dynamique la plus marquée du développement urbain a été observée en zone forestière et, plus particulièrement, sur la frange littorale.

Pollution

L'insuffisance du drainage, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets (polluants) qui sont rejetés en mer ou en lagune constitue le principal problème des centres urbains et, particulièrement, de la ville d'Abidjan. Au niveau des eaux continentales, on a des pollutions d'origine agricole. Ce processus de dégradation des milieux aquatiques est accentué par le développement des industries, la forte croissance démographique, la pauvreté et l'insuffisance de moyens d'entretien des lieux d'habitation.

D'après les statistiques, 25% des pesticides utilisés en agriculture se retrouvent dans les milieux aquatiques. Il faut ajouter à cela les produits de traitement des grumes destinées à l'exportation, le traitement direct des eaux par les insecticides et les herbicides, le déversement des solvants de dégraissage et de nettoyage, la pêche par empoisonnement, les fuites accidentelles des usines, les huiles de vidange, les eaux de déballastage, etc.

2.3 – CAUSES STRUCTURELLES

Pauvreté

La période 1998 – 2008 est caractérisée par un accroissement de la proportion de pauvres. Ainsi, on est passé de 33.6% à 48.9%, soit plus de la moitié de la population affectée par la pauvreté. L'essentiel des ménages vit en milieu rural, soit 3 personnes sur 4, or il est reconnu aujourd'hui que les pauvres dépendent plus que tout autre groupe social de la manne de la nature. Ils prélèvent dans la nature l'essentiel des produits nécessaires à la satisfaction de leurs besoins quotidiens. A cet égard, ils enfreignent la loi, voire les interdits traditionnels dans les cas extrêmes, sans sourciller car il s'agit de survie. La pauvreté demeure donc un obstacle face aux efforts de sauvegarde de la biodiversité.

Perception de l'importance de la biodiversité

A l'exception des valeurs attribuées par la cosmogonie, la seule valeur accordée à la diversité biologique est celle de son existence. Ainsi, selon certains la biodiversité est un don des dieux qui pourvoient à son renouvellement. En outre, pour beaucoup, les ressources vivantes ont capacité inépuisable de renouvellement et l'influence de l'homme sur elles est minorée, voire ignorée. La conséquence en est l'idée qu'il n'est pas nécessaire de réguler l'accès à ces ressources gratuites dont on peut user à volonté. En cas de difficultés de renouvellement des ressources pour diverses raisons, les sacrificateurs et gardiens des traditions pourraient implorer la clémence des dieux.

Faiblesses des capacités conceptuelles et opérationnelles

La sauvegarde de la diversité biologique repose sur l'implication de nombreuses institutions. Certaines ont cette mission comme vocation propre (OIPR, DPN). D'autres y contribuent indirectement ou substantiellement (institutions de recherche, institutions chargées des études d'impact, juridictions, organismes de planification, etc.). Seule la convergence des efforts peut conduire à inverser la tendance à l'érosion de la biodiversité. Cependant, l'on observe que la capacité de ces structures à s'acquitter de leur mandat est un défi quasi chronique depuis au moins une décennie. Les moyens matériels sont souvent cités, avec raison, comme un besoin critique. Cependant, les ressources humaines sont probablement le handicap le plus névralgique. Ainsi, on peut se retrouver dans la situation fort cocasse où les hommes ne sont pas en mesure d'utiliser efficacement le matériel performant mis à leur disposition. Le besoin en formation est général, mais les attentes sont spécifiques en fonction des secteurs d'activités.

Tableau 3. Principales menaces sur les écosystèmes aquatiques et leurs diversités biologiques. Légende : Faible : ↓
Moyenne : → Elevée : ↑

ECOSYSTEMES AQUATIQUES	Menaces anthropiques					Menaces naturelles	
	Exploitation des ressources de la diversité biologique	Déchets ménagers et excréta	Prélèvements de matières premières (bois)	Agriculture	Autres pollutions	Erosion	Espèces exotiques
Forêts ripicoles	↑	↓	↑	↑	↓	↓	↓
Savanes ripicoles	↑	↓	→	→	↓	↓	↓
Savanes pré lagunaires	→	↓	↑	→	↓	↓	↓
Forêts marécageuses	↑	→	↑	↑	→	↓	↓
Mangroves	↑	↑	↑	↓	↑	↓	↑
Forêts du littoral	↑	→	↑	↓	→	↓	↓
Forêts sacrées	→	→	→	↓	↓	↓	↓
Fleuves/rivières	↑	↑	↓	↓	↑	↓	↑
Lacs/Réservoirs	↑	→	↓	↓	↑	↓	↑
Eaux souterraine	↓	↓	↓	↓	↑	↓	↓
Eaux sacrées	→	↓	↓	↓	↓	↓	↓
Embouchures	→	↓	↓	↓	↑	↑	↑
Lagunes	↑	↑	↓	↓	↑	↓	↑
Baies lagunaires	↑	↑	↓	↓	↑	↓	↑
Canaux de communication	↑	→	↓	↓	↑	↑	→
Littoral - Plages du littoral	↑	↑	↓	↓	↑	↑	↑
Eaux marines côtières - Plateau continental	↑	↑	↓	↓	↑	↓	↑
Aires Marines d'Importance Ecologique et Biologique	↑	→	↓	↓	↑	↓	↓
Eaux marines du large	↑	→	↓	↓	↑	↓	↓

Agriculture : Déforestation-Pollution agricole-Feu de brousse ; Autres pollutions : Pollutions chimiques, physique etc

Q4: QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DES CHANGEMENTS DANS LA DIVERSITE BIOLOGIQUE POUR LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES, ET LES REPERCUSSIONS SOCIOECONOMIQUES ET CULTURELLES DE CES CONSEQUENCES?

1. INCIDENCES DES CHANGEMENTS EN TERMES DE MENACES DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. ECOSYSTEMES, HABITATS ET DIVERSITE TERRESTRES

Destruction des Forêts et des sols

Les relations entre la déforestation et le changement climatique ont été formellement et scientifiquement établies en Côte d'Ivoire (Brou, 2005). Il est connu que la déforestation a des conséquences sur le flux du carbone dans l'atmosphère, sur les saisons, la destruction des écosystèmes et des habitats et surtout sur les services d'approvisionnement. Le processus de la désertification est simple et se déroule de la manière suivante: La forêt devient une savane arborée. Cette dernière devient une savane herbeuse. La savane herbeuse devient des prairies. Puis le désert prend le dessus. La désertification a des conséquences écologiques, sociales, économiques et humaines. Des millions de personnes perdent leurs moyens d'existence et sont forcées à une vie nomade. Ce faisant, la déforestation contribue à la pauvreté des populations et surtout elle est source de nombreux conflits entre les populations.. Le processus est aggravé par la dégradation des sols, consécutive entre autre à la déforestation, aux pratiques culturales, sont plus exposés directement à l'érosion et aux rayons solaires. Ces sols sont lessivés par les eaux de pluies, progressivement appauvris puis impropres à la culture. Cette situation conduit les populations à s'attaquer de plus en plus aux forêts vierges et riches pour réaliser l'agriculture. Cette perte de sols se traduit par une baisse de production agricole pour une valeur chiffrée en milliards \$ chaque année.

Perte de la diversité biologique terrestre

La déforestation, les pratiques culturales, les constructions des infrastructures, les feux de brousse, la chasse et le braconnage, la cueillette des plantes médicinales ont été la cause de l'extinction de certaines espèces, aussi bien floristiques que fauniques (cf. Monographie Nationale, 2000 pour les espèces végétales et animales menacées).

La destruction des forêts, la dégradation des sols et l'érosion de la diversité biologique aboutissent à une baisse des couts des matières premières (car les produits sont souvent de mauvaise qualité) et cela entraine la baisse des revenus des planteurs. Outre cela, on enregistre un déséquilibre des termes des échanges avec les prix des produits finis qui sont de plus en plus élevé et enfin le fardeau de la dette contribue à une sur-taxation des terres, conduisant à l'extension des zones désertiques, une baisse de la production alimentaire et à un accroissement de la pauvreté.

1.2. ECOSYSTEMES, HABITATS ET DIVERSITE AQUATIQUE

Destruction des habitats par l'Elévation du niveau de la mer et la Baisse de la pluviométrie

Les changements climatiques contribuent à des modifications du milieu marin et côtier. Ceux-ci se résument comme suit : Elévation du niveau de la mer et Baisse de la pluviométrie. La conséquence immédiate des changements climatiques est la destruction des habitats et des écosystèmes littoraux et margino-littoraux : fermeture des passes - intrusions salines dans les lagunes et les cours d'eau - modification de l'hydrodynamisme - destruction des mangroves (Fresco) - envahissement des habitats terrestres côtiers - modification des communautés aquatiques (Oursins et poissons lunes en lagune etc.).

Les précipitations et les arrivées continentales présentent une très forte variabilité inter-annuelle, qui s'inscrit depuis plusieurs années dans une tendance à la diminution des pluies et du volume fluvial. C'est ainsi que le débit moyen du fleuve Comoé est passé de 331 m³/s au cours de la période 1960-1970 à 161 m³/s au cours de la période 1970-1980 et enfin 110 m³ pour la période 1980-1990. La baisse de la pluviométrie associée à la baisse des débits des cours d'eau et aux aménagements de ces derniers (barrages hydroélectriques, barrages hydro-agricoles) contribue énormément à la fermeture des principaux canaux communiquant les lagunes à la mer.

Enrichissement du milieu en nutriments

Les matières organiques sédimentées ou dégradées conduisent à un enrichissement du milieu en nutriments (composés de l'azote et du phosphore) qui, en quantités excessives ou anormales (eutrophisation), peuvent provoquer d'importantes proliférations d'algues ou végétaux aquatiques. Ce phénomène d'eutrophisation est constaté dans les fonds des baies lagunaires d'Abidjan.

2 - IMPLICATION DES CHANGEMENTS EN TERMES DE MENACES DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Comme signalé dans les paragraphes précédents, la destruction des forêts a pour conséquence l'exposition des sols aux eaux de pluie. Ces dernières lessivent le sol, l'appauvrissent progressivement et le rendent impropre à la culture. Cette situation contribue à la paupérisation des populations. C'est l'exemple que le pays a connu avec le développement du Cacaoyer qui a donné la boucle du Cacao dans les régions du Centre Est avec des populations riches. Avec la dégradation des sols et le vieillissement des plantations, l'on a noté une baisse du niveau de vie des dites populations; Actuellement la boucle du cacao se retrouve dans la région Sud-Ouest.

La dégradation de la qualité du milieu lagunaire constitue aussi des menaces des moyens de subsistance des populations riveraines. En effet, des polluants divers y compris les métaux lourds sont déversés dans le milieu lagunaire sans traitement préalable. Ces derniers sont absorbés par les animaux aquatiques puis bio-accumulés par ceux-ci. Se faisant, ces animaux sont impropres à la commercialisation et à la consommation.

3 - IMPLICATION DES CHANGEMENTS EN TERMES DE MENACES DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET ECONOMIQUE

Réduction des activités touristiques et économiques

Les eaux usées domestiques et industrielles déversées dans les milieux marins et lagunaires affectent aussi les activités socio-économiques notamment l'abandon des loisirs liés à l'eau tels que la baignade, le ski nautique, la baisse des activités de pêche artisanale en milieu lagunaire dans le secteur d'Abidjan. Leur impact sur l'économie n'est pas quantifié de façon globale, mais s'évalue essentiellement en terme de : 1) - perte de rendement du à la baisse drastique des captures, 2) - perte de rendement du fait de l'invalidité des acteurs économiques (vecteurs de maladies humaines ou des transmissions d'agents pathogènes aux animaux domestiques, etc.).

Le milieu marin subit, outre les pollutions terrestres, les pollutions marines issues des activités d'exploration et d'exploitation offshore, des transports maritimes et des opérations de déchargement et de chargements des produits pétroliers. En effet, les plages ivoiriennes sont recouvertes de boulettes de goudron ou d'hydrocarbures provenant principalement des navires et des champs pétroliers. Les fines nappes de pétroles, contenues dans les eaux de ballast des navires et dans les eaux usées des champs pétroliers déversées et sous différentes formes de transformations (physique, chimique et biologique), deviennent des boulettes rejetées par les vagues et sont courants sur les plages. L'étude de faisabilité menée par Nomitsu en 1981 dans le cadre de la construction d'une station de déballastage, indique une situation alarmante de la pollution des plages ivoiriennes par les boulettes de goudron. Ces boulettes sur les plages affectent les activités socio-économiques. Les plages insalubres repoussent les usagers et certains opérateurs sont obligés, chaque jour, de faire nettoyer leurs espaces pour accueillir les clients. De plus ces boulettes de goudron peuvent se retrouver dans les estomacs des poissons et dégrader la qualité gustative ainsi que la valeur commerciale de certains produits halieutiques y compris les tortues marines.

Dégradation des moyens navigants et de la diversité biologique locale

Les eaux de ballast sont aussi identifiées comme le principal vecteur, responsable du transport d'au moins 7 000 à environ 10 000 différentes espèces de microbes marins, de plantes et d'animaux (historique de la gestion des eaux de ballast). Elles ont été reconnues, comme l'une des quatre plus grandes menaces des océans du monde. Les autres vecteurs de l'invasion aquatique (selon Carlton) identifiés sont : La coque, le gouvernail, l'hélice, l'ancre, les chaînes d'ancres et les casiers des chaînes des navires, les plateformes de forage, les bouées de navigation et des flotteurs de marina, les hydravions, les débris marins flottants, les équipements de plaisance et la pêche.

Influence directe et indirecte des plantes envahissantes

Les espèces végétales exotiques comme la jacinthe d'eau peuvent causer de graves dommages à l'écologie, à l'économie et à la santé de l'habitat dans lequel elles sont introduites et les effets sont généralement irréversibles :

Production primaire : Ces plantes forment un écran qui empêche la lumière de pénétrer dans le milieu. En conséquence, elles empêchent l'activité photosynthétique du phytoplancton et cela inhibe fortement la production primaire.

Compétition et ou exclusion des espèces locales : Dans les années 80, on a assisté à la prolifération de la salade d'eau, suivie de la fougère d'eau et enfin la jacinthe d'eau. La jacinthe d'eau, plus coriace et plus adaptée a supplanté les deux espèces précédentes. Cette dernière exclue totalement toutes les autres espèces végétales aquatiques et ce sont les exemples des nénuphars, des lemnacées c'est-à-dire des plantes flottantes fixée ou non submersibles ou flottant à la surface.

Santé humaine : De nombreux travaux ont montré les relations qui existent entre la présence de ces plantes et la prolifération de nombreux insectes hématophages ou agents intermédiaires de maladies liées à l'eau. De plus, la santé humaine peut être affecté par des agents pathogènes telles que *Vibrio cholerae* et les espèces toxiques de micro-algues comme le Dinoflagellates. Les maladies causées vont des réactions allergiques à l'empoisonnement qui peuvent entraîner des morts.

Frein aux activités associées à l'eau (Pêche - transport- tourisimes - agriculture etc.) : la présence de ces plantes sur les milieux margino-littoraux constitue un véritable frein au développement socio-économique. En effet, la pêche, le transport sur l'eau, le tourisme et l'agriculture ne peuvent se faire pour multiples raisons et cette situation contribue à la paupérisation des populations.

Qualité du milieu et fermeture des passes : Ces plantes modifient profondément l'hydrodynamisme (stagnation de l'écoulement des eaux de surface - phénomène qui contribue à la fermeture des passes car l'eau de mer n'est plus repoussée par les eaux des cours d'eau et par ricochet on assiste à l'enrichissement des passes en sable et ou leur déplacement - ce processus est accentué avec la baisse de la pluviométrie) et la qualité des eaux (enrichissement en débris végétaux), ces végétaux contribuent à l'envasement (frein au déplacement des particules fines et sédimentation), à la diminution de l'oxygène (consommation de l'oxygène par la matière organique et les bactéries) et à la dégradation du milieu. Cette dégradation est très souvent à l'origine des mortalités de nombreux organismes aquatiques. Devant cette situation, les activités de pêche sont réduites voire interrompues.

Frein au développement économique : Les espèces introduites exotiques envahissantes affectent l'économie par la restriction à l'utilisation des ressources en eau, la réduction de la productivité de la pêcherie à cause de la compétition, de la prédation et/ou du déplacement des espèces de la pêcherie par les espèces envahissantes et/ou à travers des changements de l'habitat/de l'environnement dus aux espèces polluantes, ainsi que les coûts de l'éradication y compris la recherche et le développement, le suivi, l'éducation, la communication, la réglementation et les coûts du contrôle ; l'explosion des plantes entraîne la fermeture des fermes d'élevage de poissons ; la fermeture des plages touristiques et de récréation et d'autres sites d'agrément côtiers.

PARTIE II. SPANB (LEUR MISE EN OEUVRE ET L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE)

Q5. QUELS SONT LES OBJECTIFS ETABLIS PAR LE PAYS EN MATIERE DE DIVERSITE BIOLOGIQUE?

1. OBJECTIFS DEVELOPPES EN HARMONIE AVEC LES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (Tableau 4)

Tableau 4. Cohérence entre les objectifs nationaux et les objectifs d'Aïchi

Objectifs de la SNDB	Objectifs d'Aichi du Plan Stratégique de la CDB
SNDB 2011-2020	Aichi 17 CDB : d'ici à 2015, toutes les parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
Objectif 1 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 50 % des pressions humaines sur les écosystèmes et habitats sont réduites afin d'assurer la conservation de la diversité biologique	Aichi 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites. Aichi 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
Objectif 2 / SNDB: D'ici à 2020, toutes les sources de pollution qui affectent les écosystèmes aquatiques et les milieux terrestres, sont maîtrisées	Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.
Objectif 3 / SNDB: D'ici à 2020 au plus tard, la conservation des écosystèmes et habitats prioritaires, est renforcée	Aichi 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement. Aichi 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
Objectif 4 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 50 % des espèces exotiques envahissantes sont contrôlées	Aichi 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 5 / SNDB: D'ici à 2020, les espèces communes sont sauvegardées et leur statut est amélioré	Aichi 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.
Objectif 6: D'ici à 2020, des enquêtes sur l'état des espèces à statut particulier, leur répartition et leur écologie, les résultats de liaison à la gestion de la conservation, et des mesures spécifiques de sauvegarde sont mises en œuvre pour 100% des espèces prioritaires identifiés	Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu
Objectif 7 / SNDB: D'ici à 2020, l'état de la diversité génétique est connu et des mesures de sa conservation et de sa gestion sont prises, afin de comptabiliser le patrimoine dont elle constitue	Aichi 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Objectif 8 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 100 % des espèces prioritaires et les ressources génétiques sont conservées dans des conditions adéquates	Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.
Objectif 9/ SNDB: D'ici à 2020, la biodiversité soutient une économie émergente (dynamique) et durable	Aichi 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
	Aichi 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
	Aichi 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
Objectif 10 / SNDB: D'ici à 2020, la biodiversité soutient les initiatives de lutte contre la pauvreté	Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
Objectif 11 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 95 % des connaissances, les innovations et les pratiques écologiques traditionnelles en matière de biodiversité, sont valorisées et intégrées à la réglementation sur la conservation de la diversité biologique	Aichi 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 12 / SNDB: D'ici à 2020, une masse critique de citoyens se mobilise pour la biodiversité	Aichi 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Objectif 13 / SNDB: D'ici à 2020 des équipes opérationnelles de chercheurs sont mobilisées pour la biodiversité	Aichi 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
Objectif 14 / SNDB: D'ici à 2020, 100% des Aires protégées sont gérées de façon efficace	Aichi 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
Objectif 15 / SNDB: D'ici à 2020, un système de gestion durable des plantes médicinales et d'autres usages est en vigueur	Aichi 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
Objectif 16 / SNDB: D'ici à 2020, la gestion durable de la viande de brousse et de la faune sauvage est assurée	Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.
Objectif 17/ SNDB: D'ici à 2020, les ressources halieutiques exploitées sont gérées en tenant compte du renouvellement des stocks	Aichi 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Q6. DE QUELLE MANIERE LES SPANB ONT-ILS ETE ACTUALISES AFIN D'INTEGRER CES OBJECTIFS ET DE DEVENIR UN INSTRUMENT EFFICACE POUR L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE?

1 – MANIERE DONT LE SPANDB-CI A ETE ACTUALISE

En vue d'actualiser le SPANDB-CI, l'équipe de consultants a entrepris les activités suivantes :

1.1 - REVUE ET ANALYSE DE LA DOCUMENTATION.

L'essentiel du travail a été réalisé à partir des documents et données bibliographiques disponibles.

L'équipe de consultant a effectué une revue des documents pertinents à chacun des enjeux de l'étude, notamment ceux relatifs :

A – Analyse de la monographie Nationale

B – Analyse des Rapports nationaux (Rapport N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4)

C – Analyse du document de **Stratégie de Planification des Actions Nationales sur la Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire (SPANDB-CI).**

D. Planification des politiques, des stratégies plans et programmes ; en particulier les cadres programmatiques transversaux (DSRP, PND, etc.) et sectoriels (agricultures, eaux et forêts, ressources animales, aménagement d'infrastructures) pour pouvoir appréhender comment y sont refléter les préoccupations relatives à la sauvegarde de la diversité biologique.

E- Les rapports et évaluations d'envergure nationale produits dans le cadre de la mise en œuvre de la convention et accords contribuent de façon déterminante à la gestion et à l'utilisation durable de la diversité biologique mondiale et nationale, à savoir :

- la Convention sur le commerce Internationales espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
- la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (RAMSAR),
- la Convention sur le patrimoine mondial, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et autres.

G - Les documents d'orientation produits dans le cadre des travaux de la Convention sur la diversité biologique etc.

1.2. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES AUX MOYENS DE RENCONTRES INDIVIDUELLES OU GROUPEES

Dans le cadre de rencontres individuelles ou groupées, nous avons rencontré et échangé avec :

- tous les points focaux des conventions concourant à l'atteinte des objectifs d'Aïchi ;
- toutes les institutions pertinentes ;
- Les groupes de travail thématique pour mutualiser l'information ;
- La société civile ;
- Les Populations riveraines de sites sensibles ;
- Les Enseignant chercheurs, les chercheurs...

1.3. PARTICIPATION A DES ATELIERS NATIONAUX

Plusieurs ateliers nationaux ont été organisés dans le but de recueillir et d'intégrer les avis des parties prenantes dans l'actualisation du SPANDB-CI :

- Atelier de lancement du processus de révision de la stratégie et du plan d'actions national de la diversité biologique tenu du 17 au 18 décembre 2012 à la CERAO.
- Atelier de révision de la stratégie et du plan d'actions national de la diversité biologique

2 - DESCRIPTION SUCCINCTE DU SPANB ACTUALISE, MESURES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS CI-DESSUS ET LEUR CONTRIBUTION A L'APPLICATION DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, LEUR REPOSE AUX MENACES PRECISEES A LA PARTIE I, LA REPOSE A L'ORIENTATION DONNEE DANS LA DECISION IX/8)

VISION

Dans les années à venir, au regard de la conservation de la diversité biologique et de son utilisation durable, le cheminement de la Côte d'Ivoire aura évolué de manière à réaliser sa vision globale de la diversité biologique qui est la suivante :

« À l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire sera gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous-régionale et des dimensions régionale et mondiale ».

PRINCIPES DIRECTEURS

Cette vision globale est liée à des principes essentiels qui guideront la planification et l'exécution des actions de sauvegarde de la diversité biologique jusqu'à l'horizon 2025.

- **Valeurs** : Toute forme de vie possède une valeur intrinsèque et celle des éléments qui constituent la diversité biologique se répercute sur les plans environnemental, social, économique, scientifique, génétique, éducatif, culturel et spirituel.
- **Continuité/Conservation** : La conservation de la diversité biologique se fait de

manière prioritaire par la conservation *in situ* des écosystèmes.

- **Concertation** : La conservation des gènes, des espèces et des écosystèmes exige une action concertée qui procède de décisions communes et d'un mode participatif tenant compte des avis de toutes les parties prenantes (locale, régionale, nationale et internationale).
- **Respect** : La conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments passent par la préservation et le développement des innovations, des traditions et des pratiques des communautés locales et des populations autochtones.
- **Gestion** : Afin de conduire à une meilleure conservation de la diversité biologique et à une utilisation durable des ressources biologiques, le développement économique est compatible avec une capacité de gestion rationnelle et une approche écosystémique.
- **Partage/Communication** : Le partage des connaissances scientifiques et traditionnelles, des coûts et des avantages émanant de l'exploitation donnent l'occasion à tous les Ivoiriens de comprendre et d'apprécier la valeur de la diversité biologique et leur permet de participer aux décisions.
- **Adaptation** : La conservation de la diversité biologique est faite par des approches capables d'évoluer avec les connaissances, les technologies, les moyens matériels et les ressources financières assurant l'utilisation durable des ressources agricoles, forestières et aquatiques.
- **Priorité/Action** : Compte tenu de ses valeurs bénéfiques, la diversité biologique occupe une place prioritaire dans les préoccupations et les actions des Ivoiriens afin de prévoir, de prévenir et de guérir à la source les causes de sa réduction.

BUTS ET OBJECTIFS

Le **but** de la présente stratégie est de permettre l'intensification et l'optimisation des efforts déployés au niveau national, régional, communal, communautaire et individuel pour garantir une utilisation durable de la diversité biologique en vue de satisfaire les besoins des populations sans mettre en péril l'existence des ressources biologiques et leur capacité de reproduction.

Les **objectifs** (Tableau 5) à terme découlant de ce but rencontrent ceux de la Convention sur la Diversité Biologique et s'articulent autour de :

- Préserver les éléments constitutifs de la biodiversité et leurs fonctions écologiques ;
- Assurer une utilisation compatible avec les capacités de charge des écosystèmes et de renouvellement des espèces de la diversité biologique ;
- Permettre à tous de tirer pleinement profit des opportunités offertes par la valorisation de la biodiversité de façon pérenne.

Tableau 5: Orientations stratégiques et objectifs

Orientation stratégique 1	Préservation des milieux naturels, de leurs fonctions et de leurs services
Objectif 1 :	D'ici à 2020, au moins 50 % des pressions humaines sur les écosystèmes et habitats sont réduite afin d'assurer la conservation de la diversité biologique
Objectif 2 :	D'ici à 2020, toutes les sources de pollution qui affectent les écosystèmes aquatiques et les milieux terrestres, sont maîtrisée
Objectif 3 :	D'ici à 2020, la conservation de 100% des écosystèmes et habitats prioritaires, est assurée
Objectif 4 :	D'ici à 2020, au moins 50 % des espèces exotiques envahissantes sont contrôlées
Orientation stratégique 2	Préservation de la diversité spécifique et de la diversité génétique
Objectif 5 :	d'ici à 2020, les espèces communes sont sauvegardées et leur statut est amélioré
Objectif 6 :	D'ici à 2020, des mesures spécifiques de sauvegarde sont mises en œuvre pour 100% des espèces prioritaires identifiées
Objectif 7	D'ici à 2020, des mesures efficaces de conservation des ressources génétiques sont prises
Orientation stratégique 3	valorisation de la biodiversité
Objectif 8	D'ici à 2020, la biodiversité soutient une économie performante
Objectif 9	D'ici à 2020, la biodiversité soutient les initiatives de lutte contre la pauvreté
Objectif 10 :	D'ici à 2020, au moins 95 % des connaissances, les innovations et les pratiques écologiques traditionnelles en matière de biodiversité, sont valorisées
Orientations stratégique 4	Mobilisation citoyenne et diffusion de la connaissance sur le vivant
Objectif 11	D'ici à 2020, une masse critique de citoyens se mobilise pour la biodiversité
Objectif 12	D'ici à 2020, des équipes opérationnelles de chercheurs se mobilisent pour la biodiversité
Orientation stratégique 5	Renforcement des infrastructures de conservation
Objectif 13	D'ici à 2020, 100% des écosystèmes et habitats sont représentés au sein du réseau d'aires protégées viables
Objectif 14	% des Aires protégées sont gérées de façon efficace
Orientation stratégique 6	Utilisation durable de la biodiversité
Objectif 15	D'ici à 2020, un système de gestion durable des plantes médicinales et d'autres usages est en vigueur
Objectif 16	D'ici à 2020, la Gestion durable de la viande de brousse et de la faune sauvage est assurée
Objectif 17	D'ici à 2020, les ressources halieutiques exploitées sont gérées en tenant compte du renouvellement des stocks

Orientation stratégique 1 : Préservation des milieux naturels, de leurs fonctions et de leurs services

La Côte d'Ivoire s'étend sur 322.462 km². Ce territoire abrite une diversité biologique importante évaluée à 16.034 espèces connues réparties dans plusieurs écosystèmes terrestres et aquatiques. Ces écosystèmes et habitats fournissent des services indispensables au bien-être des populations. C'est pourquoi il a été entrepris de les préserver des actions humaines néfastes. Seulement, le dispositif déployé a jusqu'à présent privilégié les aires protégées à travers différents niveaux de protection. De ce fait, les milieux naturels situés en dehors des aires protégées, bien qu'indispensables pour assurer la résilience de la biodiversité dans son ensemble et essentiels au bien-être des communautés locales, demeurent exposés aux actions inconsidérées de l'homme. Les impacts directs et indirects des actions humaines se traduisent par la dégradation, la fragmentation, le mitage, voire la destruction irréversible des écosystèmes et des habitats. Parfois, même les forêts classées et les parcs nationaux, sanctuaires par excellence de la conservation de la diversité biologique, sont lourdement affectés par le développement d'activités anthropiques.

Outre ces pressions humaines, la présence d'espèces exotiques envahissantes est une menace croissante qui appelle l'attention et des actions vigoureuses.

Objectif 1 : D'ici à 2020, les pressions humaines sur les écosystèmes et habitats sont réduites de 50% afin d'assurer la conservation de la diversité biologique

La pression humaine, à travers les activités concourant au développement national et à la satisfaction des besoins des populations, demeure la plus critique des sources d'érosion de la biodiversité et, de ce fait, le plus important défi à relever pour sauvegarder les éléments constitutifs de la diversité biologique terrestre et aquatique. Pourtant, peu d'initiatives ont été entreprises pour atténuer leurs impacts négatifs sur la biodiversité. La biodiversité étant d'abord, et presque uniquement, appréciée pour sa valeur d'existence, les décideurs politiques nationaux et locaux ne font pas le lien entre le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations. Ceci explique également la propension à l'adoption de politiques minimalistes en faveur de la biodiversité.

La tendance ne peut s'infléchir que par l'adoption de mesures vigoureuses permettant d'agir sur les politiques et les activités elles-mêmes.

Objectifs spécifiques

- **La biodiversité est intégrée dans les politiques sectorielles et transversales.** Les décisions prises par les hommes d'influence politique, administrative ou technique sont de nature à générer des impacts sur la sauvegarde de la biodiversité. Ainsi, le choix de développer une agriculture pérenne extensive a conduit à la destruction des massifs forestiers, les réduisant de 16 millions à 2.5 millions d'hectares en deux décennies. De même, les organismes de planification à l'échelle des collectivités locales ne considèrent pas la biodiversité. Aujourd'hui les parties prenantes techniques reconnaissent que les efforts de sauvegarde de

la biodiversité sont largement compromis par des politiques publiques qui, soit sont contradictoires ou incompatibles avec les mesures de sauvegarde déployées, soit ne tiennent pas compte des services que pourraient rendre les écosystèmes pour le bien-être des populations. Assurer la prise en compte des exigences de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques et les plans sectoriels de l'économie nationale (production d'énergie, extraction minière, implantation d'infrastructures, urbanisation, agriculture, exploitation forestière, activités halieutiques, etc.) est une priorité. Il importe de s'y employer à travers la mise en évidence de la contribution des écosystèmes au bien-être humain, la mise à disposition d'outils permettant d'intégrer les coûts et les avantages de la biodiversité dans les choix de politiques publiques à toutes les échelles de décision et de gouvernance, l'information et la formation des acteurs.

- **La vulnérabilité de la biodiversité est prise en compte dans les activités de développement.** Il est essentiel que ces secteurs reconnaissent l'importance de la biodiversité et l'incluent dans leurs activités et décisions à travers les études d'impacts sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique. C'est l'occasion de renforcer le dispositif pour mieux intégrer les considérations relatives à la biodiversité dans l'ensemble des activités concernées, à travers notamment l'exhaustivité de la liste des projets soumis aux études d'impact environnemental, la production de lignes directrices et la proposition de mesures compensatoires innovantes et propres à promouvoir la sauvegarde de la biodiversité. Les refuges de biodiversité mis en œuvre pour certains projets miniers sont à généraliser, au titre des mesures compensatoires susceptibles de favoriser le maintien de services écologiques. Enfin, l'information et la formation des acteurs pour les emmener à adopter les bonnes pratiques sont des voies incontournables.
- **La conservation des écosystèmes, des habitats et des espèces est prise en compte dans l'aménagement du territoire.** L'expansion extrêmement rapide des agglomérations, la création d'infrastructures de transport, l'agriculture et les aménagements hydro-agricoles ont une lourde responsabilité dans la destruction des écosystèmes et des habitats ainsi qu'au niveau de la faune dont les espaces vitaux sont limités, morcelés ou disparaissent simplement. Les outils actuels d'aménagement du territoire, au niveau national comme à l'échelle locale, ne permettent pas de réduire la pression sur la biodiversité. Il importe désormais d'y remédier à travers la prise en compte de la biodiversité dans la réglementation, dans les schémas et plans d'aménagement du territoire ou d'utilisation des terres.
- **La cohérence et la coordination des activités ayant une incidence sur la biodiversité sont renforcées.** L'inclusion de toutes les parties prenantes est cruciale pour le succès de la conservation de la biodiversité. Toutes les agences et départements gouvernementaux à différents niveaux doivent être conscients de l'effort national réalisé dans la conservation de la biodiversité afin qu'ils puissent ajuster leur plan d'actions en fonction des besoins de conservation. De plus, cela doit être fait tout le temps afin d'examiner les forces et les faiblesses des activités de conservation à tous les niveaux - national, sous-national, du district et du canton. Des efforts conjoints doivent être effectués pour coopérer avec d'autres ministères concernés en tablant sur les compromis entre la conservation de la biodiversité et le développement durable.

Objectif 2 : D'ici à 2020, toutes les sources de pollution qui affectent les écosystèmes aquatiques et les milieux terrestres, sont maîtrisées.

La pollution constitue l'une des plus critiques menaces pour les écosystèmes aquatiques. Il existe de nombreuses sources telles que le mauvais usage de produits chimiques (pesticides et engrais) par les agriculteurs, l'absence ou le mauvais fonctionnement des systèmes d'épuration des unités industrielles, l'élimination systématique des déchets et rébus de l'artisanat et du commerce dans la nature et les insuffisances, voire l'absence du réseau d'assainissement domestique.

Objectifs spécifiques

- **La réglementation est renforcée.** Il s'agit d'empêcher ou de réduire les émissions de polluants dans la nature, notamment aux alentours des espaces sensibles ou dans les cours d'eau susceptibles d'atteindre ces milieux. Le dispositif de dissuasion s'appuie sur le principe pollueur-payeur. Une réglementation plus stricte devrait également favoriser la transition vers des technologies plus propres.
- **Le contrôle des sources de pollution est amélioré.** Le contrôle de la pollution aquatique est assuré par le Centre Ivoirien Antipollution, notamment à travers son réseau national d'observation. Il importe d'accroître le rythme des campagnes de prélèvement et d'analyse en direction des milieux sensibles et de s'appuyer sur des indicateurs plus pertinents par rapport aux exigences de conservation de la diversité biologique.

Objectif 3 : D'ici à 2020, la conservation des écosystèmes et habitats prioritaires, est assurée

En dehors du réseau de parcs et réserves, un certain nombre de sites a une importance critique pour la conservation de la biodiversité. La dégradation de ces sites a pour incidence quasi immédiate la disparition des espèces inféodées. Cependant, ces sites ne bénéficient pas de l'attention adéquate. Soit leur valeur est méconnue et ils ne sont pas répertoriés comme lieux prioritaires de conservation, soit les moyens déployés sont limités en raison de ce que leur importance dans la sauvegarde de la biodiversité est sous-évaluée.

Objectifs spécifiques

- **Tous les sites prioritaires sont identifiés et classifiés.** Leur classification repose sur plusieurs critères dont la survenue régulière d'un nombre significatif d'un ou de plusieurs espèces menacées au plan mondial ou au niveau national. Les sites soutenant régulièrement d'importantes populations d'espèces à distribution restreinte ont été considérés comme des priorités mondiales de conservation car il y a peu ou pas d'autres sites dans le monde pour lesquels des mesures de conservation pour ces espèces peuvent être prises. Il s'agit notamment des ZICO)³, les sites reconnus d'importance mondiale au regard des critères de conventions concourant à l'atteinte des objectifs d'Aichi, notamment les sites abritant les espèces CMS et CITES. Plusieurs sites sont déjà identifiés prioritaires, notamment les ZICO, il importe

³ZICO sont des sites d'importance internationale pour la conservation des oiseaux, définies sur la base de leur importance pour les espèces menacées au niveau mondial, à distribution restreinte, restreintes à un biome et / ou espèces d'oiseaux grégaires

aujourd'hui de l'actualiser en tenant compte de l'ensemble des groupes taxonomiques et de critères plus exhaustifs.

- **La gestion des sites prioritaires est renforcée.** Autant des efforts sont consentis pour assurer une gestion efficace des parcs et réserves analogues, autant sont peu perceptibles les moyens consacrés à ces sites. Il s'agit désormais d'évaluer la performance actuelle et explorer les moyens pour créer un état favorable de conservation⁴ grâce à une meilleure gestion⁵ ou l'expansion d'une zone de conservation existante ou la création d'une nouvelle zone de conservation. De même, l'information, la sensibilisation des populations aux alentours sont indispensables pour établir des mécanismes viables de gestion. Il importe également de mettre en place un dispositif de surveillance et de suivi pour s'assurer qu'ils demeurent dans un état favorable de conservation.

Objectif 4 : D'ici à 2020, au moins 50 % des espèces exotiques envahissantes sont contrôlées

Les espèces exotiques envahissantes représentent une menace considérable pour l'écologie, l'économie et la santé. Elles font concurrence aux espèces indigènes, agissent tel des agents pathogènes pour les espèces cultivées ou domestiquées et peuvent même répandre des allergies ou des agents infectieux.

Objectifs spécifiques

- **La prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est assurée.** La prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est importante et, de loin, préférable à la lutte. L'accent ici est mis sur les mesures réglementaires prenant appui sur le principe du « pollueur-payeur » où la « pollution » représente le dommage causé à la diversité biologique indigène. Il serait nécessaire de mettre en place des installations de quarantaine. La prévention des introductions accidentelles passe par la formation du personnel et le contrôle des principales voies de propagation connues (tourisme, transport maritime et fluvial, pêche, agriculture, transports terrestres et aériens, foresterie, horticulture, commerce des animaux de compagnie...), l'application de la procédure de quarantaine et le respect de la réglementation sur l'importation des organismes vivants. Enfin, l'évaluation écologique des grands projets d'infrastructures permet d'anticiper les introductions accidentelles.

⁴ L'état de conservation favorable constitue l'objectif global à atteindre et à maintenir pour tous les types d'habitat et pour les espèces d'intérêt communautaire. Il peut être décrit comme une situation où un type d'habitat ou une espèce prospère (aspects qualitatifs et quantitatifs : étendue/population), où les perspectives quant à la vitalité des populations ou des structures pour les habitats sont favorables et où les éléments écologiques intrinsèques des écosystèmes d'accueil ou des conditions géo-climatiques pour les habitats sont propices.

⁵. Amélioration de la gestion consiste à changer les pratiques de gestion pour une KBA pour assurer l'existence à long terme des populations de ces espèces et de l'écosystème. Agrandissement d'une zone de conservation existant consiste à augmenter la proportion d'une KBA sous gestion de conservation pour répondre aux besoins de la région d'espèces ou incluent des espèces ou des habitats auparavant exclus. Création d'une nouvelle zone de conservation consiste à désigner tout ou partie d'un KBA comme une zone de conservation, et d'initier une gestion efficace à long terme. Les zones de conservation ne sont pas limités aux AP réel ou potentiel, mais comprennent aussi des sites qui pourraient être gérées pour la conservation par les communautés locales, les propriétaires privés ou d'autres intervenants

- **La prolifération des espèces exotiques envahissantes est contrôlée.** Lorsqu'une espèce exotique a été détectée comme envahissante ou susceptible de le devenir, il est nécessaire de prendre des mesures d'éradication, de confinement ou de lutte. La détection rapide d'espèces exotiques, notoirement ou potentiellement envahissantes, nouvellement introduites, associée à la capacité d'agir rapidement est souvent la clé d'une éradication réussie. La mise en place d'un dispositif de détection précoce est donc prioritaire. Ensuite, selon le niveau de menace ou l'extension géographique, le dispositif d'éradication⁶, de lutte⁷ ou de confinement⁸ est activé. L'étape initiale est de dresser un inventaire des espèces potentiellement envahissantes. Une liste de plantes potentiellement envahissantes introduites est proposée par Aké Assi, mais pour de nombreux taxons (insectes, poissons dont ceux des aquariums, mollusques et brachiopodes), le manque d'information est notoire. Ces taxons doivent faire l'objet de programmes de recherche, de même que les plantes potentiellement envahissantes signalées dans les aires protégées où elles pourraient réduire à néant tous les efforts de conservation.
- **La sensibilisation des parties prenantes est améliorée.** aux espèces exotiques envahissantes qui constituent la principale menace pour la diversité biologique indigène. Bien souvent, le public n'a pas conscience du rôle des invasions biologiques dans la perte de la biodiversité et n'a pas connaissance des moyens de lutte contre ce phénomène. Or la lutte contre les espèces envahissantes a plus de chances de fonctionner si il y a une bonne compréhension du phénomène, par l'ensemble des acteurs (transporteurs, agents de portes, les chercheurs, voyageurs, touristes) de l'introduites volontairement ou involontairement. Il est nécessaire de collaborer pour empêcher l'introduction accidentelle ou volontaire de plantes et d'animaux exotiques.

Orientation stratégique 2 : Préservation de la diversité spécifique et de la diversité génétique

La préservation des espèces sauvages de faune et de flore est un pilier de la politique nationale de biodiversité. Elle privilégie les actions *in situ* pour créer une situation favorable de conservation de l'espèce, c'est-à-dire une situation où une espèce prospère (aspects qualitatifs et quantitatifs : étendue/population) et les perspectives quant à la vitalité des populations sont bonnes. Face au défi, il paraît judicieux d'avoir une approche stratégique ciblant les espèces dont le statut particulier impose de les considérer prioritaires. Les critères de sélection sont l'endémicité, la rareté, la vulnérabilité et la menace d'extinction. De même, les espèces ciblées par les accords multilatéraux et celles à valeur commerciale ou d'usage intensif sont classifiées prioritaires. Les sources de menace sont nombreuses. Cependant, les plus récurrentes concernent autant la destruction des

⁶ Le but de l'éradication, c'est d'éliminer totalement l'espèce exotique envahissante.

⁷ La lutte, vise à réduire à long terme le nombre ou la densité de l'espèce exotique envahissante.

⁸ Le confinement a pour but est de limiter la propagation de l'espèce exotique envahissante et de confiner sa présence dans des limites géographiques précises.

habitats que les prélèvements excessifs. En conséquence, il s'agit de préserver les habitats et de maîtriser les prélèvements.

Aujourd'hui, les zones de conservation de la diversité spécifique sont principalement les forêts classées, les parcs nationaux et réserves et quelques forêts sacrées dont le taux de dégradation, plus important en forêts classées, est souvent supérieur à 25 %. Dans ces forêts, si des études scientifiques étaient réalisées au niveau génétique des espèces, l'on pourrait effectivement détecter certaines variations génotypiques. Alors que l'on ignore presque tout de la diversité génétique, plusieurs espèces de plantes ou d'animaux possédant de grandes valeurs économiques qui semblent justifié leur surexploitation sont devenues rares ou en voie de disparition. L'inventaire des ressources génétiques est un défi.

Objectif 5 : D'ici à 2020, les espèces communes sont sauvegardées et leur statut est amélioré

La diversité spécifique des espèces communes est menacée par la destruction des niches écologiques de plusieurs espèces ou la disparition de la faune : occupation anarchique du territoire, usage abusif de pesticides, d'herbicides et d'autres produits qui ont des effets directs sur les ressources, battues administratives, agriculture intensive sans apport organique, exploitation forestière anarchique et incontrôlée, constructions diverses, transformation des lacs en réservoirs d'eau, rythme d'accroissement démographique, etc.

Il convient de préserver ces espèces communes qui jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des écosystèmes. Par exemple, le déclin des populations d'insectes pollinisateurs peut entraîner le déclin des plantes qu'ils pollinisaient.

Certaines d'entre elles, dont les effectifs ont fortement diminué, pourront faire l'objet de renforcement de population et d'autres mesures pour stopper leur déclin. Vu l'importance de ces espèces communes dans la stabilisation et la résilience des écosystèmes, il est, par ailleurs, primordial d'améliorer leur connaissance. Pour cela l'on doit compléter et actualiser l'inventaire des espèces animales et végétales terrestres et aquatiques réalisé dans le cadre de la Monographie nationale en vue de disposer, pour chaque groupe taxonomique, des indicateurs pertinents de leur évolution. Il faut également développer les connaissances sur les espèces exploitées, leur suivi ainsi que les techniques de prélèvement des individus et intensifier les études de dénombrement et de suivi des grands mammifères et des animaux en péril.

Objectif 6 : D'ici à 2020, des mesures spécifiques de sauvegarde sont mises en œuvre pour 100% des espèces prioritaires identifiées

Les espèces prioritaires sont celles classées endémiques, rares, vulnérables, menacées d'extinction et celles ciblées par les conventions relatives à la diversité biologique (CMS, CITES, etc.). Les espèces à statut particulier sont les plus sensibles aux perturbations causées par l'homme. Ainsi, les risques d'extinction sont plus importants chez ces espèces inféodées à des conditions très particulières d'habitat réalisées en peu d'endroits. Bien que peu de ces espèces soient spécifiquement ciblées par les chasseurs, elles sont souvent menacées par les perturbations ou la perte d'habitats essentiels tels que les sites de reproduction ou les aires d'alimentation. Certaines de ces espèces profitent du statut de protection dans les aires protégées où l'on observe d'importantes populations, au moins

pendant certaines périodes de l'année, mais quelquefois les aires protégées ne sont de taille suffisante pour maintenir des populations viables sur le long terme. Souvent, le peu d'égard pour ces espèces et les pressions anthropiques contribuent à réduire considérablement les populations. Par conséquent, en plus d'une protection basée sur le site, ces espèces prioritaires nécessitent des mesures ciblées.

Objectifs spécifiques

- **Le statut de chaque espèce ciblée est précisé.** Pour la majorité des espèces à statut particulier de la Côte d'Ivoire, l'information actuelle de leur statut et de distribution est grandement nécessaire avant que des mesures de conservation efficaces pour elles puissent être prises. L'action prioritaire pour l'ensemble de ces espèces est d'identifier les populations existantes (s'il en reste), d'enquêter sur leur statut, leur écologie et les menaces et d'intégrer les résultats dans la planification de la conservation. Il y a un besoin urgent d'identifier les sites supplémentaires pour chaque espèce de sorte que ceux-ci puissent être placés sous protection appropriée.
- **Des mesures de sauvegarde pour chacune des espèces prioritaires, sont initiées.** Les mesures incluent deux volets. Le premier volet consiste à se doter de plan de sauvegarde pour chacune des espèces prioritaires. Le second repose sur l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en vue de s'assurer de leur contribution effective à la protection des espèces, en veillant à ne pas perturber les espèces et la préservation des habitats clés. En fonction des espèces et des études de base initiées, des actions plus novatrices peuvent s'avérer indispensables.
- **Les collections des espèces de faune et de flore sont revitalisées.** Le pays a longtemps été doté d'un dispositif de conservation ex situ efficace. Toutefois, la crise sociopolitique a été fatale à ce dispositif. Peu de collections y ont survécu (jardin botanique du CNF, zoo d'Abidjan, serpentarium et collection du siège du CNRA). La quasi-totalité des collections des universités a été pillée, mais il est encore possible de reconstituer l'essentiel du patrimoine. Il importe donc de tout reconstituer en veillant à les rassembler au sein d'un musée d'histoire naturelle. Les nombreux spécimens stockés dans des institutions situées hors du pays pourraient être rapatriés à la suite d'accords pour enrichir ce musée qui abriterait en priorité les espèces à statut particulier. De même, le zoo d'Abidjan, lieu exceptionnel de villégiature, devra être consolidé et enrichi pour retrouver sa vocation de conservation de la faune menacée.
- **Un système de surveillance pour les espèces prioritaires, est mis en place.** Un dispositif de surveillance et de suivi, permettant de dresser spontanément un état des lieux pertinent et d'indiquer les évolutions spatio-temporelles des taxons concernés, s'impose pour orienter l'action et évaluer l'efficacité des mesures prises.
- **Les aptitudes des agents sont renforcées.** Les agents, quotidiennement en contact avec les populations, sont les premiers remparts face aux menaces anthropiques sur les espèces. Toutefois, leur efficacité dépend en partie de leurs aptitudes à identifier les espèces prioritaires et à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde préconisées. Leur mise à niveau se révèle indispensable. Les axes à privilégier concernent l'identification des espèces,

les menaces immédiates et indirectes, la maîtrise des mesures de sauvegarde arrêtées, les indicateurs et les mécanismes de suivi et de surveillance de ces espèces.

Objectif 7 : D'ici à 2020, des mesures efficaces de conservation des ressources génétiques sont prises

Il n'y a pas d'évolution sans diversité génétique. Au fil des générations, une population arrive à s'adapter à de nouvelles conditions par le processus évolutif de la sélection. Les populations y parviendront d'autant mieux si elles disposent d'une grande diversité génétique. La conservation et la promotion de populations d'arbres génétiquement diversifiées constituent donc une assurance-vie pour toute la forêt. Malheureusement, en Côte d'Ivoire, des données scientifiques concernant cette facette de la diversité biologique sont moins développées au niveau des espèces naturelles (natives) animales comme végétales, or la protection efficace et l'utilisation rationnelle de ce matériel génétique n'est possible que si sa qualité particulière est reconnue.

Objectifs spécifiques

- **Les ressources génétiques nationales sont répertoriées et caractérisées.** A cet effet, la caractérisation génotypique de toutes les espèces s'avère nécessaire pour détecter d'éventuels changements dans les différentes lignées. Ainsi, on pourrait, par exemple, créer, conserver ou gérer des forêts dans lesquelles on attribue une importance particulière à la conservation des ressources génétiques de populations d'arbres et d'arbustes forestiers, l'objectif étant de conserver les caractéristiques génétiques particulières des populations locales et de maintenir et favoriser leur capacité d'adaptation par évolution (adaptabilité) pour les générations futures.
- **La conservation *ex situ* des ressources génétiques, est renforcée.** La conservation des ressources génétiques des cultures, élevage, animaux domestiques, ressources génétiques indigènes est une urgence face à la disparition progressive des races et variétés locales. L'Urgence s'est accrue à la suite de la crise socio politique de 2000 à la suite de quoi les importantes collections de ressources phylogénétiques de plantes cultivées d'Afrique, dont disposait le pays ont été décimées. Il s'agit en l'espèce de revitaliser ces collections.
- **Les paysans sélectionneurs sont reconnus et organisés.** De nombreux agriculteurs sélectionnent et conservent des semences pour leur propre usage ou simplement pour des raisons affectives. Les ressources ainsi conservées disparaissent avec leur propriétaire ou, parfois, par faute d'entretien pour des raisons diverses, privant toute la nation d'un patrimoine. Il semble aussi aujourd'hui nécessaire de reconnaître le rôle des agriculteurs, notamment leur approche originale, puis de le faire endosser par le bureau des ressources génétiques. En effet, le travail de gestion dynamique de la biodiversité dans les fermes se base sur une recherche d'adaptabilité des plantes. La diversité et la variabilité sont ici des atouts. Il importe désormais de s'appuyer sur les agents d'encadrement ruraux pour recenser tous ces sélectionneurs à la ferme, répertorier et, avec leur accord, caractériser les génotypes.

Orientation stratégique 3 : Valorisation de la biodiversité

La majeure partie des moyens de subsistance et de développement de la population essentiellement rurale repose sur la productivité des écosystèmes agricoles, forestiers, pastoraux et marins, notamment en matière alimentaire, protéique, d'accès à l'eau et de protection contre les risques. Ceci implique que la dégradation rapide actuelle de la biodiversité compromet déjà la qualité de vie de ces populations voire, les enfonce dans une spirale de pauvreté. En retour, ces populations n'ont d'autres choix que de prélever à outrance, les moyens de subsistances sur une biodiversité rendue moins en moins généreuse. Il est donc manifeste que la sauvegarde de la biodiversité et des services qu'elle fournit est salutaire pour les populations rurales et une bonne frange des habitants des villes. De même, la biodiversité a un potentiel de valorisation inexploité.

Les ressources que nous procure le monde vivant nous enrichissent et contribuent au bien-être de l'humanité. Veiller à ce patrimoine, le considérer comme notre bien collectif, c'est s'engager dans de nouvelles approches pour que cette richesse aide à notre développement durable et équitable dans le futur. La biodiversité étant notre patrimoine commun et l'un des piliers du fonctionnement de la biosphère, il est fondamental de poursuivre les recherches en vue non seulement d'identifier et de quantifier le plus grand nombre possible d'espèces existantes, mais surtout de s'attacher à sa préservation et à sa valorisation en tant que patrimoine commun.

Objectif 8 : D'ici à 2020, la biodiversité soutient une économie performante

L'attrait de l'industrie pour la diversité biologique tient aux potentialités de valorisation pour générer des profits. Il importe de créer les conditions pour assurer l'émergence d'une industrie qui valorise ce potentiel.

Objectifs spécifiques

- **Les molécules à activité biologique sont identifiées** qui portent un fort potentiel d'application industrielle. Le réservoir biotique comporte des gènes d'intérêt pour la valorisation dans les domaines pharmaceutique, agrochimique, agro-alimentaire, cosmétique, environnemental, etc. Il importe d'initier une campagne à grande échelle, sur la base des utilisations et des connaissances traditionnelles, pour identifier ceux à fort potentiel d'application industrielle.
- **Les filières de valorisation des organismes sont structurées.** L'exploitation industrielle des organismes se réduit à un nombre limité d'entre eux alors que les possibilités sont de loin supérieures. Ainsi, à peine une dizaine d'essences forestières est utilisée intensivement par l'industrie alors que 66 essences sont exploitables. Le constat est le même pour d'autres organismes. Il importe de déployer des moyens de recherche intensive pour identifier tout le potentiel valorisable. Ceci ouvrirait de nouvelles opportunités en termes de filières économiques et mobiliserait des équipes de recherche dont l'atonie actuelle s'explique par la rareté des financements. Dans ce cadre, les droits des communautés locales, notamment en ce qui concerne leur savoir traditionnel, méritent une protection particulière à travers un dispositif de contrôle de l'accès et du partage des avantages issus de leur

utilisation.

Objectif 9 : D'ici à 2020, la biodiversité soutient les initiatives de lutte contre la pauvreté

Les politiques publiques tendent à négliger le rôle de filet de protection sociale de la biodiversité pour les populations défavorisées. Il importe ici d'opérer un changement de politiques pour que les actions de préservation de la biodiversité bénéficient davantage aux pauvres.

Objectifs spécifiques

- **Les écosystèmes d'intérêt économique sont restaurés.** Plusieurs filières économiques sont directement ou indirectement dépendantes de la « santé » des écosystèmes. La dégradation de ces écosystèmes affecte les activités qui en dépendent. De même, ces écosystèmes et les espèces qu'ils abritent servent aux pauvres qui y prélèvent l'essentiel de leurs moyens de subsistance. Ainsi, la destruction des mangroves, donc des frayères, affecte directement la pêche côtière et prive les pauvres de produits forestiers non ligneux qui sont à la base des usages (alimentaires, médicinaux, productifs) qu'en font les populations défavorisées. Pareillement, la réduction de la forêt humide affecte la production d'escargots, aliments prisés dont dépend toute une filière commerciale. Il faut donc identifier les écosystèmes qui génèrent des ressources et des emplois, puis, les restaurer pour pérenniser les filières qui en dépendent.
- **Les productions de niche sont développées.** La demande locale pour de nombreux produits alimentaires (feuille d'oseille : *Hibiscus sabdariffa* ; akpi : *Ricinodendron heudelotii*, pistache : *Pistacia vera*, champignons, etc.) est satisfaite par des activités de cueillette. Avec la croissance démographique, la production actuelle comble difficilement la demande, au prix d'investissements de plus en plus lointains et de prélèvements de spécimens à peine matures. Pareillement la demande en protéines animales, hors viande d'élevage, est à peine satisfaite par le ramassage qui mobilise une importante main d'œuvre de paysans pauvres. Il convient aujourd'hui de maîtriser les techniques de production de ces différents produits puis, de développer les filières de production au profit des populations les plus vulnérables.
- **L'accès des pauvres aux ressources biologiques, est préservé.** Les actions de préservation de la biodiversité doivent également faire en sorte de préserver le droit d'accès aux ressources naturelles des pauvres qui en font usage et qui en dépendent souvent pour leur survie. Cela exige la mise en place d'une gouvernance adaptée qui renforce la participation locale aux processus de gestion des ressources et garantisse les droits locaux de propriété et d'accès aux terres ainsi qu'aux ressources.

Objectif 10 : D'ici à 2020, au moins 95 % des connaissances, les innovations et les pratiques écologiques traditionnelles en matière de biodiversité, sont valorisées

Depuis bien longtemps, les agriculteurs et autres habitants en milieu rural utilisent des connaissances acquises ou transmises pour faire usage des éléments de la biodiversité. Ces savoirs traditionnels, transmis d'une génération à l'autre, sont

souvent la clé permettant de comprendre les avantages de la biodiversité locale, aussi bien à la ferme qu'au dehors. Toutefois, contrairement à la perception habituelle, ces savoirs se perdent avec le temps alors qu'ils peuvent selon le cas, servir à construire des pratiques de sauvegarde de la biodiversité d'une part ou permettre l'exploitation durable de certains éléments de cette biodiversité pour conférer de la valeur à certaines ressources ou à certains produits issus de ces ressources. In fine la conservation et la valorisation des connaissances traditionnelles sont des moyens pour gratifier les populations rurales détentrices de ces connaissances et pratiques.

Objectifs spécifiques

- **Les savoirs et pratiques de la tradition, sont reconnus.** des valeurs spirituelles et des connaissances endogènes dans la gestion de la diversité biologique. Car aujourd'hui, il apparaît comme évident que ces connaissances et ces valeurs peuvent servir d'éléments de base dans l'élaboration et la formulation de programmes et de politiques de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Malheureusement, l'accès à ces connaissances et pratiques traditionnelles peut s'avérer difficile. La transmission des connaissances, des ascendants aux descendants d'une part et d'autres part des détenteurs aux chercheurs n'est pas facile. Il convient à cet effet de tout mettre en œuvre pour trouver des mécanismes de restauration et d'utilisation de ces connaissances dans la conservation de la diversité biologique tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle des communautés locales détentrices de ce savoir. A cet effet, il est nécessaire d'identifier les connaissances et pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques et de protéger les droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles en élaborant des textes législatifs et réglementaires relatifs à ces connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
- **Le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, est organisé et l'accès est assuré.** L'accès et le partage des avantages (APA) est le troisième objectif de la Convention sur la diversité biologique. Le pays en fait une priorité compte tenu de ses importantes ressources génétiques, c'est pourquoi il a adhéré sans réserve au protocole dédié. Aujourd'hui, il importe d'engager sans délais des initiatives visant à instituer une réglementation, des procédures administratives et techniques pour assurer un meilleur encadrement juridique et une plus grande transparence, tant aux fournisseurs qu'aux utilisateurs de ressources génétiques, ainsi que le partage des avantages, des ressources qui seront valorisées.

Orientation stratégique 4 : Mobilisation citoyenne et diffusion de la connaissance sur le vivant

L'homme à travers son mode de consommation et de production, qu'il vive en milieu rural ou dans les villes, est la plus grande source de pression sur les éléments constitutifs de la diversité biologique. Pourtant, l'on relève que les acteurs les plus concernés, parce que premiers exploitants des ressources naturelles, en l'occurrence les populations rurales, sont peu informés sur les menaces qui pèsent

sur la biodiversité, de même que sur les gestes et comportement idoines à adopter pour la ménager. Dans la population en générale, les questions relatives à la biodiversité restent toujours mal appréhendées et souvent marginalisées. Considérée gratuite et pérenne, la biodiversité est exploitée sans retenue. Ce fait est principalement lié, même au niveau supérieur, dans les structures intervenant sur les sites abritant les ressources naturelles en général, à la méconnaissance ou à la marginalisation des questions relatives à la biodiversité. Par ailleurs, l'insuffisance d'une collaboration soutenue et constructive entre les différents partenaires demeure l'une des principales lacunes concernant la participation des populations à la volonté de conserver la diversité biologique en Côte d'Ivoire.

La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique nécessitent donc la participation active de tous les acteurs concernés (communautés locales, administrations, privés, ONGs, etc.) tant au stade de l'identification qu'à celui de l'exécution des actions. Les nécessités qui concernent la diversité biologique passent d'abord par l'éveil de la conscience et de l'intérêt des populations. Cette prise de conscience des interrelations entre le développement, le bien-être et la conservation de la diversité biologique se réalise essentiellement à travers une démarche plaçant en priorité l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations ainsi que la mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus. Egalement, il est reconnu que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques solides en faveur de la gestion durable de la biodiversité ne peut faire l'économie de l'engagement de chaque citoyen. L'ensemble de la population et des institutions étant concerné, il est nécessaire de recourir à différentes approches adaptées aux cibles. Ainsi, toutes les modalités de partage de l'information et d'acquisition de bonnes pratiques seront mises à profit à travers les axes majeurs que sont la communication, la sensibilisation et l'éducation.

En conséquence, il s'impose de mettre en lumière l'indispensable contribution des écosystèmes au bien-être humain pour amener les décideurs à considérer au mieux la biodiversité dans les arbitrages des décisions publiques relativement aux politiques de développement.

La coopération des médias et des autres agents de diffusion de l'information permettra de sensibiliser un nombre accru de citoyens.

Dans ce rôle, une place plus grande doit être accordée aux ONG ivoiriennes qui devraient être des agences efficaces de sensibilisation, d'information et d'éducation.

Objectif 11 : D'ici à 2020, une masse critique de citoyens se mobilise pour la biodiversité

Dans ce cadre, il s'agit d'amener chaque individu à reconnaître la valeur intrinsèque de la biodiversité et le fait que le bien-être de chacun est étroitement lié aux services que fournissent les écosystèmes en bonne santé. Une culture de la nature émergera. Elle se traduira par l'intérêt des populations pour tout ce qui touche à la nature et la diffusion de messages valorisants, propres à promouvoir la valeur de la biodiversité. Il s'agit de développer une dimension éthique dans la préservation de la biodiversité : « Nous devons maintenir ce qui ne nous appartient pas ».

Objectifs spécifiques

- **La promotion de la biodiversité est assurée au niveau des décideurs.** Le soutien des principaux décideurs des gouvernements nationaux et locaux, des institutions, des organismes donateurs et du secteur privé est indispensable pour intégrer les considérations de biodiversité dans la prise de décision. Il y a donc à initier un plaidoyer ciblé et la sensibilisation des principaux décideurs au niveau national et sous-national. Les approches efficaces pour le plaidoyer implique de documenter et de partager les réussites.
- **Les entreprises sont impliquées dans la conservation de la biodiversité.** Les entreprises sont en relation constante avec la biodiversité, de façon directe et indirecte, et ont donc un rôle majeur à jouer pour sa conservation. Pourtant, peu de salariés sont informés des enjeux actuels. Le personnel, y compris les dirigeants, ne connaît pas toujours l'ensemble des interactions existantes entre la biodiversité et l'activité de leur entreprise, ainsi que son intérêt à s'investir pour sa préservation. La sensibilisation et l'information constituent des préalables essentiels pour accompagner la mise en place d'actions. Elles facilitent la prise de conscience face à l'urgence de la situation et explicitent le rôle de chacun en faveur de la biodiversité.
- **La collaboration avec les ONGs actives pour la biodiversité est consolidée.** Les organisations non gouvernementales ont l'avantage d'agir à titre bénévole, mais avec beaucoup de volonté et un engagement sans faille au niveau local ou à l'échelle nationale pour peu que la mission obtienne leur adhésion. Elles sont un atout pour la mise en œuvre des politiques publiques favorables à la sauvegarde de la biodiversité à travers le développement de synergies positives entre ces organisations particulièrement actives au niveau local et les pouvoirs publics. Plusieurs de ces organisations ont déjà construit des relations fortes avec le gouvernement et les partenaires au développement et ont conduit avec un relatif succès, des projets soutenus par le programme de micro financement FEM-ONG. La priorité est de renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de propositions de projet éligibles aux différents guichets, de gestion financière et technique de projets, de communication et de plaidoyer. En outre, l'échange d'informations la politique nationale de conservation, les menaces et les mesures de conservation préconisées en fonction des aires protégées et des sites prioritaires peut permettre d'exercer une certaine veille et faciliter leur implication dans la mise en œuvre de ces mesures tout en assurant le plaidoyer auprès des populations locales dont elles sont souvent très proches. Dans cette perspective, l'établissement d'un partenariat entre le réseau d'ONGs actives en matière de biodiversité et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves est indispensable.
- **Les enjeux de la biodiversité sont connus de l'ensemble des parties prenantes.** Comme la stratégie élaborée à cet effet doit toucher l'ensemble de la population et des institutions, des campagnes de sensibilisation et de diffusion d'information deviennent nécessaires pour accompagner la restructuration éducative. La coopération des médias et des autres agents de diffusion de l'information permettra de sensibiliser un nombre accru de citoyens. Dans ce rôle, une place plus grande doit être accordée aux autorités coutumières ainsi qu'aux ONGs ivoiriennes qui devraient être des agences efficaces de sensibilisation, d'information et d'éducation. Les cibles prioritaires

de ces campagnes sont les populations environnantes des aires protégées et celles potentiellement en contact avec les écosystèmes et les ressources biologiques *in situ*. **Le développement de programmes sur la biodiversité est soutenu.** Le relatif désintérêt de la population par rapport à la biodiversité explique en partie celui des décideurs qui inscrivent à leur agenda les thèmes préoccupants pour les populations qu'ils administrent. Le développement de programmes éducatifs, à tous les niveaux de l'enseignement secondaire, s'impose pour changer le regard et la perception par rapport à la biodiversité toujours perçue comme un bien inépuisable. Au niveau académique, il y a un grand besoin de réviser les programmes d'enseignement en vue de mieux outiller les futurs professionnels devant exercer dans la conservation ou simplement susceptibles d'être en contact avec la biodiversité. La prise en compte de la biodiversité en amont des politiques et programmes de développement serait facilitée par l'édification des filières connexes.

Objectif 12 : D'ici à 2020 des équipes opérationnelles de chercheurs sont mobilisées pour la biodiversité

La recherche scientifique est le support de toute politique ambitieuse pour la diversité biologique. Nous entendons ici la recherche qui a pour objet l'accroissement des connaissances et l'expertise qui est la mobilisation de la connaissance scientifique en vue d'éclairer la décision politique. En effet, seule les données et informations fournies par les milieux scientifiques permettent la prise de décisions idoines à court et long terme, minimisant notamment les risques d'échec. Eu égard à ces considérations, la recherche s'appliquant aux enjeux de sauvegarde et d'utilisation durable de la diversité biologique est une cible importante de cette stratégie. Si pour la recherche en général l'offre est relativement importante sans être complète, l'offre en matière d'expertise est limitée à quelques chercheurs qui peuvent s'appuyer sur des équipes relativement structurées et disposant de données collectées régulièrement depuis longtemps.

Objectifs spécifiques

- **Le déficit en taxonomistes est comblé.** L'auto-évaluation des besoins en renforcement des capacités et la préparation de la monographie de la diversité biologique ont mis en évidence le déficit, voire l'absence de taxonomistes à maints égards, compromettant les efforts de préservation. En effet, comment préserver une ressource quasi inconnue ? Même pour la botanique où la tradition de la formation est ancienne, il manque des spécialistes pour certaines familles. Il s'agira de susciter des vocations et de mobiliser des ressources, éventuellement à travers un fonds compétitif, pour former des chercheurs dans des taxons qui manquent de spécialistes tels que : Bryophytes, Lichens, Ptéridophytes, Algues, Protozoaires, Reptiles, Amphibiens, Annélides, Polychètes, Avifaune, Mollusques terrestres, grands mammifères. Toutefois, dans la mesure où il n'est pas possible de tout combler, la priorité critique concerne les espèces prioritaires dont il y a un déficit d'information sur le statut, la répartition et l'écologie.
- **La coordination de la recherche pour la biodiversité est améliorée.** Le dispositif de recherche comprend plusieurs organismes dont les initiatives ne convergent pas toujours avec les priorités nationales. La faiblesse des financements de l'Etat les contraint à saisir les opportunités immédiates des

projets ou partenariats nationaux ou internationaux pour conduire les recherches permettant les publications indispensables à l'avancement des chercheurs. Il importe de s'employer à ce que les équipes se consacrent à des thématiques prioritaires pour la prise de décision nationale. Ceci peut se faire à travers la mobilisation de financements dédiés et en veillant à ce que les préoccupations soient inscrites dans les programmes de recherche des différents laboratoires et équipes. L'implantation des universités dans les différentes régions est une opportunité pour faire prendre en compte les problématiques régionales par les laboratoires et équipes qui y sont installés (ex : les laboratoires de l'université de Man pourraient se spécialiser sur les thématiques relatives à la biodiversité des montagnes). Elle devrait permettre la mise en place d'équipes pluridisciplinaires nécessaires pour la compréhension de faits écologiques (ex : la baisse des prises des produits halieutiques est-elle dû au changement climatique, à la modification des conditions physico-chimiques des milieux aquatiques ou à l'inadéquation des techniques de pêche).

- **Le financement de la recherche est assuré.** La recherche en matière de biodiversité nécessite d'importants moyens financiers qui sont extrêmement difficiles à mobiliser en raison des délais de retour sur investissements. Les pouvoirs publics sont contraints d'imaginer des mécanismes spécifiques pour soutenir une recherche potentiellement porteuse d'innovation. La réflexion devra être conduite afin de proposer un cadre stratégique de financement incluant la participation du secteur privé et des organisations intéressés par la sauvegarde de la diversité biologique.
- **La collecte régulière de données, est assurée.** L'acquisition régulière de données fiables est primordiale pour l'analyse de la biodiversité et la prise de décision subséquente. Face aux coûts élevés de campagnes régulières pour les équipes provenant de loin, il est opportun d'envisager le recours à des ingénieurs et techniciens déjà établis en région, voire sur le terrain (cas des ingénieurs forestiers et des agronomes) aux fins de constituer un réseau de collecte de données sur l'ensemble du territoire. Dans ce cas de figure, il s'agira d'en identifier un certain nombre par région et de les former à la collecte des données de base sur la biodiversité. Bien entendu, cette collecte concernera certaines espèces prioritaires ou indicatrices de l'évolution du milieu, car il est peu réaliste d'envisager des acquisitions exhaustives de données.
- **Les données sur la biodiversité sont accessibles au public.** Les données fiables et récentes sur la biodiversité servent à la fois, à la prise de décision et à l'information du public. Pour l'heure le pays et les acteurs ne disposent d'une base données qui rassemble l'essentiel de l'information sur la diversité biologique. Les informations sont émiettes entre la multitude d'acteurs et archivées dans des conditions inadéquates. Une base de données numériques sera mise en place, en urgence, avec la contribution de tous les acteurs institutionnels. De même, le CHM sera revitalisé pour assurer la circulation de l'information sur la biodiversité.

Orientation stratégique 5 : Renforcement des infrastructures de conservation

Depuis 1926, les actions de l'Etat visant la sauvegarde de la diversité biologique ont permis de créer à partir de sites naturels un important réseau d'aires protégées. Au total, le réseau d'aires protégées couvre 17% du territoire national. Le réseau de Parcs et de réserves est le pilier national du dispositif de conservation *in situ* de la diversité biologique. Le réseau de parcs et de réserves se veut représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques rencontrés dans l'ensemble du pays comme indispensable ce réseau couvre tous les pays, mais cette ambition n'est pas entièrement réalisée ; les eaux marines côtières n'y sont pas représentées. La viabilité du dispositif serait grandement renforcée par l'inclusion de réserves créées par les communautés rurales sous la forme d'aires sacrées et de réserves privées qui accroîtraient considérablement les lieux de refuge et habitats de la faune. En outre, l'implantation de corridors est vitale pour le maintien de la diversité biologique animale et végétale et pour la survie à long terme de la majorité des espèces.

En dépit de l'ampleur des efforts déployés, le constat est que les aires protégées ont du mal à assurer leur fonction de conservation de la diversité biologique car elles sont confrontées à des problèmes majeurs relevant à la fois de la faiblesse des moyens opérationnels ainsi que des ressources humaines et stratégiques. La pression des populations environnantes, peu mobilisées pour ces aires, sape également les efforts de gestion.

Enfin, il y a besoin critique de création d'un musée d'histoire naturelle pour rassembler en un lieu tous les spécimens récoltés dans les pays.

Objectif 13 : En 2020, 100% des écosystèmes et habitats sont représentés au sein du réseau d'aires protégées viables.

Représenter l'ensemble des écosystèmes et habitats du pays au sein du réseau d'aires protégées est un engagement du plan stratégique de la convention et convergent avec les priorités nationales, comme le confirment plusieurs initiatives.

Objectifs spécifiques

- **Le réseau d'aires protégées marines est mis en place.** L'océan atlantique fait frontière au sud, sur une longueur de 560 km. Avec le temps se sont créés différents complexes écologiques. La diversité biologique aquatique comprend, selon Sankare (2013), les écosystèmes et les habitats dont les plus remarquables sont les embouchures des principaux cours d'eau, les lagunes, les mangroves, les habitats de sable sur le littoral, les rochers, le plateau continental, les habitats de sédiments, les eaux marines côtières, les habitats de végétaux marins, etc. Les inventaires révèlent notamment que les macrophytes marins sont estimés à une trentaine d'espèces, 400 espèces d'invertébrés, 300 espèces de poissons, 10 espèces de mammifères, 6 espèces de tortues, 20 espèces d'oiseaux marins. En vue de pallier le manque d'aires marines protégées, une évaluation a été conduite sur la base des critères de la CDB (caractère unique et rareté, importance particulière pour les stades du cycle de vie des espèces, importance pour les espèces et habitats menacés, en danger ou en déclin, vulnérabilité, fragilité, sensibilité ou récupération lente, productivité biologique, diversité biologique et caractère

naturel). Les sites sont sélectionnés aux fins d'y établir des aires marines protégées, notamment : Iles Ehotilés, Jacqueline, Grand-Lahou, Sassandra et Bliéron.

- **Les sites sacrés, qui représentent un intérêt pour la conservation, sont intégrés au réseau d'aires protégées.** La Côte d'Ivoire compte 6.702 forêts sacrées totalisant 36.434 ha et dont le mode de conservation intègre les valeurs traditionnelles des populations locales. Ce nombre élevé de sites sacrés, bien que de petites tailles généralement, représente un potentiel énorme pour la conservation in situ de la diversité biologique. En effet, les inventaires conduits sur plusieurs de ces sites sacrés ont souligné le niveau appréciable de conservation des habitats et leur richesse spécifique. L'inclusion formelle de ces aires dans le réseau s'articule autour de différentes étapes dont le choix des aires sacrées à inscrire sur la liste. S'impose également la définition d'un mécanisme de gouvernance en qui laisse la responsabilité de la gestion aux sacrificateurs et aux autorités traditionnelles tout en permettant à l'administration d'en assurer le suivi, l'exécution d'actes administratifs.
- **La création d'aires privées est favorisée.** Face à la régression des superficies des aires protégées et pour accroître le potentiel de conservation de tels réservoirs de biodiversité, la Côte d'Ivoire a pris un certain nombre de résolutions telles que la cogestion, la mise en place d'une police forestière, la prise de la loi autorisant la création des Réserves Naturelles Volontaires (RNV) d'après la Loi n°2002-102 du 11 février 2002 sur les Parcs Nationaux. La Réserve Naturelle Volontaire a pour but de préserver un écosystème ou un paysage remarquable : écosystème critique, d'importance biologique et écologique ou abritant des espèces migratrices, etc. Cette mesure ouvre la voie à la création d'aires protégées par des individus, des associations ou des collectivités territoriales. Il convient maintenant d'acter les mesures administratives, réglementaires et techniques pour décliner les modalités d'application de la Loi.

Objectif 14 : D'ici à 2020, 100% des Aires protégées sont gérées de façon efficace

Le réseau de parcs et réserves analogues est un pilier de la politique nationale pour la biodiversité. Toutefois, pour atteindre les objectifs de conservation in situ des habitats et des espèces, il importe de renforcer la gestion de ces aires. Outre l'appui aux institutions et aux hommes qui les animent, il est essentiel de conduire des mesures connexes susceptibles d'infléchir notablement la pression sur les aires protégées.

Objectifs spécifiques

- **Des corridors biologiques sont créés.** Bien que le maillage des aires protégées couvre l'essentiel du territoire, à l'exclusion du milieu marin, il n'est pas suffisamment serré pour assurer le continuum écologique indispensable à l'existence et au développement de plusieurs espèces. La création, en concertation, de corridors écologiques devra rétablir cette perspective de mobilité de la faune et de la flore. Les services compétents ont déjà souligné l'urgence des corridors Marahoué-Taï pour les éléphants et Banco-Azagny pour les primates. Il importe d'élaborer un plan pour le

- territoire national. L'implication de nombreux acteurs du monde rural est nécessaire pour permettre à ces corridors de remplir leurs fonctions.
- **Les Aires Protégées sont restaurées.** A l'instar du Parc de la Marahoué, plusieurs parcs en situation de dégradation avancée. Dans le contexte de redynamisation du réseau d'aires protégées, il est indiqué de restaurer l'ensemble de ces aires affectées par la crise sociopolitique ou par la faiblesse des ressources de gestion. Le parc national de la Marahoué, le Parc National du Mont Péko, la réserve de faune d'Abokouamékro sont prioritaires.
 - **Les Aires protégées sont incluse dans les plans de développement au niveau local.** Le processus de décentralisation a conduit à confier des responsabilités d'aménagement du territoire et de développement local aux collectivités décentralisées. Ainsi, les Régions, les Départements et les Communes sont des acteurs incontournables pour la sauvegarde des Aires protégées implantées sur leurs territoires. Leurs choix accroissent ou atténuent les menaces sur les aires protégées. C'est pourquoi il est essentiel de les amener à tenir compte des aires protégées dans leurs initiatives de planification spatiale, sociale et économique. En fait, il s'agit de les amener à inscrire l'aire protégée dans un projet territorial de façon à concilier les exigences de son intégrité avec les aspirations des populations et les objectifs de développement de la collectivité territoriale. Par ailleurs, une telle approche conduit inéluctablement à améliorer la gouvernance de l'aire protégée pour impliquer effectivement l'ensemble des dépositaires d'enjeux fonciers, économiques et sociaux.
 - **Les capacités de gestion des aires protégées sont renforcées.** La faiblesse des moyens financiers, matériels et humains est un obstacle majeur à la gestion pérenne des aires protégées. Même les outils stratégiques de base, tels que les plans d'aménagement, font défaut. Concernant les aspects financiers, un embryon de solution a été trouvé avec la mise en place de la fondation pour les aires protégées, mais celle-ci n'étant pas en mesure de financer le secteur, pour l'instant, il importe de trouver des relais afin d'assurer un minimum d'investissement dans le secteur. De même, la coopération avec le Japon à combler une partie l'important déficit en équipement de l'OIPR, il reste à satisfaire la forte demande en ressources humaines qualifiées pour en œuvre des méthodes contemporaines, plus efficaces que celles actuellement en vigueur.
 - **Les connaissances traditionnelles sont prises en compte dans la gestion des Aires Protégées.** Aujourd'hui, il apparaît comme évident que les connaissances et les valeurs traditionnelles peuvent servir d'éléments de base dans l'élaboration et la formulation de programmes et de politiques de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Malheureusement, l'accès à ces connaissances et pratiques traditionnelles est difficile. La transmission des connaissances, des ascendants aux descendants d'une part et d'autres part des détenteurs aux chercheurs n'est pas facile. Il convient à cet effet de tout mettre en œuvre pour trouver des mécanismes de restauration et d'utilisation de ces connaissances dans la conservation de la diversité biologique tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle des communautés locales détentrices de ce savoir. A cet effet, il est nécessaire d'identifier les connaissances et pratiques traditionnelles

contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques et de protéger les droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles en élaborant des textes législatifs et réglementaires relatifs à ces connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Orientation stratégique 6 : Utilisation durable de la biodiversité

En Côte d'Ivoire, des activités telles que l'agriculture, la pêche, l'élevage, l'aménagement du territoire, l'exploitation forestière, l'artificialisation des sols et l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ont une incidence sur la biodiversité de manière directe ou indirecte. Des mesures de conservation des espèces et des espaces sont déployées. Toutefois, il est certain qu'elles ont peu d'effets en l'absence d'initiatives fortes et pérennes ciblant l'utilisation durable des éléments constitutifs de la biodiversité. Les changements climatiques accentués par ces activités modifient l'environnement à des vitesses inédites susceptibles d'augmenter les effets des autres pressions. Il importe d'engager tous les acteurs, à agir en faveur d'une utilisation durable des ressources biologiques de manière à assurer leur renouvellement et avoir un impact positif en termes de biodiversité, prendre en compte toutes les conséquences de nos modes de vie sur la biodiversité. Sont concernées en priorité les ressources exploitées de façon intensive dans le cadre de l'économie moderne et celles relevant de l'économie informelle ou de pratiques artisanales.

Objectif 15: D'ici à 2020, un système de gestion durable des plantes médicinales et d'autres usages est en vigueur

Environ 2.000 espèces de plantes et d'animaux sont prélevés à des fins thérapeutiques, culinaires ou pour bien d'autres usages quotidiens. Bien que les espèces soient, pour la plupart, connues, il existe peu d'informations sur les rythmes de prélèvement. Toutefois, les utilisateurs, dont les tradipraticiens, sont unanimes sur la réduction des populations au point de disparaître dans plusieurs régions. Dans d'autres, les utilisateurs parcourent désormais d'énormes distances pour s'en procurer. Des mesures de gestion durable s'imposent en urgence pour éviter la disparition des activités qui en dépendent et, surtout, pour ne pas priver les populations d'espèces culinaires prisées.

Objectifs spécifiques

- **La situation de ces taxons, set connue.** La récolte de ces différentes espèces a un impact sur les stocks exploitables. Il importe d'avoir une idée précise de la situation réelle de chacune des espèces (stock, rythme, lieu et période de prélèvement) avant d'envisager les mesures de sauvegarde. A cet égard, sont concernées les plantes médicinales en particulier celles utilisées pour les maladies courantes et celles en usage pour plusieurs pathologies¹.
- **Les techniques d'utilisation sont réglementées et modernisées.** L'on observe un énorme gaspillage dans l'utilisation des plantes en raison de la rusticité des techniques. L'utilisation durable passe par l'adoption de techniques efficaces de récolte, de stockage, de conservation ainsi que de

transformation. D'abord, il s'agit de disposer de plan d'exploitation de ces plantes, sur la base d'une évaluation des ressources et de leurs capacités de renouvellement. De plus, il conviendra d'en réglementer l'accès en concertation avec les utilisateurs, dans le respect des capacités de renouvellement des stocks naturels.

- **Les plantes indigènes à valeur d'usage et commerciale sont cultivées.** Autant pour des besoins thérapeutiques que l'alimentation, certaines plantes sont particulièrement prisées. Aujourd'hui, face un à marcher en pleine expansion il y a peu de chance que la collecte, en milieu naturel en régression, de ces plantes indigènes puisse à terme satisfaire la demande. La culture de ces plantes, absentes des politiques agricoles, est la solution permettant de sécuriser l'approvisionnement des villes et des villages. Il y a lieu dès à présent d'initier des programmes de recherche agronomique ciblant ces plantes.

Objectif 16: D'ici à 2020, la gestion durable de la viande de brousse et de la faune sauvage est assurée

La «viande de brousse» est une source importante de protéine animale dans l'alimentation des populations rurales et citadines. Les marchés sont approvisionnés à la suite de pratiques illégales ou inorganisées au point de constituer une menace importante pour la faune en général, y compris les espèces protégées. Cependant, il semble impossible d'améliorer les politiques et les efforts en sa faveur car, faute de données fiables, le commerce et les apports nutritionnels de la « viande de brousse » ne sont pas pris en compte dans les statistiques nationales. Enfin, la chasse sportive semble marginale bien qu'elle représente une source potentielle de revenus.

Objectifs spécifiques

- **Un système de gestion durable de la chasse légale est mis en place.** La chasse soutenable peut avoir des conséquences bénéfiques à la conservation des habitats et aux espèces. En outre, elle fournit des protéines pour la subsistance des populations, la chasse sportive est une source de revenus potentiels pour le financement de la conservation. Cependant, faute d'organisation et de directives précises, elle détruit les habitats et perturbe les espèces sensibles, décime les espèces cibles avec des impacts sur les espèces qui leurs sont liées, affecte nombre d'espèces protégées et alimente des pratiques véreuses. Outre les procédures administratives, l'organisation d'un système de chasse durable repose sur la délimitation de sites appropriés assortis de plans de gestion incluant des mesures propres à renforcer la protection d'espèces prioritaires, la sélection d'espèces peu vulnérables et d'un calendrier.
- **Le dispositif de suivi et de surveillance des espèces exploitées est renforcé.** Il convient d'élaborer et d'appliquer des méthodes types d'évaluation et de surveillance de l'état des populations. La collection des données fiables sur les populations, les niveaux de prélèvement, de consommation de viande de brousse et commercialisation des espèces est indispensable. Il s'impose également de former les agents à l'identification des espèces de faune et de flore concernées, y compris celles relevant de la CITES.

- **Une politique de la chasse est conçue.** Intégrer dans les principaux documents de politique générale et de planification une évaluation réaliste et transparente de la consommation de faune sauvage et de son rôle en ce qui concerne les moyens de subsistance et les cultures. Cette politique devra également tenir compte des espèces vivantes faisant l'objet d'un commerce local ou international.

Objectif 17: D'ici à 2020, les ressources halieutiques exploitées sont gérées en tenant compte du renouvellement des stocks

De nombreux acteurs, avec des technologies, des finalités et des cibles différentes, exploitent les ressources halieutiques des eaux intérieures et marines. Aujourd'hui, l'impact des prélèvements sur le stock de ressources se traduit par la tendance à la régulière des prises, menaçant de mettre à mal des pans entiers de l'économie et, surtout, susceptibles de priver de nombreuses populations de leurs principales sources alimentaires. Le défi d'assurer la pérennité des productions halieutiques, qu'elles soient artisanales ou industrielles, impose d'articuler des mesures concernant les écosystèmes et les pratiques de pêche.

Objectifs spécifiques

- **Les sites de reproduction et les corridors sont préservés.** Les milieux de reproduction des poissons et d'autres produits halieutiques doivent être maintenus dans un état favorable à leur fonction de reproduction. Au-delà de ceci, tous les sites sensibles, à différents stades du cycle de vie des espèces d'importance économique et sociale, doivent être maintenus en « bonne santé ». Pareillement, la connectivité entre différents sites et cours d'eau doit être préservée pour faciliter les migrations nécessaires à différents stades de l'évolution des espèces. Une bonne connaissance des sites et des espèces inféodées, la planification spatiale ainsi que l'information des acteurs et des mécanismes de gouvernance incluant l'ensemble des parties prenantes permettront des avancées notables, du moins au regard du renouvellement des stocks halieutiques. De même, aucune politique viable ne tient en l'absence de données fiables sur les ressources.
- **Les pratiques responsables de pêche sont vulgarisées.** Les pratiques de pêche ont une lourde responsabilité dans la baisse des stocks et sont une préoccupation depuis de nombreuses années. L'usage de pesticides et d'autres produits chimiques, de filets inadaptés et de techniques non sélectives ainsi que la pêche frauduleuse et irresponsable dans les eaux territoriales sont ciblés en vain par la réglementation. La modicité des moyens de surveillance et les aptitudes limitées des ressources humaines ouvrent la voie au non-respect de la réglementation. De même, le respect de la réglementation implique la collaboration de l'appareil judiciaire qui, en dernier ressort, inflige les peines dissuasives ou non. L'information et la sensibilisation des agents du système judiciaire est primordiaux.
- **Les moyens de contrôle et de surveillance des connaissances de la ressource, sont renforcés.** Qu'il s'agisse de la pêche hauturière ou celle pratiquée de façon artisanale dans les eaux côtières et intérieures légalement ou non, le dispositif de surveillance peine à suivre les différentes unités de pêche. La faiblesse des moyens matériels et des ressources humaines sont en cause ici. De plus, la faible coordination et planification des équipes de

surveillance contribuent à faciliter la pratique illégale et l'usage d'engins prohibés. La revitalisation du dispositif de surveillance demeure donc une priorité.

- **Les incitations néfastes sont éliminées.** Un certain nombre de mesures a été mis en place pour promouvoir des filières ou des activités sectorielles. Bien que fort appréciées, certaines de ces mesures sont de nature à générer des effets pervers dommageables à la biodiversité. Il importe de les enrayer ou d'amoinrir leurs effets.

3 – APPORT DU SPANB ACTUALISE POUR REALISER L'INTEGRATION DES QUESTIONS LIEES A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS LES PLANS, PROGRAMMES ET POLITIQUES NATIONAUX DE LARGE ASSISE.

3.1. AU NIVEAU DES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Objectif 1 AICHI : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 12 / SNDB: D'ici à 2020, une masse critique de citoyens se mobilise pour la biodiversité

Cet objectif a été incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents existants telles que le PNAE, le Plan Directeur Forestier, Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), les programmes de recherche du Centre Suisse (CSRS) et du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), la stratégie nationale de la diversité biologique et dans les programmes de formation et de recherche des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé, dans des grandes écoles et dans les centres de recherche.

Objectif 1 AICHI : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.

Objectif 2 AICHI: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la biodiversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification

Objectif 14 AICHI : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 9 / SNDB: D'ici à 2020, la biodiversité soutient une économie émergente (dynamique) et durable

Objectif 10 / SNDB: D'ici à 2020, la biodiversité soutient les initiatives de lutte contre la pauvreté

Cet objectif est incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du Centre National de Floristique (CNF), la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

Objectif 5 AICHI : D'ici à 2020 au plus tard, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit à de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites

Objectif 1 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 50 % des pressions humaines sur les écosystèmes et habitats sont réduites afin d'assurer la conservation de la diversité biologique

Cet objectif a été incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), la Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation durable de la Diversité Biologique, Plan Directeur du Développement Agricole (1992) et Stratégie Nationale de Lutte contre la Désertification et la Dégradation des Terres.

Objectif 9 AICHI : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ses espèces.

Objectif 4 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 50 % des espèces exotiques envahissantes sont contrôlées

Cet objectif n'a pas été incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents existants. Mais un plan de lutte a été développé, en utilisant des insectes phytophages pour contrôler les 3 espèces exotiques *Pistia stratiotes*, *Salvinia molesta* et *Eichhornia crassipes* qui envahissent régulièrement les plans d'eau ivoirien et constituent des nuisances pour les populations et surtout dégradent l'environnement.

Objectif 11 AICHI : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin

Objectif 14 / SNDB: D'ici à 2020, 100% des Aires protégées sont gérées de façon efficace.

Cet objectif est incorporé dans les programmes du Plan National d'Action Environnemental (PNAE), du Plan Directeur Forestier, du Programme Cadre de

Gestion des Aires Protégées (PCGAP), de la Monographie Nationale sur la diversité biologique et de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Objectif 12 AICHI : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 6: D'ici à 2020, des enquêtes sur l'état des espèces à statut particulier, leur répartition et leur écologie, les résultats de liaison à la gestion de la conservation, et des mesures spécifiques de sauvegarde sont mises en œuvre pour 100% des espèces prioritaires identifiés

Cet objectif de Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises est contenu dans le PNAE et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Il est incorporé dans les modèles et les protocoles des programmes de recherches du CNRA, du CNF, des universités de Cocody et d'Abobo - Adjamé et de l'INPHB

Il est aussi incorporé dans les programmes du CNF, les objectifs du PNAE, et les axes stratégiques de la stratégie Nationale de la conservation d'utilisation durable de la diversité biologique et dans le Plan directeur forestier et le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)

Objectif 13 AICHI : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique

Objectif 5 / SNDB: D'ici à 2020, les espèces communes sont sauvegardées et leur statut est amélioré

Cet objectif est inclus dans les différents plans et programmes successifs élaborés depuis l'indépendance du pays. Ce sont le Plan Directeur Forestier, le plan directeur agricole, le PNAE, la stratégie nationale de la diversité biologique et le Programme de recherche du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), etc.

Objectif 18 AICHI : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 11 / SNDB: D'ici à 2020, au moins 95 % des connaissances, les innovations et les pratiques écologiques traditionnelles en matière de biodiversité, sont valorisées

et intégrées à la réglementation sur la conservation de la diversité biologique

Cet objectif a été incorporé dans le Plan directeur du Développement Agricole, le plan Directeur Forestier, le PNAE, et la stratégie nationale de la diversité biologique

3.2. AU NIVEAU DES OBJECTIF DE 2020

Objectif 5 AICHI : D'ici à 2020 au plus tard, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit à de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites

Objectif 10 AICHI : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

Objectif 3 / SNDB: D'ici à 2020 au plus tard, la conservation des écosystèmes et habitats prioritaires, est renforcée

Cet objectif est incorporé dans :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996).
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées (PCGAP, 1998)
- Plan Directeur Forestier (PDF, 1998 – 2015).
- Stratégie Nationale de conservation durable de la Biodiversité (2002)
- Programme Cadre de Gestion des Forêts (PCGF, 2003)
- Programme National de Reboisement (PNR, 2005)
- Plan National d'Action Environnementale (1996)
- Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (2002)
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998

Objectif 12 AICHI : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Objectif 6: D'ici à 2020, des enquêtes sur l'état des espèces à statut particulier, leur répartition et leur écologie, les résultats de liaison à la gestion de la conservation, et des mesures spécifiques de sauvegarde sont mises en œuvre pour 100% des espèces prioritaires identifiés

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale Biodiversité, 2002
- Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP, 1998)
- Programme de Recherche et action pour la sauvegarde des Primates en Côte d'Ivoire (CSRS/RASAPCI)
- Stratégie de Gestion Durable des Eléphants, 2005
- Stratégie Nationale Biodiversité, 2002
- Programme Cadre de Gestion de la Faune, 2004

- Programme de Recherche et action pour la sauvegarde des Primates en Côte d'Ivoire (CSRS/RASAPCI)

Objectif 13 AICHI : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique

Objectif 5 / SNDB: D'ici à 2020, les espèces communes sont sauvegardées et leur statut est amélioré

Cet objectif est incorporé dans :

- Programme de recherche du Centre National de Recherche Agronomique, 2005
- Programme de recherche du Centre de Recherches Océanologiques, 2005
- Programme de recherche du Centre National Floristique, 2005
- Programme du Centre Suisse de Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire, 2005
- Programme du Centre de Recherche en Ecologie
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Plan Directeur Forestier
- Programme de Protection des Tortues marines (SOS Forêts)

Objectif 14 AICHI : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 9 / SNDB: D'ici à 2020, la biodiversité soutient une économie émergente (dynamique) et durable

Cet objectif est incorporé dans :

- Plan Directeur Forestier (1998)
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Plan National de Reboisement
- Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation Durable de la Diversité Biologique (2002)
- Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (2002)
- Plan Directeur du Développement Agricole (1992)
- Programme de recherche du CRO, CNRA, CRSR et CRE

Objectif 18 AICHI : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la convention, avec la

participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 15 / SNDB: D'ici à 2020, un système de gestion durable des plantes médicinales et d'autres usages est en vigueur

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale de la diversité biologique (2002)
- Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (2002)
- Programme Cadre de Gestion des Forêts (2003)
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Programme de recherche sur la pharmacopée traditionnelle

Q7. QUELLES MESURES LE PAYS A-T-IL PRISES POUR APPLIQUER LA CONVENTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT ET QUELS ONT ETE LES RESULTATS DE CES MESURES?

1 - PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT (PND) 2012- 2015

Les initiatives nationales récentes de planification en vue de contribuer au développement durable sont basées sur quatre processus, à savoir : la stratégie de lutte contre la pauvreté, le rapport sur les objectifs du millénaire, le programme de reconstruction post-crise, le Programme National de Développement.

L'on note que chacun de ces processus de planification stratégique de développement à court et moyen terme à inscrit la préservation de la diversité biologique et la gestion durable des ressources biologiques au nombre de leurs priorités.

En 2009 la Côte d'Ivoire adopte son Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), disposant ainsi d'un cadre de référence qui fixe les grandes orientations en matière de réduction de la pauvreté et de développement économique, social et culturel.

Aussi, en vue de prendre en compte d'une part, les défis nouveaux et d'autre part les engagements conduisant au point d'achèvement de l'initiative Pays Pauvre Très Endetté (PPTTE), les nouvelles autorités entendent-elles replacer la planification stratégique au cœur de l'action publique. Cette volonté est matérialisée par le Plan National de Développement.

Le Plan National de Développement s'est inspiré du Programme du Président de la République et des priorités nationales de développement issues du DSRP actualisé. Sans exclure les autres plans dont il s'est inspiré, Le PND devient cependant le nouveau cadre de référence des interventions publiques. L'élaboration du PND s'est inscrite dans une approche participative prenant en compte la démarche de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et l'Approche Basée sur les Droits Humains (APBDH) ainsi que le genre.

Le Plan National de Développement se structure en cinq (5) grandes parties et comporte 13 axes stratégiques dont l'axe N°7 porte sur la Préservation de l'environnement et assurance d'un cadre de vie sain.

2 - POLITIQUES ET STRATEGIES DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis la Conférence de RIO 1992, la Côte d'Ivoire, au travers de plans et programmes autant national que sectoriels a mis en place une politique cohérente en relation avec la gestion durable des terres

2.1. PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)

C'est à partir de 1994 que la Côte d'Ivoire a établi son **Livre blanc de l'Environnement** qui a mis en évidence les principaux problèmes environnementaux et proposé une stratégie pour la mise en œuvre du plan d'actions.

Puis, en 1995, la Côte d'Ivoire définit le **Plan National d'Action Environnemental** (PNAE) pour la période 1996-2010 qui s'articule autour de 10 programmes.

Le document de référence en matière d'environnement et de développement durable est le PNAE finalisé en 1996. Ce document a identifié les axes prioritaires des actions du secteur et l'on y relève des éléments pertinents par rapport à la convention sur la diversité biologique. Ainsi dans le Plan National d'Action Environnemental, une attention particulière est accordée à la diversité biologique à travers le programme cadre 2. Les Activités principales ou prioritaires qu'il convient de souligner eu égard aux résultats substantiels attendus sont :

- ❖ l'inventaire de la faune et de la flore ;
- ❖ l'amélioration de la gestion des aires protégées. Le PCGAP est un programme hautement prioritaire ;
- ❖ la participation des populations à la gestion de la diversité biologique.

Le GEPRENAF a testé les méthodologies permettant la réalisation de cet objectif et l'analyse des programmes-cadres met en évidence que, outre le programme de préservation de la Biodiversité, d'autres programmes sont de nature à assurer la conservation de la diversité biologique. Ce sont notamment :

- ❖ l'agriculture durable qui devrait conduire à la réduction des pressions sur les écosystèmes forestiers, en même temps qu'elle vise à assurer une utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques utilisés et une stabilisation des systèmes de production dans l'agriculture ;
- ❖ le programme de lutte contre les pollutions et nuisances, dont l'un des volets vise à préserver l'intégrité physico-chimique des écosystèmes aquatiques par une maîtrise des sources virtuelles de pollution ;
- ❖ la gestion intégrée de la zone littorale et le programme de sensibilisation aurait des avantages concernant la préservation de la diversité biologique.

➤ **Acquis**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est le premier document de stratégie de gestion durable de l'environnement en Côte d'Ivoire. Son élaboration a respecté tout le processus préconisé par la convention, à savoir :

- ❖ définition de stratégie à long terme pour la conservation et l'utilisation durable

- de la diversité biologique ;
- ❖ intégration du développement durable dans les politiques nationales ;
- ❖ souplesse des stratégies adoptées de sorte qu'aujourd'hui encore, on peut les adapter facilement aux conditions socioéconomiques, biologiques et géophysiques actuelles ;
- ❖ attention particulière accordée aux mesures préventives pour la conservation des ressources biologiques ; protection des parcs nationaux et forêts classées, etc.);
- ❖ promotion des politiques et renforcement du cadre institutionnel (création de l'ANDE)

➤ **Contraintes**

La participation effective aux niveaux local et régional d'ONG, des populations locales et en particulier des utilisateurs des ressources, notamment des cultivateurs et des planteurs a été très faible.

Une place particulière n'a pas été réservée aux femmes contrairement aux suggestions de la convention.

La coopération financière initialement prévue ne s'est pas manifestée pour appuyer la mise en œuvre.

2.2. STRATEGIE D'ACTION DES ONGS

Le Plan de stratégie d'action pour la Côte d'Ivoire, élaboré en vue de la conduite de la seconde phase opérationnelle du programme de micro financement du Fonds pour l'Environnement Mondial, FEM/ONG a pris en compte les préoccupations de la préservation de la diversité biologique.

Ce plan définit quatre zones d'interventions prioritaires (ZIP) : la ZIP 1 située au nord de la région de savane ; la ZIP 2 qui s'étend en zone préforestière ; la ZIP 3, située au sud, autour de la lagune ABY et la ZIP 4 autour du Parc National d'Azagny.

L'on note que les priorités opérationnelles arrêtées pour les ZIP 1 et 2 sont pour l'essentiel ciblées sur des actions pertinentes conformes aux enjeux de la convention sur la diversité biologique. Ainsi pour la ZIP 1 il s'agit de : a) l'amélioration de l'efficacité énergétique des petites technologies en utilisant le bois de chauffe et le charbon de bois, b) la promotion des énergies alternatives (solaire, biogaz) au sein des groupes communautaires ruraux, c) le reboisement pour la production ou l'utilisation rationnelle de la biomasse. Au niveau de la ZIP 2, l'on relève parmi les 6 orientations prioritaires les thèmes suivants : a) l'amélioration de l'efficacité énergétique des petites technologies qui utilisent le bois de chauffe et le charbon de bois, b) la promotion des énergies alternatives (solaire, biogaz) au sein des groupes communautaires ruraux, c) le reboisement pour la production ou l'utilisation rationnelle de la biomasse

➤ **Acquis**

Le plan de stratégie d'action permet de cibler géographiquement les actions

contrairement aux autres plans.

Les propositions du plan sont adaptées au monde rural et au micro financements qui sont plus accessibles pour ces populations. Beaucoup d'ONG sont inscrits dans les secteurs des micro-finances et dans les actions de vulgarisation rurales et peuvent à ce titre, contribuer efficacement à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.

➤ **Contraintes**

- ❖ Les modalités de mise en œuvre ne sont pas précisées ;
- ❖ Aucune action n'a été entreprise depuis l'élaboration du document ;
- ❖ La population concernée n'a pas été consultée pour la prise de décision
- ❖ Une large vulgarisation n'a pas été faite pour les décisions arrêtées de sorte que les populations ne se sentent pas encore concernées.

2.3. STRATEGIE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (SNDD)

Les priorités de la Stratégie Nationale du Développement Durable comprennent une vision, trois enjeux et sept orientations stratégiques.

➤ **La vision**

A l'horizon 2027, la vision du développement durable se décline comme suit :
« *Le développement durable est ancré dans le corps social, faisant de chaque citoyen un acteur responsable qui contribue à l'harmonie entre la qualité de l'environnement, le dynamisme économique et l'équité sociale, en vue de l'épanouissement d'une communauté nationale modèle.* »

La vision partagée suggère que le but ultime de tous les efforts à déployer et de construire une société nationale dans laquelle l'harmonie règne entre tous les habitants, mais également avec le support de la vie que représente l'environnement.

L'énoncé de la vision reconnaît d'emblée que l'engagement et la détermination de chacun à poser des actes novateurs compatibles les exigences du développement durable est le préalable pour progresser, d'ici à 15 ans, vers ce but. La réalisation de la vision commande un éveil de la conscience collective qui débouchera sur une mobilisation générale de toutes les parties prenantes, autour de stratégies bien définies et accompagnées d'actions cohérentes, visant à tracer les sillons du développement durable.

➤ **Les enjeux**

Trois enjeux ont été identifiés.

- ❖ Enjeu 1 : L'appropriation par une masse critique de citoyens engagés des principes du développement durable
- ❖ Enjeu 2 : L'instauration d'un cadre favorable à la mise en œuvre de la politique de développement durable
- ❖ Enjeu 3 : Contribution à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement et de lutte contre la pauvreté

Ces trois enjeux de base ont permis l'élaboration des orientations stratégiques

et de définir des matrices d'actions en vue de faciliter la mise en œuvre du développement durable en Côte d'Ivoire.

2.4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Après avoir signé la CCNUCC à Rio en 1992, la Côte d'Ivoire a ratifié cet important instrument international le 29 novembre 1994 et a entrepris grâce à l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), de soumettre à la Conférence des Parties (COP) une communication nationale basée sur l'inventaire des gaz à effet de serre.

La Côte d'Ivoire a enregistré d'importants progrès sur le thème des changements climatiques : les différentes études engagées dans ce pays sur le sujet, avant et après la conférence de Rio, ont permis de préciser la position du pays dans le débat sur les changements climatiques. Un certain nombre d'options portant sur les mesures d'atténuation ont été proposées, ainsi que l'inventaire pour 1994 des émissions de GES par secteur d'activité et l'analyse de la vulnérabilité du Territoire. Ces analyses se sont basées sur les guides méthodologiques du GIEC de 1996.

La Côte d'Ivoire a engagé une série d'opérations postérieures à Rio 92 et a participé dans le cadre de la Convention sur les changements climatiques à toutes les réunions internationales, notamment les réunions préparatoires et les réunions des COP (2 à 17).

3 - POLITIQUES SECTORIELLES EN RAPPORT AVEC LES THEMES PRIORITAIRES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Malgré l'insuffisance de ressources financières et humaines, des travaux ont été conduits sur les programmes politiques, la macro-économie et les stratégies d'investissement. C'est ainsi que le pays a retenu un programme environnemental basé sur la protection des ressources naturelles par l'implication, à tous les niveaux, de la société civile, ainsi que sur la Protection systématique de l'environnement. Ces mesures peuvent être distinguées selon les secteurs ci-après.

3.1. DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DURABLE

L'agriculture demeure le socle de l'économie ivoirienne : elle représente 30 à 35% du Produit Intérieur Brut, plus de 60% des exportations et emploie plus de 60% de la population du pays. Il est admis aujourd'hui que les pratiques agricoles figurent au nombre de facteurs induisant l'expansion du déboisement et à la dégradation des terres et donc la perte de la biodiversité. C'est pourquoi, le Plan de développement agricole ainsi que les différents plans et programmes relatifs au secteur agricole prévoient des mesures visant à réduire les impacts négatifs des modes actuels de production agricole. Plusieurs documents programmatiques ont été élaborés en soutien à la politique agricole.

3.2. PLAN FONCIER RURAL

La sécurisation du foncier rural constitue l'une des priorités de la politique de développement rural de l'Etat de Côte d'Ivoire. La recherche de solutions aux problèmes fonciers en milieu rural a conduit le Gouvernement à élaborer la loi relative au Domaine Foncier Rural du 18 décembre 1998.

Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural comprend les composantes ci-après:

- **Délimitation des terroirs des villages** : Cette opération permettra de déterminer de manière contradictoire les limites des villages et par agrégation, celles des communes, des sous-préfectures et des autres collectivités territoriales et d'en établir la cartographie précise. Cette activité doit couvrir environ 25 millions d'hectares de terres rurales et permettre de délimiter les terroirs de l'ensemble des villages du pays soit 11 000 environ.
- **Délivrance de titres de propriété aux détenteurs de droits fonciers ruraux coutumiers à savoir les certificats fonciers puis les titres fonciers** : Il s'agit de délivrer des certificats fonciers aux détenteurs de droits fonciers ruraux coutumiers. Il sera ensuite délivré des titres fonciers aux bénéficiaires de certificats fonciers qui y sont autorisés par la loi puis des baux emphytéotiques aux détenteurs de certificats fonciers non admis à l'obtention du titre foncier. Cette activité porte sur l'ensemble des terres du domaine foncier rural coutumier dont la superficie est estimée entre 23 et 25 millions d'hectares.
- **Consolidation des droits concédés** : La consolidation des droits concédés sur une terre rurale est une opération qui consiste à faire immatriculer les terres objet de concession provisoire au livre foncier, en ce qui concerne les concessions sous réserve des tiers. Pour les concessions pures et simples (déjà objet de titre foncier), il s'agit de requérir, selon le cas, l'attribution de la pleine propriété ou l'octroi d'un contrat de location

3.3. PLAN DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION (PDDI)

Le Plan de développement de l'irrigation vise à augmenter de manière compétitive et durable, la contribution de l'agriculture irriguée, à l'économie agricole. Les objectifs poursuivis sont d'accroître et de diversifier la production agricole du pays en vue de mieux répondre à la demande des marchés, de réduire la pauvreté en milieu rural. La politique de l'irrigation est donc de :

- Développer de manière rationnelle et durable le potentiel irrigable du pays afin d'accroître la production et dégager des surplus commercialisables,
- Encourager l'intensification de la production agricole sur les périmètres irrigués
- Appuyer le développement à grande échelle de cultures irriguées non traditionnelles
- Le plan prévoit l'aménagement d'environ 142.600 hectares, en quasi totalité, sur de nouveaux sites.
- Le coût total des infrastructures hydro-agricoles prévues dans le plan de développement de l'irrigation s'élève à 1,7 milliard \$US. Leur financement relève à la fois du secteur public et du secteur privé.
- Le programme de développement de l'irrigation s'articule autour de développement des sites d'irrigation potentiel identifiés dans le cadre du bilan diagnostic.

- Plusieurs principes directeurs ont guidé l'élaboration du plan de développement de l'irrigation dont certains s'avèrent très favorables à la gestion durable des terres, notamment :
- La reconnaissance du rôle majeur que joue le paysan dans le processus de production ;
- La prise en compte des préoccupations environnementales
- Le développement de l'irrigation s'inscrit dans le cadre de la politique agricole du gouvernement traduite dans le Plan Directeur du Développement Agricole (PDDA 1992-2015).

3.4. PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE (PNIA 2010 - 2015)

Le principe de base du Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) est de définir des actions de développement indispensables pour réduire l'incidence de la pauvreté au niveau national et rural à partir d'une analyse approfondie du rythme de la croissance de l'économie en général, et du secteur agricole en particulier

Sur la base de la Stratégie nationale de Réduction de la Pauvreté et des grandes orientations du plan directeur du développement agricole 1992 – 2015, ainsi que des stratégies sectorielles (stratégies des filières et du secteur forestier), six priorités et programmes d'investissement agricole ont été identifiés. Ce sont :

- ❖ Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions agricoles;
- ❖ Développement des filières ;
- ❖ Amélioration de la gouvernance du secteur agricole ;
- ❖ Renforcement des capacités des parties prenantes au développement de l'agriculture ;
- ❖ Gestion durable des ressources halieutiques ;
- ❖ Relance de la filière bois.

➤ *Acquis*

Les propositions issues des différentes mesures sont adaptées au monde rural et beaucoup d'acteurs du monde agricole sont inscrits dans ces nouvelles dynamiques et peuvent à ce titre, contribuer efficacement à la mise en œuvre des actions prévues dans les différents programmes.

➤ *Contraintes*

Malgré l'élaboration de stratégies favorables à la protection des sols et la préservation de la diversité biologique, rien ne peut freiner la dégradation des sols et la destruction des ressources biologiques si des mesures adéquates ne sont pas prises pour une mise en œuvre tenant compte de la fragilité des sols et habitats. Il subsiste encore des problèmes à plusieurs niveaux pour lesquels des mesures urgentes mais aussi des mesures à long terme doivent être prises. Ce sont :

- ❖ les problèmes de sécurité foncière qui demeurent malgré l'existence de la loi foncière ;

- ❖ le poids de l'agriculture extensive et de la déforestation ;
- ❖ le système d'encadrement des agriculteurs et des éleveurs ;
- ❖ les difficultés de financement de l'agriculture et de l'élevage ;
- ❖ les fortes déperditions dues aux faibles taux de transfert des résultats de la recherche.
- ❖ l'agroforesterie, telle que pratiquée aujourd'hui ne représente pas une solution durable.

3.5. GESTION DES FORETS

A l'effet d'inverser le processus de dégradation du patrimoine forestier, l'Etat le Gouvernement a adopté, en 1988, un Plan Directeur Forestier (PDF) avec l'objectif de rétablir, à l'horizon 2015, le potentiel productif de la forêt ivoirienne à son niveau des années quatre-vingt.

Ce Plan comprend un programme d'urgence, Projet Sectoriel Forestier, phase 1(PSF1) visant la réhabilitation du secteur à moyen terme. Le Projet Sectoriel Forestier (PSF1), première phase de ce programme, a été conçu et mis en œuvre entre 1991 et 1996.

A partir de 1996, le Gouvernement a constaté la faiblesse des résultats par rapport aux ambitions du Plan Directeur Forestier, malgré les progrès réels accomplis. Fort de ce constat, un bilan diagnostic du secteur forestier a été entrepris en 1998 pour évaluer et réorienter en conséquence la politique forestière. Sur la base des propositions de nouvelles orientations qui lui ont été présentées, le Gouvernement a adopté en août 1999 un nouveau cadre de politique forestière..

Les nouvelles orientations adoptées par le Gouvernement en 1999, concernent cinq grands volets de sa politique forestière à savoir :

- ❖ la gestion de la ressource ligneuse dans le domaine rural avec le transfert de la propriété de l'arbre naturel aux populations paysannes ;
- ❖ responsabiliser les opérateurs du secteur bois dans la constitution des sources d'approvisionnement ;
- ❖ la gestion des peuplements forestiers et des occupations agricoles dans les forêts classées ;
- ❖ la valorisation des potentialités environnementales, avec l'exploration de nouvelles voies de valorisation du patrimoine biologique de la forêt ;
- ❖ L'organisation du secteur forestier, avec la création d'un instrument de coordination et de suivi de la politique forestière dans un cadre plurisectoriel.

Pour atteindre les objectifs définis dans ces orientations, un Programme Cadre de Gestion des Forêts (PCGF) d'une durée de 14 ans a été retenu. Il prévoit, entre autres, l'amélioration des potentialités de la filière bois d'œuvre. De même, un Programme National de Reboisement (PNREB) a été adopté.

3.6. PLAN DIRECTEUR FORESTIER (PDF)

Prenant en compte la double mission de l'administration forestière de sauvegarder l'équilibre écologique du pays et de gérer rationnellement les ressources irremplaçables que sont la forêt et les espaces protégés, le Plan Directeur Forestier 1988-2015 constitue un schéma d'action pour conserver et mettre en valeur le patrimoine forestier et faunique. Il s'agit de :

- ❖ maintenir le potentiel exploitable de la forêt naturelle ;
- ❖ restaurer le couvert végétal en priorité en zone préforestière et savanicole ;
- ❖ reboiser et aménager les superficies classées ;
- ❖ augmenter les rendements d'exploitation ;
- ❖ améliorer la transformation et la commercialisation du bois.

Sous une forme condensée, la stratégie de mise en œuvre de la réhabilitation du secteur forestier s'exprime par quelques principes directeurs qui visent à l'atteinte d'un ou de plusieurs des objectifs énoncés plus hauts.

3.7. PROGRAMME CADRE DE GESTION DES FORETS (PCGF)

En 1998, le Gouvernement avec l'appui de ses partenaires au développement, notamment la Banque Mondiale, l'Union Européenne, l'Agence Française de Développement et l'Agence Canadienne pour le Développement International, à entrepris l'étude d'un bilan diagnostique du secteur forestier pour évaluer et réorienter sa politique forestière.

L'objectif général de la nouvelle politique forestière est de contribuer au développement durable du pays en apportant des solutions appropriées aux problématiques liées au secteur forestier. Plusieurs mesures ont été arrêtées parmi lesquelles on peut relever quelques unes concernant la lutte contre la désertification :

- Assurer le maintien des multiples fonctions environnementales et socio-économiques de base de l'arbre et de la forêt dans le milieu rural.
- Protéger le patrimoine de biodiversité contenu dans la forêt naturelle et le valoriser dans le cadre d'une gestion durable.
- Assurer un développement durable de la filière bois d'œuvre
- Contribuer à l'amélioration du revenu et des conditions de vie des populations paysannes.

3.8. PROGRAMME NATIONAL DE REBOISEMENT (PNREB)

En l'espace d'un siècle (1900-2000), la couverture forestière est passée de 16 millions d'hectares à 7,117 millions hectares (forêts classées, plantations forestières, parcs nationaux et réserves naturelles confondues dont 2,5 millions hectares de forêt dense humide), source « Forêts du Monde/FAO, 2000 ».

Le Programme National de Reboisement, a donc pour objectif principal, de contribuer à la restauration du couvert forestier national et de gérer les reboisements de manière durable.

Les objectifs spécifiques poursuivis par ce programme sont pour la plupart conforme aux objectifs de la Convention, comme on peut les constater ci-après :

- ❖ Elaborer et mettre en œuvre un cadre juridique et institutionnel adapté
- ❖ Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des particuliers
- ❖ Amener les acteurs institutionnels et les particuliers à intensifier leurs opérations de reboisement
- ❖ Appuyer de façon soutenue, les reboisements sur les plans scientifique et technique
- ❖ Assurer la protection des reboisements
- ❖ Assurer le financement durable des opérations de reboisement

3.9. PROGRAMME CADRE DE GESTION DES AIRES PROTEGEES (PCGAP)

Dès la fin des années soixante, la Côte d'Ivoire a retenu, comme priorité dans le domaine de l'environnement, la préservation d'aires protégées en créant un ensemble de parcs nationaux et réserves totalisant 2 270 148 hectares (UICN/BRAO, 2008).

Trois de ces aires protégées sont inscrites sur la Liste des Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (Parcs nationaux de la Comoé et de Tai, Réserve Intégrale des Monts Nimba). Les deux premières appartiennent également au réseau des Réserves de la Biosphère du Programme MAB. Une quatrième aire protégée, le Parc d'Azagny, figure sur la Liste des Sites de Ramsar. Sur soixante-deux sites d'intérêt international existant en Afrique subsaharienne (Patrimoine mondial, Biosphère et Ramsar), la Côte d'Ivoire se situe, avec ces six sites, nettement au-dessus de la moyenne pour l'Afrique centrale, occidentale et orientale (qui est d'un peu moins de deux sites d'intérêt international par pays).

Malgré les efforts conséquents engagés par l'Etat et l'appui de donateurs/partenaires extérieurs pour protéger et aménager ce réseau d'aires protégées, les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur des attentes par manque d'action globale dans ce secteur. L'organisation par le gouvernement, en mars 1995, du séminaire sur la stratégie de conservation des parcs nationaux et réserves naturelles a permis de définir une stratégie nationale et de décider le lancement d'un Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP).

Les principaux points du cadre stratégique de ce programme sont les suivants :

- ❖ la mise en place d'une structure organisationnelle, bénéficiant d'une autonomie administrative et financière, et permettant d'assurer un intéressement des agents ;
- ❖ la mise en place d'une fondation pour soutenir les efforts financiers de l'Etat dans le secteur des parcs nationaux et réserves et d'un Conseil scientifique spécifique ;
- ❖ le renforcement des filières de formation, pour les agents (y compris la formation para-militaire) et des groupes cibles ;
- ❖ l'élaboration et exécution d'un plan d'aménagement pour chaque aire protégée et de projets de développement intégré dans les zones périphériques, en privilégiant les activités alternatives en faveur de l'environnement ;
- ❖ l'implication des populations des zones périphériques à toutes les phases des projets,
- ❖ la promotion de l'éco-tourisme et
- ❖ la création d'un comité scientifique chargé de la coordination des programmes de recherche et du suivi écologique des activités de tous les partenaires du domaine de la gestion des parcs nationaux et réserves analogues.

➤ **Acquis**

- Au niveau institutionnel

La création d'un Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière (CICPPF) offre un cadre de décision très important pour la conservation forestière ;

- Au niveau réglementaire

- ❖ L'élaboration de la nouvelle loi forestière prenant en compte les principes nouveaux de gestion durable pour permettre de lever beaucoup de blocage et de mieux lutter contre la dégradation des massifs forestiers.
- ❖ La cession de la propriété de l'arbre aux populations rurales permettra d'impliquer davantage celles-ci à la protection de ces arbres contre les agressions de tout genre.
- ❖ Le partage de la gestion des forêts classées par les entreprises privées, brisant ainsi le monopole de gestion de l'Etat, permettra à terme, une meilleure prise en charge de ces forêts et facilitera les investissements privés dans ce domaine.

- Au niveau opérationnel

- ❖ En agriculture le CNRA et l'ANADER ont renforcé le développement de l'agroforesterie en milieu paysan ;
- ❖ Les structures de développement (SODEFOR, ANADER) ont développé, avec l'appui de la coopération allemande (projet PROSTAB) des systèmes de gestion des cultures pérennes avec l'introduction de l'arbre forestier dans les exploitations agricoles ;
- ❖ De nombreux résultats de recherche scientifique existent qui portent notamment sur l'utilisation des légumineuses arborescentes pour l'amélioration de la fertilité des sols, la régénération naturelle des espèces forestières et la réduction des adventices.

➤ Contraintes

- ❖ La mise en œuvre de cette nouvelle politique reste bloquée à plusieurs niveaux
- ❖ Le CICPPF n'a pas été fonctionnel depuis sa création.
- ❖ La Cellule Technique Pluridisciplinaire (CTP) chargée des études en vue de l'application des nouvelles orientations de la politique forestière a été dissoute ;
- ❖ Le statut qui demeure au niveau de la propriété de l'arbre à cause de la difficulté liée à l'immatriculation des terres
- ❖ Aucun des mécanismes de financement prévus n'a pu se mettre en place
- ❖ Des mesures spécifiques pour une plus grande implication des femmes dans la prise de décision n'ont pas été proposées.
- ❖ Dans le domaine rural, l'exploitation forestière s'exerce dans des périmètres qui ne disposent de plans d'aménagement et de gestion

3.10. GESTION DES EAUX

La gestion des ressources en eau en Côte d'Ivoire a été amorcée en 1973 par un vaste programme d'équipement en hydraulique humaine. Fort du constat de

l'insuffisance de ses services en matière d'eau, l'Etat ivoirien a défini son programme de gestion intégrée des ressources en eau (2000-2015) dont les objectifs concernent :

- ❖ la gestion quantitative des ressources en eau (ouvrages de régulation des cours d'eau superficiels et de recharge des nappes d'eau souterraines) ;
- ❖ la gestion qualitative des eaux (normes de qualité des rivières et retenues superficielles) ;
- ❖ la prévention des inondations (écrêtement des crues ; système d'alerte précoce) ;
- ❖ la gestion au niveau des bassins versants (structures de concertation, association des usagers aux prises de décision) ;
- ❖ l'optimisation économique (choix des projets ; redevances et incitations financières).
- ❖ Ces objectifs, pour être atteints, sont soutenus par des axes stratégiques assortis par l'élaboration de treize grands programmes visant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et dix programmes dits sectoriels.

3.11. PLAN GIRE

En 1996, le gouvernement a manifesté sa volonté politique de s'engager dans une réforme du domaine de l'eau en créant le Haut Commissariat à l'Hydraulique, avec pour mission principale de conduire les réflexions devant permettre à la Côte d'Ivoire de se doter d'outils institutionnels, réglementaires, techniques et financiers en vue de la GIRE. Il s'agissait, en particulier, de passer d'une gestion sectorielle et centralisée de l'eau, à une approche intégrée, participative et décentralisée aux niveaux les mieux appropriés.

Les objectifs généraux sont formulés comme suit :

- ❖ mettre à la disposition de l'ensemble de la population, à un coût abordable, de l'eau saine en quantité suffisante et des équipements d'assainissement adéquats ;
- ❖ faire de l'eau un facteur de santé, et non plus un facteur de morbidité et de mortalité ;
- ❖ protéger et restaurer l'environnement par la lutte contre la pollution des eaux et les végétaux aquatiques envahissants;
- ❖ favoriser, à travers les ressources en eau, des opportunités pour le développement d'activités économiques.
- ❖ Le plan GIRE a été adopté en novembre 2011.

➤ Acquis

Le GIRE permet une plus grande maîtrise des eaux pour une plus grande efficacité dans la gestion durable des ressources biologiques. Les partenariats conclus au niveau sous régional renforcent les capacités de lutte contre les effets de la sécheresse et la préservation de la biodiversité..

➤ **Contraintes**

Le programme gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) n'est pas encore mis en œuvre faute de ressource financière et de mécanisme opérationnel. Dans sa conception, les aspects genre et partenariat avec les acteurs locaux n'ont pas été suffisamment pris en compte. L'absence de mécanisme opérationnel constitue le principal frein pour sa mise en œuvre ; L'absence du décret d'application du plan GIRE.

3.1.2. GESTION DES TERRES

En vue de pallier les difficultés avérées en matière foncière et d'investissement rural, le Gouvernement ivoirien a élaboré et adopté un Programme de Gestion des Terroirs et Equipement Rural (PNGTER). Le PNGTER a donc pour objectif essentiel, la recherche de solutions aux constats énumérés, dans le cadre des politiques du Gouvernement, en matière de développement durable et d'aménagement du territoire et de décentralisation. Le projet a comme objectifs spécifiques la clarification de la situation foncière et la responsabilisation des populations rurales en matière de planification, de choix et de réalisation des investissements relatifs à la production agricole, à l'infrastructure rurale, à la préservation et à la gestion des ressources naturelles.

Le projet s'articule autour de quatre composantes principales :

- ❖ la sécurisation foncière ;
- ❖ la gestion des terroirs ;
- ❖ l'appui à l'investissement en milieu rural ;
- ❖ les activités d'appui (décentralisation, cadastre, formation, suivi externe,...) et la coordination interministérielle et intersectorielle du projet.

➤ **Acquis**

Au niveau institutionnel, la gestion des terroirs est confiée au PNGTER qui conduit des actions sur l'ensemble du territoire ayant aboutit à la structuration du milieu rural

La phase pilote du plan Foncier Rural et la loi sur le foncier rural ont été respectivement réalisé et adopté en vue de sécuriser le domaine foncier rural.

➤ **Contraintes**

Suite à la crise que traverse la Côte d'Ivoire, la loi sur le foncier rural connaît des difficultés d'application, des difficultés de financement (qui ont conduit à la suspension du Plan Foncier Rural) et les mécanismes de financement mis en place ne sont plus opérationnels aujourd'hui

3.13. GESTION DES MINES

Pour soutenir le développement économique, la Côte d'Ivoire a mis en œuvre une politique de développement durable du secteur minier. Un Code Minier a été

adopté en 1995 avec son décret d'application en novembre 1996. Ces réformes ont créé les conditions favorables à l'investissement minier et un cadre efficient pour limiter l'impact négatif sur l'environnement.

Les articles 76, 77, 78 et 79 du chapitre 5 du Code Minier régissent la protection de l'environnement. Chaque permis d'exploitation doit être accompagné d'une étude d'impact environnemental et d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.

➤ **Acquis**

La réglementation mise en place et les engagements au niveau de la sous région sont des acquis appréciables qui peuvent aider à une gestion durable de l'exploitation minière et la préservation de la biodiversité..

Le code de l'environnement est de même une garantie pour le respect de l'environnement.

➤ **Contraintes**

L'exploitation artisanale généralisée des minerais, réalisée en dehors de toute étude d'impact environnementale et la non maîtrise de techniques de réhabilitation des sites par les opérateurs reste de très gros handicaps auxquels il faut rapidement remédier.

4 - CADRE JURIDIQUE

4.1. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE AU NIVEAU NATIONAL

Le Code de l'Environnement, promulgué en 1996, fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatifs à l'environnement. Il s'inspire du droit positif international avec le principe "pollueur-payeur" (article 35.5), l'information et la participation des populations (article 35.6), l'Evaluation d'Impact Environnementale (articles 39 et 40), Collecte du transport et de l'élimination des déchets ménagers" (articles 66 et 67), la création de l'ANDE (article 74) et du l'FNDE (article 74). D'autres instruments viennent compléter le processus (Code de l'Eau et Forestier, Code Minier, Code Pétrolier, Code d'Investissement, Code foncier, loi sur les Parcs nationaux et Réserves)

4.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs institutions ou structures couvrant divers secteurs (Forêt, Agriculture, Eau, Mines, Environnement) sont impliquées dans la mise en œuvre des différentes politiques et principaux plans ou Programmes sectoriels relatifs à la LCD/GDT. Il s'agit principalement des Ministères en charge de l'Agriculture, des Forêts, de l'Eau, des Mines, de l'Environnement et du Développement durable, du Plan ainsi que des structures techniques et d'encadrement, des Centres de recherches, des Universités, des ONG et des Opérateurs privés (CF. Quatrième rapport National).

Cadre général

Le MINEDD est l'institution responsable de la DB en Côte d'Ivoire. Cependant, Plusieurs institutions nationales, contribuent par leurs actions, à la gestion durable des terres. Ces institutions et structures agissent de manière sectorielle et perdent ainsi en efficacité dans le cadre de la gestion des terres. On peut classer ces structures par rapport à leur champ d'activités :

- ❖ Les structures d'encadrement
- ❖ Institution de recherche
- ❖ Structures de formation
- ❖ Les ONG

La mise en place de ces institutions et structures s'est faite progressivement, parallèlement à l'accroissement des menaces qui pesaient sur le secteur environnement et ressources naturelles. En fonction de la catégorie, l'évolution a été différente et plus ou moins lente par rapport aux obstacles et aux intérêts en jeu. Les principaux problèmes posés au niveau de ces institutions sont de trois ordres :

- **Problèmes exogènes :**
 - ❖ Mauvais encrage institutionnel ;
 - ❖ Mécanisme de financement non pérenne ;
 - ❖ Difficultés de collaboration entre institutions.
- **Problèmes endogènes**
 - ❖ Problèmes d'ordre organisationnel ;
 - ❖ Carence des dispositifs administratif et réglementaire ;
 - ❖ Insuffisance, inadéquation ou mauvaise répartition des ressources humaines ;
 - ❖ Insuffisance des moyens d'action et des ressources financières ;
 - ❖ Gestion approximative de ces ressources.
- ***Cadre institutionnel en matière d'environnement***

Le cadre institutionnel relatif à l'environnement et à la protection de la nature se caractérise par la multiplicité des intervenants et par des restructurations récurrentes. Tous les ministères s'occupent des questions environnementales, provoquant, à des degrés divers, chevauchements et conflits de compétence et une confusion par rapport aux mandats et aux responsabilités. De plus, l'instabilité institutionnelle amoindrit l'efficacité des actions et empêche le suivi efficace des programmes. La structure de coordination (CNDD) n'est pas opérationnelle.

Conclusion de l'analyse du cadre institutionnel

La synthèse des différents aspects environnementaux de la Côte d'Ivoire permet de dresser les conclusions suivantes:

- La dégradation de l'environnement, déjà peu maîtrisée avant la crise dans certains domaines (pollution d'eau, déchets, déforestation), s'accélère suite à l'absence de mécanismes de contrôle dans plusieurs zones, à l'appauvrissement rapide de la population et à l'exploitation illicite de certaines ressources naturelles. De plus, le niveau de sensibilisation environnementale

reste très faible. La dégradation des conditions de vie, surtout des jeunes, présente un risque pour la stabilité sociopolitique future du pays.

- Une grande partie des lois et décrets nécessaires dans le secteur de l'environnement a déjà été approuvés. Il reste encore la signature de certains décrets, mais en général le cadre législatif semble suffisant. Le Gouvernement a défini une stratégie nationale pour le développement durable (SNDD) pouvant faciliter l'intégration transversale de l'environnement dans tous les secteurs. Cependant, il manque la mise en œuvre et l'application efficace de textes législatifs sur le terrain.
- Les différentes structures étatiques sont caractérisées par des restructurations récurrentes. Ainsi, cela occasionne une absence de "mémoire institutionnelle" et un manque de clarté sur les missions, rôles et tâches attribués entraînant confusion et parfois duplication.
- Les capacités de mise en œuvre des programmes, de suivi / évaluation / contrôle et pour l'intégration transversale des aspects environnementaux dans les autres secteurs du MINEDD sont extrêmement faibles sur les plans financiers.
- Les orientations des différents Ministères et Directions sont sectorielles souvent même concentrées sur une seule filière.
- Plusieurs thèmes environnementaux tels : eau / assainissement, déchets industriels / ménagers sont traités par des Ministères différents.
- Un indicateur environnemental comporte souvent de multiples variables. Par la force des choses, ces variables sont dispersées entre plusieurs Ministères et Structures qui ont du mal à harmoniser leurs modes de collecte, de traitement et d'analyse des informations.
- Cette situation nuit au bon suivi de l'état de l'environnement au niveau national. Or, ce suivi reste indispensable pour apprécier l'impact des différents programmes mis en œuvre par le gouvernement. Pour résoudre toutes ces insuffisances il faut mettre en place un cadre institutionnel cohérent renforcer les capacités des institutions intervenant dans la DB

Q8. DANS QUELLE MESURE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE A-T-ELLE ETE INTEGREE EFFICACEMENT AUX STRATEGIES, PLANS ET PROGRAMMES SECTORIELS ET INTERSECTORIELS PERTINENTS?

1. INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES POLITIQUES ET STRATEGIES EN RELATION AVEC LA CDB

Les politiques, les stratégies et les mesures/activités liées à la CDB ont été décrites dans le quatrième rapport national.

2. ANALYSE DES POLITIQUES STRATEGIES PROGRAMMES ET PLANS NATIONAUX ET SECTORIELS EN COTE D'IVOIRE

2.1. PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET RAPPORT SUR LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Programme de reconstruction élaboré en 2003, vise à mettre en œuvre des mesures urgentes de reconstruction du pays. Un volet important de ce programme a

été consacré à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles.

Le rapport sur les ODM rédigé, en 2003, consacre un chapitre entier aux enjeux environnementaux et aux solutions à mettre en œuvre pour apporter des réponses appropriées aux problèmes posés par la destruction du couvert forestier.

De plus, parmi les actions concrètes retenues dans la perspective de la lutte contre la disparition du couvert forestier, on peut retenir la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion durable et intégrée des ressources forestières et la mise en œuvre la nouvelle politique forestière.

Les priorités retenues au niveau des ODM qui intègrent les mesures nécessaires à la gestion durable de l'environnement sont les suivantes :

- Réalisation d'ouvrages d'assainissement en milieux rural et urbain ;
- Renforcement des instruments de production, d'aménagement et de financement de terrains et d'habitats à moindre coût ;
- Promotion de l'accessibilité des groupes vulnérables aux logements sociaux à moindre coût ;
- Valorisation des ressources forestières et de la biodiversité, ainsi que la lutte contre la désertification ;
- Transfert de technologies des pays développés en matière de production industrielle ;
- Sensibilisation des populations à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- Vulgarisation de l'utilisation du gaz butane.

Parmi les actions concrètes retenues dans la perspective de la préservation de la biodiversité, on peut retenir la sensibilisation des populations à l'utilisation rationnelle de l'eau et la vulgarisation de l'utilisation du gaz butane. L'option de vulgarisation confirme un choix déjà opéré dans le PNAE qui privilégie la substitution du bois énergie, par le gaz butane.

Les acquis

- ❖ La prise en compte de la gestion durable des ressources naturelles dans le programme d'urgence est un signe fort de l'intérêt que porte le gouvernement au problème de disparition de ces ressources ;
- ❖ Les mesures retenues sont très appropriées dans le cadre de la lutte contre la destruction de la biodiversité et leur mise en œuvre efficiente contribuerait à freiner le phénomène conformément aux principes de la convention ;
- ❖ L'aspect genre est largement pris en compte dans les mesures proposées pour la mise en œuvre.
- ❖ La préservation de la biodiversité est clairement mentionnée comme priorité nationale

Les contraintes

- ❖ La situation de crise actuelle en Côte d'Ivoire demeure l'obstacle majeur à la mise en œuvre des ODM ;
- ❖ Le renforcement des capacités nécessaires fait défaut : la pleine participation des populations locales en particulier des femmes, n'est pas encore effective ;

- ❖ La mise en place de mécanismes de financement adéquats n'est pas encore entamée ;
- ❖ La vulgarisation de l'utilisation du gaz butane, pour pallier la destruction du bois de chauffe dans les milieux ruraux, nécessite la résolution en amont, de problèmes structurels et financiers ; ces problèmes n'ont pas fait l'objet de consultation par rapport aux principaux concernés.

2.2. OUTILS UTILISES POUR INTEGRER LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (EIE/EES, APPROCHE PAR ECOSYSTEME, PLANIFICATION DES ESPACES, ETC.)

La politique environnementale ivoirienne repose sur les principes généraux que sont : le principe de précaution, le principe de substitution, la préservation de la diversité biologique, la non dégradation des ressources naturelles, le principe 'pollueur payeur », l'information et la participation des populations et la coopération. Ces principes font l'objet de la loi cadre portant Code de l'Environnement adoptée en 1996. Le cadre législatif et réglementaire s'appuie sur de nombreux textes dont le décret N° 96-894 de Novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental aux projets de développement. L'évaluation environnementale englobe : - l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) ; - l'Etude d'Impact Environnementale ; - la Notice d'Impact ; - l'analyse des risques ; - l'audience publique ; - l'audit environnemental. **L'annexe I** est relative au projet soumis à étude d'impact environnemental. Il s'agit, entre autres, dans le domaine de l'agriculture, des projets de remembrement rural dans le domaine des aménagements forestiers, des opérations de reboisement d'une superficie supérieure à 999 hectares ; dans le domaine des industries extractives, des opérations d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz naturel ; dans le domaine de l'élimination des déchets, des installations destinées à stocker ou éliminer les déchets quelle que soit la nature et le procédé d'élimination de ceux-ci des décharges non contrôlées recevant ou non des déchets biomédicaux. **L'annexe II** concerne les projets soumis au constat d'impact environnemental. **L'annexe III** porte sur les sites dont les projets sont soumis à étude d'impact environnemental. **L'annexe IV** est relatif au modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.

Il en est de même pour le décret n°2005 – 03 du 6 janvier 2006 relative à l'audit environnemental et ses textes d'application est un rapport d'évaluation de l'impact des projets de développement sur l'environnement. Depuis 1996, aux fins de protéger la Diversité biologique, tous les projets d'une certaine envergure sont soumis aux EIE/EES et différents outils notamment, l'approche écosystémique, l'analyse des parties prenante et le Pouvoir des Parties Prenantes sont souvent utilisés pour les analyses :

- Exemples d'EIE/EES : EIE-Extension du Port Autonome d'Abidjan ; EIE-Dépôt des ordures ; EIE Central Termique d'Azito, EIE Gaz de Jacqueline, Construction du Troisième Pont, EIE pont de Jacqueline, EIE de la Route côtière etc
- Exemples d'analyse écosystémique : plan de conservation et de gestion des crabes nageurs du complexe lagunaire Aby-Tendo-Ehy (Côte d'ivoire – Afrique de l'ouest), plan de conservation et de gestion des « acadjas » du complexe lagunaire Aby-Tendo-Ehy (Côte d'ivoire – Afrique de l'ouest), Plan de gestion des

- seines de plages
- Exemples d'analyse des parties prenantes et du pouvoir des parties prenantes : plan de conservation et de gestion des crabes nageurs du complexe lagunaire Aby-Tendo-Ehy (Côte d'Ivoire – Afrique de l'ouest),

Globalement, la stratégie et plans d'action de la Côte d'Ivoire ont permis de régler certains problèmes notamment la mise en œuvre des EIE etc. mais la masse critique des activités réalisées ne permet pas de juger actuellement de l'efficacité effective de cette stratégie et des plans d'action. De plus, les recommandations de suivi- évaluation des EIE/EES ne font pas l'objet de mis en oeuvre, toute chose qui est néfaste aux EIE..

3 - PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS D'AUTRES ACTIVITES TELLES QUE LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION TRANSFRONTIERE OU REGIONALE

La Côte d'Ivoire coopère avec la Guinée pour la conservation de la faune endémique du Mont Nimba, Montagne située à la frontière des deux pays.

De même, la Côte d'Ivoire fait partie des pays associés en vue de l'Aménagement durable du Bassin du Niger (ABN), fleuve traversant plusieurs pays de la sous région.

La Côte d'Ivoire collabore aussi avec d'autres pays dans le contexte de la réalisation de projets tels que le projet du bassin de la Volta, du projet Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée etc.

Enfin, le pays coopère aussi avec de nombreux pays de la région dans différents réseaux comme WAFRINET / WACAF, ODINAFRICA, COPACE etc.

En plus de cela, on note différentes actions réalisées dans le cadre de la coopération comme les participations à des réunions et conférences aussi bien au niveau régional qu'au niveau international ;

Dans les domaines aquatiques, la Côte d'Ivoire est membre de plusieurs organisations régionales ou internationales ayant pour objectifs la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Il s'agit :

1/ Du Comité sous régional des pêches du Golf de Guinée Centre Ouest dans lequel la Côte d'Ivoire assure le Secrétariat général. Mis en place en 2006, ce Comité a pour objectifs de faciliter la coordination des recherches halieutiques, d'encourager l'éducation et la formation et enfin de conseiller les Etats membres pour la définition de politiques d'aménagement et de gestion rationnelle des ressources halieutiques.

2/ De la Conférence Ministérielle sur la Coopération halieutique entre les Etats africains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) : entré en vigueur en juillet 1995.

3/ Le Comité des pêches Continentales pour l'Afrique (CPCA) : créé en 1971, au titre de l'article VI-2 de la constitution de la FAO par la résolution 1/56, le CPCA qui regroupe 35 membres a des missions multiples dans le secteur des ressources halieutiques (promotion et coordination des programmes de recherche et de développement, assistance aux Etats membres, aide au développement de la pisciculture, promotion des bateaux, engins et techniques de pêche efficaces, etc..).

4/ La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique

(ICCAT) : Créé en 1969, l'ICCAT dont la Côte d'Ivoire est membre depuis le 6 décembre 1972, a pour mission l'aménagement des pêcheries de thons et espèces voisines. A cet effet, cette organisation élabore des mesures d'aménagement et propose des résolutions aux pays membres, avec pour objectifs la préservation des ressources exploitées et le maintien des stocks à des niveaux assurant de façon durable, une capture maximale. Les recommandations et résolutions adoptées par la Commission s'imposent aux pays membres qui doivent les respecter sous peine de s'exposer à des sanctions.

5/ D'autres organisations comme Info pêche, la FAO apportent un appui technique ou financier à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des pêches.

Plusieurs accords et conventions dans les domaines des milieux aquatiques ont été aussi ratifiés ou signés par la Côte d'Ivoire : 1/ Accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne entrés en vigueur depuis janvier 1991 et les autres accords de pêche lient également la Côte d'Ivoire à la fédération japonaise des associations des coopératives de pêche de thon dans les eaux ivoiriennes et à la République de Guinée Bissao (8 novembre 1987) et à la République de Guinée (24 avril 1998).

Enfin, la Côte d'Ivoire a adhéré à plusieurs conventions relatives à la conservation de certaines espèces halieutiques ou de façon générale de la diversité biologique. Il s'agit notamment de la convention relative au droit de la mer, de la convention Baleinière Internationale (CBI), de la convention de Rio sur la Diversité Biologique, etc..L'impact de ces actions est important et se résume à une meilleure rédaction des programmes, des stratégies nationaux et surtout de la mise en œuvre de ces derniers.

4. DESCRIPTION DU OU DES PROCESSUS AYANT PERMIS L'INTEGRATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DANS CES STRATEGIES ET PLANS SECTORIELS ET INTERSECTORIELS.

Suite à la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus d'élaboration de la monographie qui a permis de faire l'inventaire et la compilation des informations disponibles sur les ressources biologiques nationales.

Les ateliers régionaux et l'atelier national de préparation de la formulation de la stratégie ont permis d'appréhender les aspects particuliers liés au cadre législatif et institutionnel, à la conservation, à l'utilisation et à la valorisation de la diversité biologique, et au partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation de la diversité biologique. Les données recueillies ont permis d'élaborer le rapport sur la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire qui vise à résoudre les problèmes majeurs identifiés.

La stratégie initiale contient une vision nationale et définit les objectifs thématiques pratiques et opérationnels en vue d'asseoir une politique globale de conservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique nationale. Cette stratégie doit, par conséquent, être prise comme un guide des actions à entreprendre pour atteindre les objectifs arrêtés, et servir d'outil d'aide à la décision politique. La présente actualisation renforce la SPANDB-CI et s'inscrit aussi dans le cadre du Plan National d'Action pour l'Environnement de la Côte d'Ivoire (PNAE).

Q9. DANS QUELLE MESURE LES SPANB ONT-ILS ETE MIS EN OEUVRE EN TOTALITE?

TABLEAU D'ANALYSE DES ACTIVITES REALISEES SOUS FORME DE MATRICE (ANNEXE)

Le tableau d'analyse des activités est donné en annexe sous forme de matrice.

PARTIE III : PROGRES ACCOMPLIS EN VUE D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET CONTRIBUTIONS APORTEES AUX CIBLES 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Q10. QUELS PROGRES LE PAYS A-T-IL ACCOMPLIS EN VUE DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET SES OBJECTIFS D'AICHI RELATIFS A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE?

1 - PROGRES ACCOMPLIS AU NIVEAU DU CADRE INSTITUTIONNEL

- ❖ **Création de ministères techniques travaillant dans le domaine**
Ministère chargé de l'Environnement; Ministère chargé des Eaux et Forêts; Ministère chargé de la Recherche Scientifique, Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, Ministère chargé de l'Agriculture, Ministère chargé de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.
- ❖ **Structures de financement de la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la DB : FEM (BNI) : Ministère de l'Economie et des Finances**
- ❖ **Mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la DB**
Direction de la planification et de l'évaluation, Ministère chargé de l'Environnement; Ministère chargé des Eaux et Forêts
- ❖ **Structures techniques**
Mise en place de structures techniques travaillant dans le domaine de la surveillance de la nature : OIPR - Direction de la Police Forestière et SODEFOR, ANDE
- ❖ **Recherche et Enseignement**
Centres de recherches (CNRA, CNF, CSRS, CRE, CRO) et Universités Felix Houphouet Boigny, Nagui Abrogoua d'Abidjan et Allassane Outtara de Bouaké, Grandes écoles: INPHB
- ❖ **Emergence de la Société Civile nationale**
ONG travaillant dans les domaines de l'environnement et particulièrement dans la protection de la biodiversité : SOS FORETS, CROIX VERTE, CI ECOLOGIE, CI NATURE

2. PROGRES ACCOMPLIS AU NIVEAU DU CADRE REGLEMENTAIRE

❖ **Réglementation existante**

662 textes, 50 conventions, 9 ordonnances, 77 lois, 312 décrets, 200 arrêtés et 14 dispositions sur l'environnement y compris le code de l'environnement, le code forestier, le Plan National d'Action Environnemental, le Code de l'eau etc.

❖ **Signatures de conventions**

Plusieurs conventions ont été signées. Ce sont entre autres la signature de la convention sur la DB, la convention CITES, la Convention sur les zones humides, la convention sur la désertification etc.

3. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES OU DES MESURES PRIORITAIRES DE LA SNDB

Le tableau en annexe résume les progrès accomplis ainsi que les résultats concrets réalisés. Il prend aussi en compte les préoccupations de l'examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre, ainsi que des leçons tirées. Au niveau des résultats concrets réalisés, l'on peut citer :

- L'obligation de soumettre tous les projets aux EIE
- Exemples : EIE-Extension du Port ; EIE-Dépôt des ordures
- L'extension des aires protégées
- Exemples : Création de parc d'Aghien, Création de parcs privés
- Le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de la DB
- Exemple : création de l'OIPR –Fondation des parcs et réserves pour assurer les financements pérennes du secteur.
- L'identification des Aires Marines d'Importance Ecologique et Biologique
- Les échanges sont en cours pour la création d'une aire Marine Protégée

4. ETAT D'AVANCEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX

Globalement, les principaux acquis obtenus à partir des différents axes stratégiques sont :

❖ **Sur le plan des programmes et plans**

Les différents objectifs des axes sont incorporés dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du CNF, la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

❖ **Sur le plan réglementaire et institutionnel**

Il s'agit principalement de la création de la Direction de la faune (MINEF) ; la création de la DPN (arrêté n° 150 du 25 juin 1991), de la Société de Développement des Forêts SODEFOR (arrêté n° 33/MINAGRA DU 13 :02/1992) de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet 2002), du Centre National Floristiques (CNF) par le décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973. Enfin, depuis 1996, le code de l'environnement et le code de l'eau et les textes qui en sont issus exigent des études d'impact environnemental pour tout projet touchant les Aires protégées Ces différents codes sont gérés par l'ANDE et le CIAPOL.

Les Ministères Ivoiriens chargés de la Recherche Scientifique et de l'Agriculture ont créé deux grands Instituts: l'IDEFOR (Institut des Forêts) qui est chargé des ressources phytogénétiques des régions forestières (Sud du pays) et l'IDESSA (Institut des Savanes) qui s'occupe des ressources des zones de savane (Centre et Nord). Aujourd'hui ces deux structures sont rassemblées au sein du Centre National de Recherche Agronomique (C.N.R.A.). On note également la création du Centre de Recherches Océanologiques, des Universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé et de l'INPHB.

Un réseau d'Aires Protégées sur tout le territoire national a été créé par des arrêtés et des décrets depuis 1926. La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à la Direction de la Protection de la Nature (DPN) devenue OIPR depuis 2002.

L'on note également la signature et ou ratification de conventions : le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES, mars 1973, adhésion en novembre 1994) ; la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn, juin 1979, signature et procédure de ratification en cours) ; la diversité biologique (Convention de Rio, 1992, signature 1992 et adhésion en novembre 1994).

A partir des résultats obtenus, **un certain nombre de leçons ont été tirées**. Il s'agit principalement de :

- la prise en compte de la création d'observatoires et de la gestion des données ;
- la prise en compte de la création d'un comité de contrôle-suivi-évaluation et un engagement ferme des parties prenantes pour enrichir les bases de données
- l'incitation à la création d'aires protégées privées et les collectivités locales, pour favoriser la préservation et la conservation de nombreuses espèces végétales et animales.
- la prise en compte de la collecte des données et de la Diversité Biologique dans tous les projets de développement.

La **principale difficulté rencontrée** dans les différentes institutions, est liée aux moyens financiers et humains qui restent limités.

5. EVALUATION DE L'EFFICACITE DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

1. Résultats obtenus et mesures prises pour mettre en œuvre les stratégies.

Globalement, la stratégie et plans d'action de la Côte d'Ivoire ont permis de régler certains problèmes notamment la mise en œuvre des EIE etc. mais la masse critique des activités réalisées ne permet pas de juger actuellement de l'efficacité effective de cette stratégie et des plans d'action.

De plus, plusieurs actions sont en cours de réalisation ou de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et plans d'action de la Côte d'Ivoire. Parmi celles-ci l'on peut citer le projet de création des parcs lagunaires (Parc d'Aghien - OIPR) et marins, et le contrôle des végétaux aquatiques ainsi que le projet de création de centre d'échange sur la diversité végétale.

Au niveau de la contribution à la réalisation des objectifs de développement pour le millénaire, l'on peut noter qu'elle est multiple et multiforme. Il s'agit notamment de la conscientisation des acteurs et des décideurs, de l'amélioration de la gestion des ressources de la diversité biologique terrestre et aquatique ainsi que de l'émergence de forces diverses.

Parmi les résultats obtenus, les points les plus importants sont :

- L'amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique
- La prise en compte de la DB dans le cadre de réalisation des nouveaux plans d'aménagement (série de conservation de la biodiversité)
- La prise en compte de la DB dans l'élaboration des Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des forêts (PCI) ;
- La plus grande sensibilisation des acteurs ;
- L'amélioration du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques : véritable prise de conscience de la nécessité d'assurer un partage juste et équitable (Texte réglementaire sur l'Accès et partage des avantages (APA) en cours d'adoption)

2. Stratégies efficaces pour freiner les menaces

L'exemple le plus frappant de mise en œuvre de la stratégie qui a contribué et qui va contribuer à réduire les menaces est l'application des Etudes d'Impact Environnemental (EIE/EES) à tous les projets. Toutefois, les recommandations de suivi-évaluation doivent être effectivement réalisées.

3. Amélioration de la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux

❖ Moyens matériels et financiers

L'Insuffisance des moyens financiers mis à disposition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux et le minimum requis pour un bon suivi de l'évolution de la diversité biologique concerne le financement des activités d'actualisation des données comme les inventaires et l'acquisition d'équipements indispensables à ce travail.

❖ Moyens humains

La Mauvaise gestion des ressources humaines pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. En effet, outre l'insuffisance de disciplines étudiées, l'on note une insuffisance de ressources humaines pour conduire les travaux de recherche, de protection et de conservation. Pour ce faire, assurer une meilleure gestion des ressources humaines en identifiant les besoins et Prévoir des lignes budgétaires pour des postes vacants

❖ Compléments de travaux ou d'étude sur la diversité biologique

L'Insuffisance de connaissance des écosystèmes, des habitats terrestres et

aquatiques y compris leur diversité biologique notamment les ressources naturelles vivantes et non vivantes. Pour ce faire, encourager les études et recherche dans les domaines insuffisamment connus.

❖ **Insuffisance de promotion de la Convention**

La Convention, les stratégies et programmes nationaux doivent être vulgarisés auprès de la population et faire aussi l'objet d'enseignement au niveau scolaire et universitaire.

❖ **Valorisation- promotion- diffusion- transfert des résultats**

L'Insuffisance et ou absence de mécanisme de valorisation- promotion - diffusion-transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs. Favoriser la valorisation, la promotion et le transfert des résultats acquis dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux et surtout organiser des congrès scientifiques sur la diversité biologique.

Q11. DE QUELLE FAÇON LES MESURES D'APPLICATION DE LA CONVENTION ONT-ELLES CONTRIBUE A LA REALISATION DES CIBLES DE 2015 DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT AU PAYS?

Le Programme de reconstruction élaboré en 2003, vise à mettre en œuvre des mesures urgentes de reconstruction du pays. Un volet important de ce programme a été consacré à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles. Le rapport sur les OMD a été rédigé, en 2003, suite à l'endossement par la Côte d'Ivoire de la déclaration du millénaire à l'instar de 191 autres pays. Il vise à rendre compte des progrès accomplis pour la réalisation des huit objectifs du millénaire et à analyser les efforts à déployer pour les atteindre. Ce rapport consacre son chapitre 7 aux enjeux environnementaux et aux solutions à mettre en œuvre pour apporter des réponses appropriées aux problèmes posés par la destruction du couvert forestier. Ainsi, l'établissement de la liste des priorités pour l'aide, rappelle l'importance de la préservation de la biodiversité en l'inscrivant au nombre des 7 priorités retenues.

Les priorités retenues au niveau des ODM qui intègrent les mesures nécessaires à la gestion durable de l'environnement sont les suivantes :

- ❖ Réalisation d'ouvrages d'assainissement en milieux rural et urbain ;
- ❖ Renforcement des instruments de production, d'aménagement et de financement de terrains et d'habitats à moindre coût ;
- ❖ Promotion de l'accessibilité des groupes vulnérables aux logements sociaux à moindre coût ;
- ❖ Valorisation des ressources forestières et de la biodiversité, ainsi que la lutte contre la désertification ;
- ❖ Transfert de technologies des pays développés en matière de production industrielle ;
- ❖ Sensibilisation des populations à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- ❖ Vulgarisation de l'utilisation du gaz butane.

Parmi les actions concrètes retenues dans la perspective de la préservation de la biodiversité, on peut retenir la sensibilisation des populations à l'utilisation rationnelle de l'eau et la vulgarisation de l'utilisation du gaz butane. L'option de vulgarisation confirme un choix déjà opéré dans le PNAE qui privilégie la substitution du bois énergie, par le gaz butane.

➤ **Acquis**

La prise en compte de la gestion durable des ressources naturelles dans le programme d'urgence est un signe fort de l'intérêt que porte le gouvernement au problème de disparition de ces ressources ;

Les mesures retenues sont très appropriées dans le cadre de la lutte contre la destruction de la biodiversité et leur mise en œuvre efficiente contribuerait à freiner le phénomène conformément aux principes de la convention ;

L'aspect genre est largement pris en compte dans les mesures proposées pour la mise en œuvre.

La préservation de la biodiversité est clairement mentionnée comme priorité nationale

➤ **Contraintes**

La situation de crise actuelle en Côte d'Ivoire demeure l'obstacle majeur à la mise en œuvre des ODM ;

Le renforcement des capacités nécessaires fait défaut : la pleine participation des populations locales en particulier des femmes, n'est pas encore effective ;

La mise en place de mécanismes de financement adéquats n'est pas encore entamée ;

La vulgarisation de l'utilisation du gaz butane, pour pallier la destruction du bois de chauffe dans les milieux ruraux, nécessite la résolution en amont, de problèmes structurels et financiers ; ces problèmes n'ont pas fait l'objet de consultation par rapport aux principaux concernés.

Q12. QUELS ONT ETE LES ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION AU PAYS?

1 - SECTEURS DANS LESQUELS IL Y A EU DES REALISATIONS

Les principaux domaines dans lesquels la mise en œuvre au niveau national a été efficace sont :

- La création et ou la réorganisation des institutions
- La réalisation de plans, programmes etc. incluant la gestion de la diversité biologique
- Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de la DB (comme les Etudes d'Impact Environnemental à mettre en œuvre pour tous les projets)
- Conservation et extension des aires protégées etc.

2 - ANALYSE DES MESURES PRISES REUSSIES

❖ **Obligation de soumettre tous les projets aux EIE**

- exemples : EIE-Extension du Port ; EIE-Dépôt des ordures
- leçons tirées: Prise en compte de la DB dans tous les projets

❖ **Extension des aires protégées**

- exemples : Création de parc d'Aghien - Création de parcs privés
- Leçons tirés : l'incitation à la création d'aires protégées privées et les collectivités locales favorisent la préservation et conservation de nombreuses espèces végétales et animales
- Réalisée : Identification des aires marines d'importance écologique et biologique
- En cours de réalisation, la création des aires marines protégées.

❖ **Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de la DB**

- OIPR – Fondation des parcs et réserves pour assurer les financements pérennes du secteur;
- Leçons tirées : un flux financier régulier et pérenne favorise une meilleure gestion des parcs et réserves

3 - SECTEURS DANS LESQUELS LES PROGRES SONT LENTS ET AYANT CONNU DES DIFFICULTES

Enfin, le tableau de l'annexe comprend l'ensemble des réussites obtenues. Toutefois, il est important de signaler que la mise en œuvre de la SNDB dans les délais a connu quelques difficultés, à savoir l'Insuffisance des ressources financières et l'Insuffisance des capacités (planification – opérationnel etc.) ;

Aussi, il est important de noter que sans la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière des éléments constitutifs de la DB, il est difficile voire impossible d'apprécier objectivement les différentes tendances.

les principaux obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre sont :

- Insuffisance et ou absence de mécanisme de suivi évaluation des actions réalisées dans le cadre de la convention sauf la rédaction des rapports nationaux ;
- Insuffisance et ou absence de mécanisme de valorisation - promotion - diffusion- transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs ;
- Insuffisance et ou absence de moyens financiers pour le renforcement des capacités, l'acquisition d'équipements et la conduite des travaux de recherches ;
- Perte des connaissances traditionnelles ;
- Absence de partage des avantages ;
- Manque de synergie aux niveaux national, régional et international ;
- Insuffisance d'engagement des parties prenantes et d'enrichissement des bases de données

- Absence d'observatoire excepté le Centre de recherches Océanologiques qui dispose en partenariat avec l'IRD d'un observatoire thonier.

Ces contraintes se résument simplement à l'insuffisance des moyens financiers et les moyens humains limités qualitativement et quantitativement. Plusieurs contraintes ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ces activités. Celles-ci se résument aux obstacles suivants :

- Insuffisance ou absence de mécanisme de suivi évaluation des actions réalisées dans le cadre des conventions ;
- Insuffisance d'éducation, de sensibilisation et de promotion ;
- Insuffisance ou absence de mécanisme de valorisation - promotion - diffusion-transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs ;
- Insuffisance ou absence de moyens financiers pour le renforcement des capacités, l'acquisition d'équipements et la conduite des travaux de recherches

4 - ANALYSES DES MESURES PRISES NON REUSSIES

Difficultés de mise en œuvre de la SNDB dans les délais du à l'insuffisance des ressources financières et à l'Insuffisance des capacités (planification – opérationnel etc.).

Leçons tirées : Sans la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière des éléments constitutifs de la DB, il est difficile voire impossible d'apprécier objectivement les différentes tendances.

ÉCARTS ET FUTURES PRIORITES, Y COMPRIS DES SUGGESTIONS DE MESURES A DIVERS NIVEAUX.

Plusieurs priorités ont été identifiées durant la mise en œuvre. Ces dernières peuvent se résumer comme suit :

❖ Moyens financiers et équipements

Le minimum requis pour un bon suivi de l'évolution de la diversité biologique concerne le financement des activités d'actualisation des données comme les inventaires et l'acquisition d'équipements prioritaires.

❖ Moyens humains

Insuffisance des moyens humains mis à disposition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. En effet, outre l'insuffisance de disciplines étudiées, l'on note une insuffisance de ressources humaines pour conduire les travaux de recherche.

❖ Compléments de travaux ou d'étude sur la diversité biologique :

Insuffisance de connaissance des écosystèmes et des habitats terrestres et aquatiques notamment les domaines thématiques de montagne, les aires marines d'importance écologiques et biologique etc.

❖ Insuffisance de promotion de la Convention :

La Convention, les stratégies et programmes nationaux doivent être mis à la disposition de toute la population et faire aussi l'objet d'enseignement au niveau scolaire et universitaire.

❖ **Valorisation- promotion- diffusion- transfert des résultats**

Insuffisance et ou absence de mécanisme de valorisation- promotion - diffusion- transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs. Favoriser la valorisation, la promotion et le transfert des résultats acquis dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux

APPENDICES I ET II : COORDONNEES ET COURTE PRESENTATION DU PROCESSUS DE PREPARATION DU RAPPORT, ET AUTRES SOURCES D'INFORMATION

APPENDICES I : A : PRESENTATION DU PROCESSUS DE PREPARATION DU RAPPORT (CF. PRESENT RAPPORT)

APPENDICE I B : COORDONNEES DE LA PARTIE CONTRACTANTE (CF. RAPPORTS ANTERIEURS)

APPENDICES II : AUTRES SOURCES D'INFORMATION

1. **Abé J. et Kaba N. 1997.** Côte d'Ivoire : Profil environnemental de la zone côtière. Rap. ONUDI-FEM, pp151.
2. **Ake, A. L. 1984.** Flore de la Côte d'Ivoire: Etude descriptive et biogéographique, avec quelques notes ethnobotaniques. Thèse, Faculté des Sciences, Abidjan. 6 Fascicules, 1206 pages.
3. **Ake, A.L. 1988.** Espèces rares et en voie d'extinction de la flore de la Côte d'Ivoire. *Mongraphs in Systematic Botany from Botanical Garden*, 25 : 461 - 463.
4. **Anonyme. 1999.** Annuaire des Statistiques de pêche et de l'Aquaculture, MINAGRA., Direction de l'Aquaculture et des Pêches : 112pp ;
5. **Anonyme. 2000.** Annuaire des Statistiques de pêche et de l'Aquaculture, MINAGRA., Direction de l'Aquaculture et des Pêches : 110pp ;
6. **Anonyme. 2000.** L'Agriculture ivoirienne à l'aube du XXIème siècle. MINAGRA-SARA, Dialogue Production : 310pp.
7. **Anonyme. 2003.** Etat des productions halieutiques ivoiriennes. Archives et Notes scientifiques. Centr. Rech. Océanol. Abidjan. Pp indéterminé.
8. **Anoma, G. and Ake, A.L. 1989.** Flore de la Côte d'Ivoire : disparition de nombreuses espèces due à la destruction inconsidérée de l'espace naturelle. *Bull. Soc. Bot. Fr* 136 Act. Bot. (314), 27 - 31.
9. **Anonyme, 1991.** Rapport National sur l'Etat de l'Environnement. Ministère de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme. pp.93.
10. **Anonyme, 1992.** Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, : le point des ratifications par la Côte d'Ivoire.
11. **Anonyme, 1994.** Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, : le point des ratifications par la Côte d'Ivoire. p. indéterminé.
12. **Anonyme, 1996.** Le Livre Blanc de l'Environnement de la Côte d'Ivoire 1996-2010. Tome 1. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement. pp. 179.
13. **Anonyme, 1996.** Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, loi N° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement, Côte d'Ivoire.
14. **Anonyme, 1996-1997.** Ressources mondiales – un guide pour l'environnement mondial, l'environnement urbain. Rapport de l'Institut des Ressources mondiales : publication conjointe du CRDI et du Comité 21. Pp. 398.
15. **Anonyme, 2004.** Recensement National de l'Agriculture. Analyse des données. Direction des statistiques, de la Documentation et de l'Informatique. Ministère de l'Agriculture, 90p.
16. **Anonyme, 2006.** Table ronde sur les produits de base à Yaoundé, Cameroun du 18 au 21 septembre 2006 : Les produits de base agricoles en Côte d'Ivoire. Ministère de l'Agriculture, 32p
17. **Aubreville, A. 1971.** Flore forestière de la Côte d'Ivoire. CTFT, Nogent-Sur-Marne, 3 tonnes.
18. **Avenard, J.M. 1971.** Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. *Memoire ORSTOM*, 50, Paris. 391 pages.
19. **Bird, Y. 2000.** Principaux traits économiques de la Côte d'Ivoire. MEF. 25p.

20. **Bonny, K.E. 1990.** Problématique de la conservation des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: PNUD, Note technique N° 3 Productivité des savanes de Côte d'Ivoire. Actes du Séminaire International sur la Productivité des Savanes, la Conservation et l'Aménagement des Aires Protégées, 346 pages.
21. **Bonny, K.E. 1992.** La sauvegarde des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: L'aménagement intégré des forêts denses humides et des zones périphériques. Tropenbos series I Wagening.
22. **Broche J. & Peschet J.L., 1983.** Enquête sur les pollutions actuelles et potentielles en Côte d'Ivoire. In Dufour P. & Chantraine J. M. eds., Réseau National d'Observation de la qualité des eaux marines et lagunaires en Côte d'Ivoire. Paris, ORSTOM et Ministère de l'Environnement, 451 pp.
23. **Brou T. Y. 2005.** Climat, mutation socio-économiques et paysage. Mémoire de synthèse. Université des Sciences et Technologies de Lille (France). 204p.
24. **Burgis M.J. & Symons J.J. 1987.** Zones humides et lacs peu profonds d'Afrique. Eds-ORSTOM, Coll. Travaux et Documents N° 211. 650 pp.
25. **CEDA, 1997. CÔTE D'IVOIRE.** Profil Environnemental de la zone côtière. Abidjan. 87 p.
26. **Dejoux, C. 1988.** La Pollution des Eaux Continentales Africaines. Expérience Acquise-Situation actuelle. Editions ORSTOM. pp. 513.
27. **Dufour,P., Kouassi A.M. & Lanusse A., 1994.** Les Pollutions. In Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 2. Les milieux lagunaires. Durand J.R., Dufour P., Guiral. & Zabi S.G. eds., Editions de l'ORSTOM, Paris, 309-334.
28. **Ecoutin J.M., Durand J.R., Lae R. et Hié Daré J.P., 1994-** L'exploitation des stocks. In : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome II. Les milieux lagunaires. Durand J.R., Dufour Ph et Zabi S.G.F. (ed) ORSTOM, Paris, 399-444.
29. **Eldin, M. 1971.** Le milieu naturel de Côte d'Ivoire. Editions ORSTOM. Evolution spatio-temporelle d'un indice caractérisant l'intensité de la résurgence ivoiro-ghanéenne . in Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire, Edition ORSTOM 1993 Tome I-Le milieu marin p.111.
30. **George T.T. 1975.** Introduction and transplanting of cultivated species into Africa. Doc. Mult. FAO, CIFA/75/SR, 7 :1-25
31. **Hughes, R.H. & Hughes, J.S. 1992.** Répertoire des zones humides d'Afrique. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni/PNUE, Nairobi, Kenya/CMSC, Cambridge, Royaume-Uni xx + 808pp.
32. **Jacques FRETEY, 2001.** Biogéographie et conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. CMS Technical Series N°6. 428 p. Jour. Ivoir. Océanol. Limn. Abidjan Vol. 2, n°2; pp. 9-24.
33. **Koffi K.P., Affian K. & Abé J., 1993.** Contribution à l'étude des caractéristiques morphologiques de l'unité littorale de Côte d'Ivoire, Golfe de Guinée. Cas du périmètre littoral de Port-Bouët. J. Ivoir. Océanol. Limnol. 2: 43-52.
34. **Kouassi A.M., Kaba N. & Metongo S., 1995.** Land based sources of pollution and environmental quality of the Ebrié lagoon waters. Marine Pollution Bulletin 30: 295-300.
35. **Le Lœuff P., Marchal E. & Amon Kothias J.B., 1993.** Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 1. Le milieu marin. Editions de l'ORSTOM, Paris, 589 pp.
36. **Lévêque C. 1999.** Les introductions d'espèces dans les milieux naturels et leurs conséquences. In : Poissons des eaux continentales africaines, Diversité, Ecologie, Utilisation par l'homme (Lévêque C. et D Paugy, eds) pp. 351-364, Paris : IRD.
37. **Marchand M. & Martin J.L., 1985.** Détermination de la pollution chimique (hydrocarbures, organochlorés, métaux lourds) dans la lagune d'Abidjan (Côte d'Ivoire) par l'étude des sédiments. Océanogr. Trop. 20: 25-39.
38. **Miller, Kenton R. et Steven M. Lanou. 1995.** *La planification nationale de la biodiversité : principes directeurs basés sur l'expérience initiale des pays à travers le monde.* World Resources Institute, Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Alliance mondiale pour la nature. Washington (D.C.) ; Gland (Suisse) ;Nairobi (Kenya). 169 p.
39. **Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 1999.** *Diversité biologique de la Côte d'Ivoire : Rapport de synthèse.* Côte d'Ivoire. 273 p.
40. **Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000.** *Rapport de*

- synthèse de la commission 1 : Cadre législatif et institutionnel de la diversité biologique en Côte d'Ivoire*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 18 p.
41. **Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000.** *Rapport de synthèse de la commission 2 : Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources de la diversité biologique*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 15 p.
 42. **Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000.** *Rapport de synthèse de la commission 3 : Utilisation et valorisation de la diversité biologique*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 21 p.
 43. **Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000.** *Rapport de synthèse de la commission 4 : Conservation de la diversité biologique*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 19 p.
 44. **Moreau J. Arrignon J et R.A. Jubb. 1988.** Les introductions d'espèces étrangères dans les eaux continentales africaines. Intérêts et limites in : *Biologie et écologie des poissons d'eau douce africaine* (Lévêque C., Briton M., et G.W. Ssentongo, eds) pp. 395-425, Paris, Orstom.
 45. **Nicole M., Egnankou Wadja M. & Schmidt M., 1987.** Les zones humides côtières de Côte d'Ivoire.. IUCN, Gland, Suisse, (ORSTOM-CI Nature/Univ.CI-UICN) 73 pp.
 46. **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 1994.** *Convention sur la diversité biologique : texte et annexes.* Suisse. 34 p.
 47. **Sankaré Y, Avit J.B.L.F., Egnankou W., et Saenger P. 1998.** Etude floristique des mangroves des milieux margino-littoraux de Côte d'Ivoire. *Bull. Jard. Bot. Nat. Belg.* 67, 335-360.
 48. **World Bank-UNDP-ADB-FAC. 1991.** Evaluation hydrologique de l'Afrique sub-saharienne; pays de l'Afrique de l'Ouest, Rapport (provisoire) de pays de la Côte d'Ivoire.

ANNEXE - MATRICE DES PROGRES ACCOMPLIS

OBJECTIFS	INDICATEURS FONDAMENTAUX ET INDICATEURS OPERATIONNELS DE PROGRES ACCOMPLIS
But stratégique A : Gérer les causes sous jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société	
Objectif 1 : D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable	Tendances en matière de sensibilisation, d'attitudes et d'engagement public à l'égard de la diversité biologique et des services écosystémiques <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes relatives à la biodiversité (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • <i>Tendances en matière d'engagement du public à l'égard de la biodiversité (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • <i>Tendances en matière de programmes et d'activités de communication promouvant la responsabilité sociale et d'entreprise (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i>
Objectif 2 : D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la biodiversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification	Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en oeuvre et aux mesures incitatives <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant le nombre de pays qui ont évalué les valeurs relatives à la biodiversité, conformément à la Convention (C)</i> <i>Indéterminé</i> • <i>Tendances concernant les directives et les applications pour les outils d'évaluation économique (C)</i> • <i>Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • <i>Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i>

<p>Objectif 3 : D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou reformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en oeuvre et aux mesures incitatives <i>Tendances en matière d'identification, d'évaluation, d'établissement et de renforcement de mesures incitatives qui récompensent les contributions positives à la biodiversité et aux services écosystémiques et pénalisent les effets néfastes (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p>
<p>Objectif 4 : D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, d'exploitation forestière, de pêche et d'aquaculture non viables • <i>Limites écologiques évaluées en termes de production et de consommation durables (C)</i> <i>Réalisé en partie et en baisse</i> Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents • <i>Tendances concernant la biodiversité urbaine (C) (décision X/22)</i> <i>Réalisé en partie et en baissen</i></p>

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable	
<p>Objectif 5 : D'ici à 2020 au plus tard, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit à de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de productivité primaire (C) <i>Réalisé en partie et en baisse</i> • Tendances concernant le pourcentage de terres affectées par la désertification (C) <i>(également utilisé par la CNULD (C))</i> <i>Réalisé en partie</i>
<p>Objectif 6 : D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impact négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes reste dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de capture par unité d'effort (C) <i>Réalisé en partie</i> • Tendances en matière de capacités des efforts de pêche (C) <i>Réalisé en partie</i> • Tendances concernant l'étendue, la fréquence et/ou l'intensité des pratiques de pêche destructrices (C) <i>Réalisé en partie et en baisse</i>
<p>Objectif 7 : D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	
<p>Objectif 8 : D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'émissions dans l'environnement de polluants pertinents pour la biodiversité (C) <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • Tendances concernant les concentrations de polluants dans les espèces sauvages (C) <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • Tendances concernant l'empreinte de l'azote sur les activités liées à la consommation (C) <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • Tendances concernant les niveaux d'ozone dans les écosystèmes naturels (C) <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • Tendances concernant le pourcentage d'eaux usées déchargées après traitement (C)

	<p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de niveaux de rayonnements UV (C)</i> <p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p>
<p>Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ses espèces.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière d'incidence de maladies d'espèces sauvages causées par des espèces exotiques envahissantes (C)</i> <p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en oeuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (C)</i> <p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p>
<p>Objectif 10 : D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <p><i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur la composition des communautés (C)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur les populations (C)</i> <p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p>

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	
<p>Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées (C)</i> <p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p>
<p>Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	
<p>Objectif 13 : D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Tendances en matière de diversité génétique des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées (C)</i> <p><i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p>

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	
<p>Objectif 14 : D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des êtres humains <i>Tendances concernant les cas de nouvelles maladies zoonotiques (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de richesse inclusive (C)</i> • <i>Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • <i>Tendances en matière de prévalence d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale âgés de moins de cinq ans (C) (indicateur 1.8 des Objectifs du Millénaire pour le développement)</i> <i>Réalisé en partie et en baisse</i> • <i>Tendances en matière de conflits liés aux ressources naturelles (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • <i>Tendances concernant l'état des services écosystémiques sélectionnés (C)</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i> • <i>Tendances en matière de capacité biologique (C)</i> <i>Réalisé en partie et en baisse</i> <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant la superficie des écosystèmes dégradés qui ont été restaurés ou sont en cours de restauration</i> <i>Réalisé en partie et en baisse</i>
<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C)</i> <i>Réalisé en partie et en baisse</i>
<p>Objectif 16 : D'ici à 2015, le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités	
<p>Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	Réalisé en totalité
<p>Objectif 18 : D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	Réalisé en partie
<p>Objectif 19 : D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nombre d'inventaires d'espèces maintenus utilisés pour mettre en œuvre la Convention (C)</i> <i>Un inventaire tous les cinq ans</i> <i>Suivi de sites représentatifs tous les ans</i> <i>Programme de recherche</i> <i>Réalisé en partie et en augmentation</i>
<p>Objectif 20 : D'ici 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	Réalisé en partie

ⁱ Dans le jargon courant elles sont réputées signées toutes les maladies